

REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE
DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE PIERREFONTAINE LES VARANS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT
Installations classées pour la protection de l'environnement

Au titre du Code de l'Environnement

J.M.P

25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Site de Pierrefontaine les Varans – lieu dit "Les Epaises".

Rubrique n° 2760-3 : Installation de stockage de déchets inertes. **Soumis à enregistrement.**

Rubrique n° 2515-1a : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW. **Soumis à déclaration.**

Rubrique n° 2517 : Station de transit de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La surface de stockage étant inférieure à 5 000 m². **Non soumis.**

BE Nourry Géo-Environnement
7 rue du tilleul – 25340 Gondenans-Montby
Tél : 03.81.88.45.58
email : denis.nourry@laposte.net

JMP

Za Les Mortures 25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Siret : 83113954800018 APE : 3821Z TVA : FR94831139548

Lettre d'introduction de la demande.

Objet : Demande d'enregistrement d'une ISDI.

Je soussigné Pellegrini Julien, gérant de la SARL J.M.P, sollicite l'enregistrement d'une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Pierrefontaine les Varans dans l'ancienne carrière.

Cette demande comprend:

Le CERFA 15679*04.

Une présentation du projet.

L'évaluation de l'impact du projet.

Deux plans sont joints au dossier : un plan topographique à l'échelle 1/1000^{ème}, un plan d'ensemble des abords de la carrière à l'échelle 1/2000^{ème}.

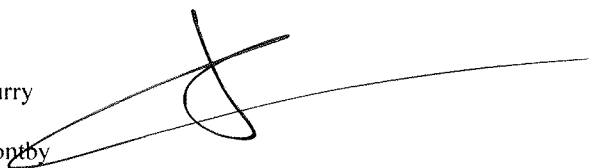
Il est demandé une dérogation pour l'échelle de ces plans compte tenu de l'absence de constructions et de réseaux enterrés à proximité du projet et des dimensions du projet et de ces abords (200 m).

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes salutations distinguées.

Pierrefontaine les Varans le 2 février 2023

Monsieur Pellegrini Julien

Dossier élaboré par monsieur Denis Nourry
NOURRY GEO-ENVIRONNEMENT
7 rue du tilleul 25340 Gondenans-Montby
Tél : 03.81.88.45.58.



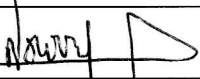
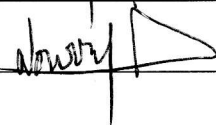
<p align="center">ENTREPRISE J.M.P Commune de Pierrefontaine les Varans Dossier de demande d'enregistrement et déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement</p>			
Date	Chargé d'étude	Version	Signature
10/05/2021	Nourry Denis	1	
2/02/2023	Nourry Denis	2	

TABLE DES MATIERES

Préambule	Page 5
1. - Présentation du dossier	Page 7
2. - Présentation du projet et de la réglementation	Page 9
3. - Renseignements concernant le demandeur	Page 16
4. - Localisation de l'installation classée et maîtrise foncière	Page 20
5. - Situation administrative actuelle	Page 27
6. - Descriptif général du site	Page 29
7. - Description de l'activité	Page 32
8. - Evaluation de l'impact de l'exploitation sur le trafic routier	Page 39
9. - Servitudes	Page 41
10. - Projet de réaménagement	Page 44
11. - Urbanisme	Page 51
12. - Contexte vis à vis du milieu naturel et du paysage	Page 54
13. - Contexte géologique, hydrogéologique et climatique	Page 119
14. - Contexte industriel	Page 135
15. - Risques naturels et technologiques	Page 141
16. - Plans et programmes concernés par le projet	Page 146
17. - Notice technique	Page 150
18. - Tableaux des prescriptions des rubriques 2760-3 et 2515-1b	Page 165

Annexes

REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE - DEPARTEMENT DU DOUBS
COMMUNE DE PIERREFONTAINE LES VARANS

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT ET DECLARATION
D'INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Site de PIERREFONTAINE LES VARANS
Lieu dit "Les Epaisses"

J.M.P
Zone industrielle
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

PREAMBULE

Le présent dossier concerne une demande d'enregistrement pour une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Pierrefontaine les Varans (25) dans l'ancienne carrière, installation soumise à enregistrement. L'entreprise J.M.P, souhaite également installer sur le site un concasseur et une cribreuse mobile pour une puissance totale qui sera supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW, installation soumise à déclaration.

Il y aura dans le périmètre de l'installation une station de transit de produits minéraux solides inertes pour une surface inférieure à 5000 m². Cette installation de 3000 m² n'est pas soumise à déclaration.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement correspond donc aux rubriques suivantes :

Rubrique n° 2760-3 :

Installation de stockage de déchets inertes.

Soumis à enregistrement.

Rubrique n° 2515-1a :

Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW.

Soumis à déclaration.

Rubrique n° 2517:

Station de transit de produits minéraux solides à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques. La surface étant inférieure à 5000 m².

Non soumis.

L'installation classée occupera une surface totale de 1 ha 33 a 84 ca sur des terrains appartenant à la commune de Pierrefontaine les Varans, section A parcelle n° 402 pour partie. Un contrat lie la commune de Pierrefontaine les Varans et la société J.M.P.

**1. PRESENTATION
DU DOSSIER**

1 – PRESENTATION DU DOSSIER

La présente demande est formulée en application du code de l'environnement (article R. 512-46-3 à R.512-46-6). Le dossier prend en compte l'arrêté du 12/12/2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Par ce dossier, M. PELLEGRINI, gérant de la société J.M.P sollicite l'enregistrement de cette installation classée pour la protection de l'environnement.

Ce dossier d'enregistrement comprend :

- * La présentation du projet et de la réglementation,
- * Les renseignements techniques et administratifs du demandeur,
- * La localisation des terrains et accès,
- * La situation administrative actuelle,
- * Le descriptif général du site,
- * La description, la nature et le volume des activités,
- * Evaluation de l'impact de l'exploitation sur le trafic routier,
- * Les servitudes.
- * L'état final projeté (remise en état).
- * Un volet urbanisme,
- * Un volet milieu naturel et paysage,
- * Le contexte géologique, hydrogéologique et climatique,
- * Le contexte industriel,
- * Un volet risques naturels et technologiques,
- * Un volet plans et programmes,
- * Une notice technique.
- * Le tableau des prescriptions de la rubrique ICPE n° 2760-3.
- * Le tableau des prescriptions de la rubrique ICPE n° 2515-1b.
- * Le CERFA n° 15679-04 d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3.
- * Le CERFA n° 15271-02 de déclaration au titre de la rubrique n° 2515-1b.

Ce dossier d'enregistrement comprend les plans suivants :

- * Une carte de localisation de l'installation à l'échelle 1/25000^{ème},
- * Un plan cadastral,
- * Un plan de phasage d'exploitation,
- * Un plan du projet de réaménagement.

Et en pièces jointes :

- * Un plan des abords avec un rayon de 200 m autour du site,
- * Un plan topographique du site.

Le présent dossier a été réalisé par le bureau d'étude Nourry Géo-Environnement de Gondenans-Montby (25), chargé d'étude monsieur Nourry Denis.

**2. PRESENTATION
DU PROJET ET DE LA
REGLEMENTATION**

LES RAISONS DU PROJET.

Le site est à l'abandon depuis plus de 20 ans, les matériaux qui y ont été exploités sont de qualité médiocre. La taille modeste du site ne permet pas une réouverture de la carrière compte tenu du contexte économique et réglementaire.

Les déblais de terrassement et de démolition contiennent de nombreux matériaux valorisables. En particulier des terres végétales et des matériaux calcaires. Les calcaires permettent de produire des granulats de catégorie C et sont donc valorisables dans la plupart des chantiers de travaux publics. Les produits de démolition sont constitués en majorité de béton qui se recycle facilement dans la plupart des couches de structure ou de forme de construction routière.

Cette réserve de matériaux importante peut donc servir très avantageusement les besoins du secteur pendant de nombreuses années. Les matériaux sont utilisés en technique routière, voirie et réseaux divers.

Les matériaux inertes non valorisables seront stockés directement sur le site. Cela limitera les déplacements de matériaux et la consommation de carburants. Le secteur de Pierrefontaine les Varans compte peu de centre de stockage de matériaux inertes autorisé. Il est donc intéressant d'en créer un pour permettre une gestion plus efficace des déblais inertes produits sur ce secteur géographique.

L'utilisation du site comme centre de stockage de matériaux inertes permet de réduire les risques inhérents à un site complètement à l'abandon et qui peut présenter des dangers au niveau des anciens fronts de taille. La mise en place de cette activité permettra de mieux contrôler les accès au site et de sécuriser les lieux.

2. PRESENTATION DU PROJET ET REGLEMENTATION

2.1 – PRESENTATION DU PROJET

L'exploitation sera réalisée sur le site du lieu dit "Les Epaises" dans l'ancienne carrière par la société J.M.P dont le siège social est situé dans la zone industrielle de Pierrefontaine les Varans. Le site est la propriété de la commune de Pierrefontaine les Varans, un accord a été signé entre la société J.M.P et la commune. Les déblais qui seront traités sur le site proviendront des chantiers des entreprises locales dans un rayon de 50 km autour du site.

Il est prévu d'admettre sur le site 3000 à 10000 tonnes/an de déchets inertes destinés au stockage et 2000 à 5000 tonnes/an de matériaux inertes destinés à être recyclés. Les matériaux proviendront des chantiers des entreprises locales dans un rayon de 50 km autour du site.

L'entreprise J.M.P souhaite également installer sur le site une unité mobile de concassage - criblage pour produire des matériaux plus élaborés (0-31,5 mm; 0-80 mm; 40-80 mm...). Cette installation aura une puissance inférieure à 200 kW (concasseur 130 kW / cribleuse 34 kW / 4 convoyeurs à bande 4* 5 kW) soit 184 kW.

Quantités pour l'installation de stockage de déchets inertes.

Quantité annuelle moyenne admise : 3 000 tonnes.

Quantité annuelle maximale admise : 10 000 tonnes.

Quantités pour la station de transit de matériaux inertes (recyclage).

Quantité annuelle moyenne admise : 2 000 tonnes.

Quantité annuelle maximale admise : 5 000 tonnes.

Surface totale de l'installation.

1 ha 33 a 84 ca :

Dont 4000 m² prévus pour l'installation de stockage de déchets inertes.

Dont 3000 m² prévus la station de transit et recyclage de matériaux inertes.

Le volume pour le stockage de déchets inertes est de 35000 m³, soit environ 72000 tonnes. La durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes sera donc de 25 ans (dont 1 an prévu pour les travaux de réaménagement).

L'installation de recyclage de matériaux inertes pourra fonctionner après la fermeture de la décharge.

Les horaires de l'exploitation seront les suivants :

LUNDI - VENDREDI

Matin : 7h30 - 12h30.

Après midi : 13h30 - 18h.

2.2 – SITUATION RÉGLEMENTAIRE

RAPPELS DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES RÉGISSANT LES INSTALLATIONS DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES, LES STATIONS DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX SOLIDES INERTES ET LES INSTALLATIONS DE CONCASSAGE-CRIBLAGE.

La réalisation du projet est encadrée par :

Art. L.541-1 à L. 541-50 du code de l'environnement : réglementation du transport, du stockage et du traitement des déchets.

Articles R442.1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le décret du 12 décembre 2014 relatif aux installations de stockage de déchets inertes, rubrique 2760-3 – régime de l'enregistrement.

Cette demande est présentée dans les formes prescrites dans le Code de l'Environnement, articles L-511 à L-517.

Ce dossier d'enregistrement et déclaration concerne les rubriques n° 2760 et n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le site n'est pas soumis à déclaration au titre de la rubrique n°2517 car la surface de la station de transit de déchets inertes est inférieure à 5000 m².

Les principaux textes régissant l'exploitation des ICPE sont :

- Le code de l'environnement et notamment :
 - chapitres III du titre II du livre I,
 - le titre I du livre II (Eaux et Milieux Aquatiques),
 - le titre I du livre V (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) ;
- La nomenclature ICPE, annexé au code de l'Environnement ;
- Le Titre II du Livre V du Code du Patrimoine, relatif à l'archéologie préventive ;
- L'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;

2.3 – NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

La législation des installations classées est régie par le Code de l'Environnement, Livre V, titre 1^{er}.

L'activité sur ce site va répondre aux rubriques n° 2760, n° 2515 et n° 2517 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Rubrique n° 2760-3 : installation de stockage de déchets inertes.

Soumis à enregistrement.

Rubrique 2515-1b : Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels. La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 40 kW et inférieure à 200 kW.

Soumis à déclaration.

L'installation n'est pas soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2517, station de transit de matériaux inertes, car la surface consacrée à cette activité est inférieure à 5000 m².



ENTREE OUEST A SECURISER



ENTREE NORD A SECURISER



PLATEFORME SOMMITALE A SECURISER PAR UN MERLON



**FUTURE INSTALLATION DE STOCKAGE ET RECYCLAGE
DE DECHETS INERTES**

3. Renseignements concernant le demandeur

3 - PRESENTATION DE LA SOCIETE J.M.P.

3.1 - IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Nom de la société : J.M.P.

Adresse : Zone Industrielle
25510 PIERREFONTAINE LES VARANS

Capital : SARL au capital de 3000 €.

Gérant : Julien PELLEGRINI.

L'extrait Kbis est joint en annexe.

3.2 - CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIERES

La société J.M.P pourra s'appuyer sur l'expérience et les capacités de son dirigeant monsieur Julien Pellegrini qui opère depuis de nombreuses années dans les secteurs du bâtiment, des travaux publics, de la démolition et de la voirie. L'entreprise Pellegrini SAS sera le partenaire principal du projet. La société J.M.P a été créé pour le développement du projet de centre de stockage de déchets inertes par monsieur Pellegrini.

La société J.M.P débutera son activité lorsque l'installation de stockage de déchets inertes sera ouverte.

Capacités techniques

La société PELLEGRINI SAS a un effectif total de 31 personnes.

1 président et deux directeurs généraux.

3 secrétaires.

1 secrétaire-comptable.

1 technicien géomètre.

7 chefs d'équipe.

8 conducteurs d'engins.

10 ouvriers professionnels.

Voir liste en annexe.

La société J.M.P a pour l'instant un effectif de 1 personne (son gérant). Il est prévu pour l'exploitation de ce site un effectif de 2 personnes :

- 1 responsable d'exploitation et responsable de l'installation de concassage-criblage.
- 1 conducteur d'engin.

- Capacités matérielles :

La société PELLEGRINI SAS dispose de plusieurs dizaines de véhicules, engins de chantier matériels de démolition, parmi lesquels on peut citer :

- o 11 pelles.
- o 5 chargeuses.
- o 1 Bull.
- o 1 niveleuse.
- o 1 broyeur de pierre.
- o 5 marteaux brise roche.
- o 1 grappin de démolition.
- o 1 pince de démolition.
- o 1 crible mobile.
- o 10 camions de transport.

...

Voir liste en annexes.

Capacités Financières

Chiffre d'affaires des 5 dernières années est de :

PELLEGRINI SAS : 2015/2016 = 2 956 573 €
2016/2017 = 3 976 661 €
2017/2018 = 5 035 655 €
2018/2019 = 4 993 654 €
2019/2020 = 4 652 695 €

La société J.M.P a été créée pour ce projet d'installation de stockage et recyclage de déchets inertes. Elle n'a pas encore d'activité ni de matériel. Il est prévu sur site les matériels suivants :

- o 1 Pelle hydraulique.
- o 1 chargeuse.
- o 1 installation de concassage-criblage.

Pour les travaux de réaménagement, le matériel de l'entreprise SAS Pellegrini pourra être amené sur site.

Le chiffre d'affaire annuel attendu pour la société J.M.P dans le cadre de l'activité de l'installation de stockage et recyclage de déchets inertes est de 50 000 €/an.

4. Localisation de l'installation classée et maîtrise foncière

4 – LOCALISATION ET MAITRISE FONCIERE

4.1 - LOCALISATION DU SITE

4.1.1 – SITUATION GÉOGRAPHIQUE – ACCÈS

L'accès au site s'effectuera par la RD 20, axe Pierrefontaine les Varans – Germéfontaine, et le chemin de la Pouge, par le lieu dit "la Pouge". Les camions proviendront essentiellement du secteur de Pierrefontaine les Varans.

4.1.2 – SITUATION CADASTRALE – SURFACE D'EXPLOITATION

La parcelle concernée par le projet d'installation de stockage de déchets inertes, installation de concassage-criblage et station de transit de matériaux inertes se situe sur la commune de Pierrefontaine les Varans, parcelle section A numéro 402. La surface totale de cette parcelle est de 4 ha 73 a 45 ca.

La surface totale du projet est de 1 ha 33 a 84 ca. La surface prévue pour l'installation de stockage de déchets inertes est de 4000 m², la surface prévue pour la station de transit et recyclage de matériaux inertes est de 3000 m².

La surface qui n'est pas utilisée correspond a des zones boisées situées sur le périmètre de l'installation et à une zone décapée mais non exploitée de l'ancienne carrière. Zone qui devra être réaménagée mais qui ne sera pas utilisée pour l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ou pour l'activité de recyclage.

4.2 - MAÎTRISE FONCIÈRE

Le projet est prévu sur la parcelle section A n° 402 pour partie, commune de Pierrefontaine les Varans. Cette parcelle est la propriété de la commune de Pierrefontaine les Varans. La société J.M.P et la commune, propriétaire des lieux, ont signés un accord pour l'utilisation de ce site (voir documents en annexes).

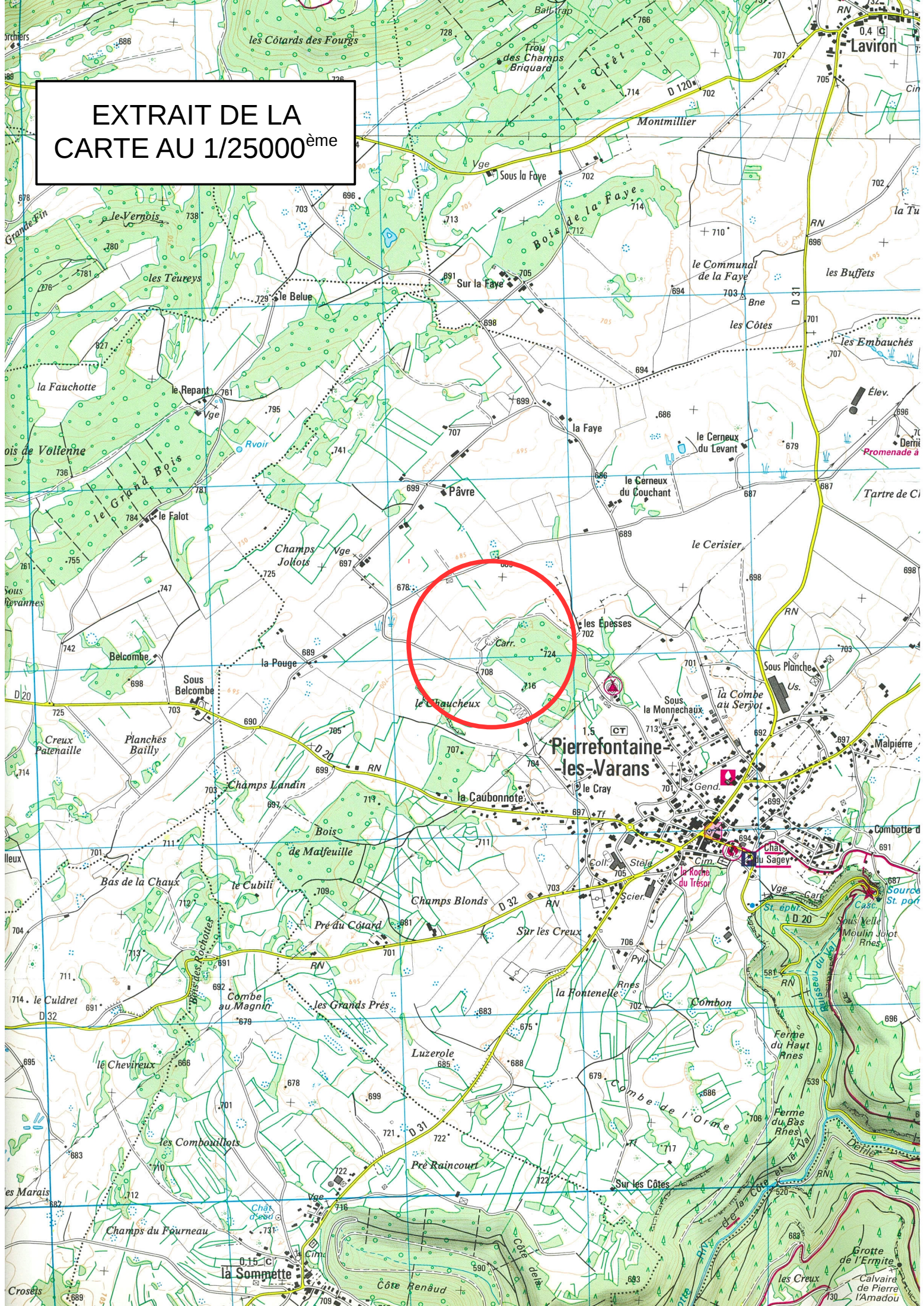
L'accès s'effectuera par la RD 20 et le chemin de la Pouge.

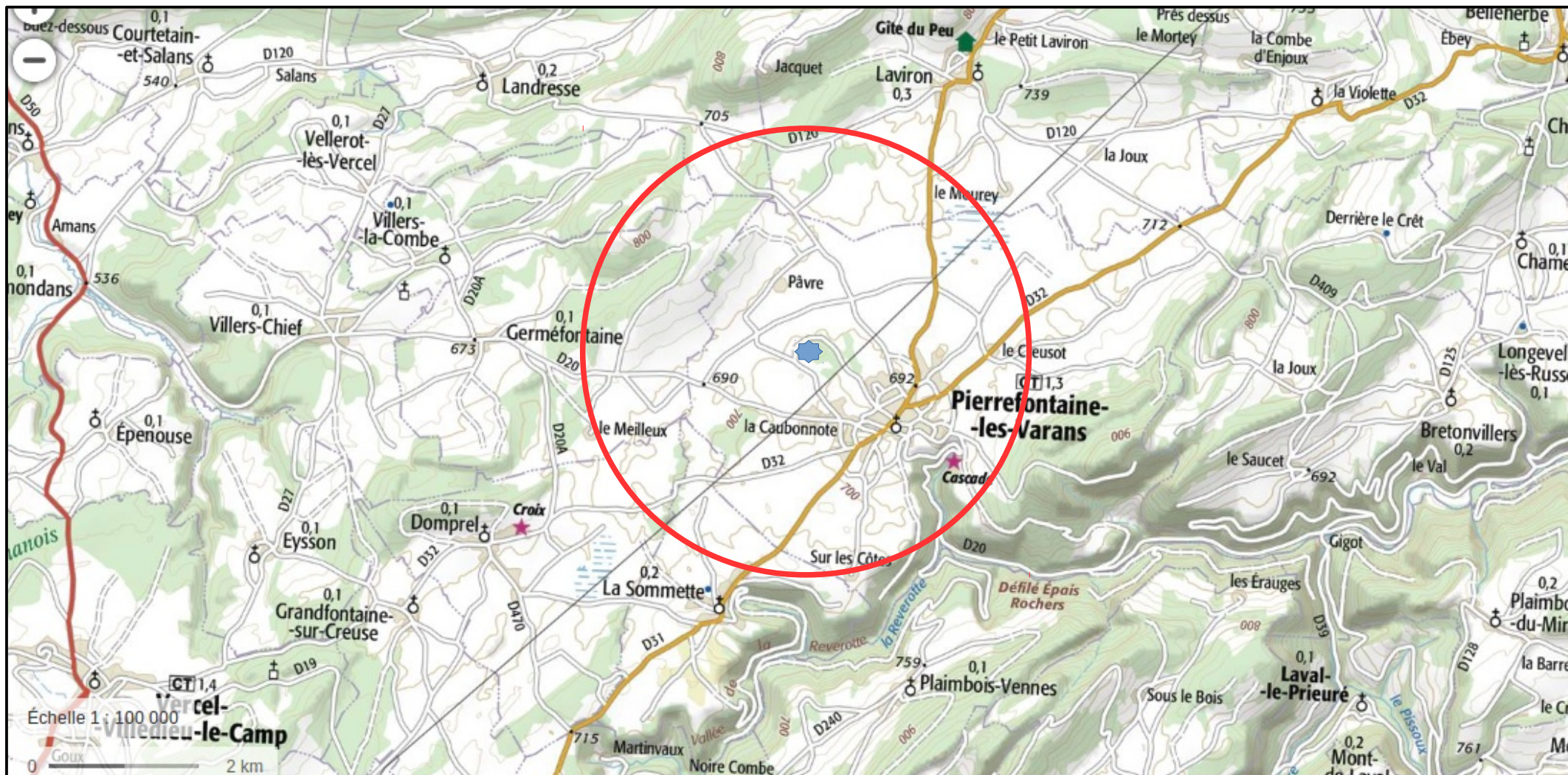
Section	N° de parcelle	Surface totale	Surface du projet	Propriétaire
A	402	4 ha 73 a 45 ca	1 ha 33 a 84 ca	Commune de Pierrefontaine les Varans



EXTRAIT DE LA CARTE
ROUTIERE
Sans échelle

EXTRAIT DE LA
CARTE AU 1/25000^{ème}





Communes dans un périmètre
de 3 km autour du site
Sans échelle

Département :
DOUBS

Commune :
PIERREFONTAINE LES VARANS

Section : A
Feuille : 000 A 04

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 03/05/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

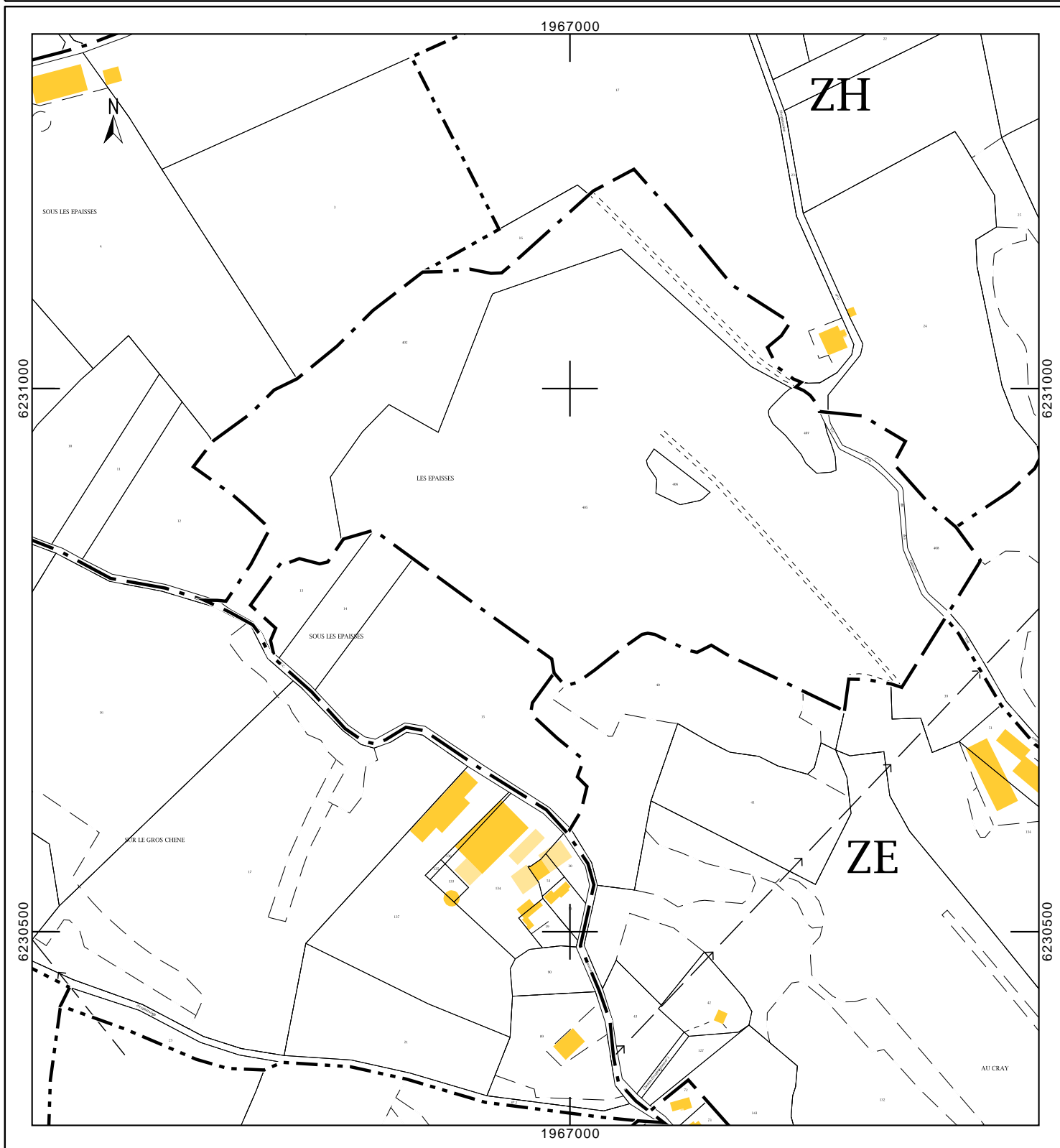
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
cdf.besancon@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



PIERREFONTAINE-LES-VARANS

"Carrière"

LES EPAISSES

4

402

Périmètre de l'Installation

Périmètre de l'Installation

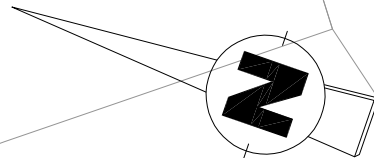
Périmètre de l'Installation

Périmètre de l'Installation

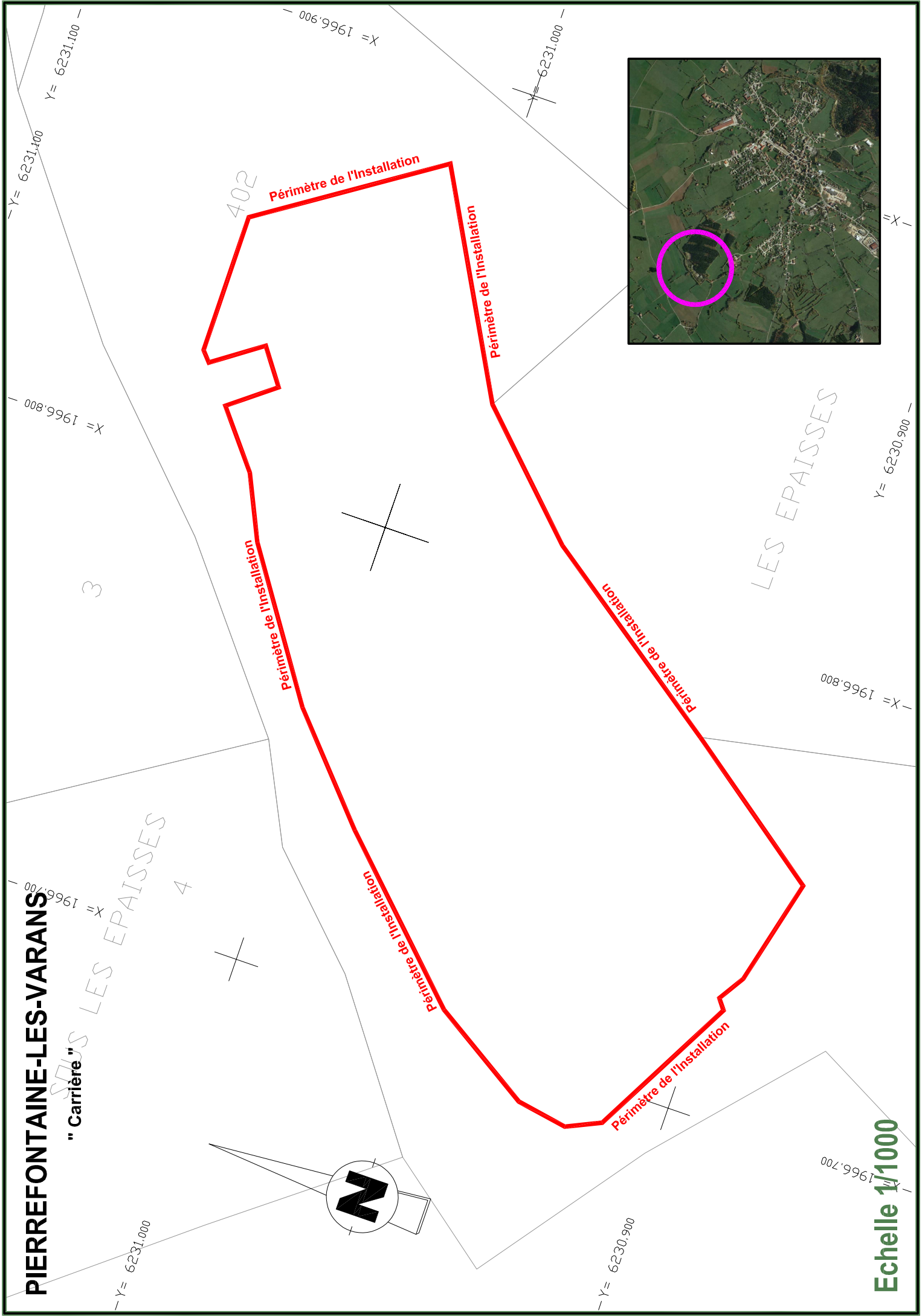
Périmètre de l'Installation

Périmètre de l'Installation

LES EPAISSES



Echelle 1/1000



5. Situation administrative actuelle

5 – SITUATION ADMINISTRATIVE ACTUELLE

Cette ancienne carrière a fait l'objet d'une autorisation préfectorale en date du 28 mars 1986 pour une durée de 15 ans et une surface de 1 ha 06 a 76 ca.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement répond à la rubrique 2510-1 : **Exploitation de carrière.**

La réglementation prévoit que la notification d'abandon de carrière soit portée par l'ancien exploitant **ou à défaut le propriétaire du terrain** dans le cas présent la commune de Pierrefontaine les Varans qui doit adresser au Préfet une notification d'abandon de la carrière.

Cette carrière n'ayant jamais fait l'objet d'une procédure d'abandon, la commune **en tant que propriétaire du site**, demande l'abandon du site pour permettre son utilisation comme centre de stockage de déchets inertes, installation classée au titre de la rubrique n° 2760-3. Les deux procédures, abandon de la carrière et demande d'enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 sont menées de manière conjointes mais font l'objet de deux dossiers distincts, les demandeurs étant différents.

La demande concernant l'ISDI, rubrique n° 2760-3, est portée par la société JMP de Pierrefontaine les Varans.

La demande concernant l'abandon de la carrière est portée par la commune de Pierrefontaine les Varans.

6. Descriptif général du site

6 – DESCRIPTIF GENERAL DU SITE

6.1 - ENVIRONNEMENT ECONOMIQUE ET HUMAIN

Pierrefontaine les Varans est une commune importante du Haut Doubs qui compte 1408 habitants (recensement de 2018). Elle est située sur le plateau calcaire qui domine la vallée de la Reverotte, rivière qui s'écoule Ouest en Est en direction du Dessoubre (affluent du Doubs). La commune s'étend sur une superficie de 2890 ha.

L'activité économique de la commune est principalement tournée vers l'agriculture et la production de Comté mais l'industrie est également très présente (machines agricoles, constructions mécaniques, électronique, scierie...). L'exploitation forestière représente un pôle d'activité important tout comme le tourisme. La commune compte aussi de nombreux artisans et commerces.

Pierrefontaine les Varans est un nœud de communication avec plusieurs routes départementales qui traversent la commune, la RD n° 31 d'Avoudrey à Sancey, la RD n° 32 de Vercel à Belleherbe, la RD n° 20 de Bremondans à Consolation.

Pierrefontaine les Varans fait partie de la communauté de communes Pays des Portes du Haut Doubs qui compte plus de 22 000 habitants.

6.2 – PRESENTATION DU SITE

LOCALISATION DU SITE

L'ancienne carrière est localisée dans le département du Doubs sur le territoire de la commune de Pierrefontaine les Varans sur des terrains appartenant à la commune. Pierrefontaine les Varans se trouve sur un axe routier reliant Besançon (50 km) à Maiche (27 km).

L'ancienne carrière est située au Nord-Ouest de la commune au Nord d'un mamelon (724 m) boisé dominant le plateau. L'ancienne carrière se trouve à 1,5 km du centre du bourg. Elle est bien masquée par la topographie.

DESCRIPTION DU SITE

L'ancienne carrière représente une superficie de 1 ha 06 a 76 ca. Elle a été exploitée jusqu'à la fin des années 90. Elle n'a fait l'objet d'aucun réaménagement de la part de l'ancien exploitant.

La carrière est limitée :

Au Sud par la bois des Epaisses qui forme un mamelon surplombant le plateau calcaire.

Au Nord, à l'Ouest et à l'Est par des zones de prairie et de cultures.

Les plus proches habitations sont des exploitations agricoles à environ 300 m du site. Le quartier d'habitation de la rue du Chauchoux est situé à 600 m de l'ancienne carrière.

7. Description de l'activité

7 – DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

7.1 – DESCRIPTIF DU MODE D'EXPLOITATION

Cette installation de stockage de déchets inertes, installation de concassage-criblage et station de transit de matériaux inertes (recyclage) sera exploitée en fonction de la position et des besoins des chantiers de l'entreprise J.M.P, de l'entreprise Pellegrini BTP, de ses filiales ou des entreprises de BTP du secteur. Les matériaux non recyclables seront directement mis en place au niveau de la zone de stockage définitif. Les matériaux recyclables seront stockés à l'entrée de site et traités par campagne lorsque les stocks seront suffisants (2 à 3000 tonnes par campagne). Seront produits sur le site, un produit brut pour la réalisation des remblais (0-400 mm) et avec l'installation de concassage - criblage des matériaux plus élaborés (0-31,5 mm; 0-80 mm; 40-80 mm...).

Les stocks (matériaux primaires recyclables et produits finis) auront une hauteur maximum de 8 à 10 m et ne devront pas dépasser par rapport à la topographie initiale du site. Les matériaux seront stockés et repris à la pelle mécanique ou à la chargeuse.

L'installation de stockage de déchets inertes et la station de transit de matériaux inertes seront alimentées par les différents chantiers de l'entreprise PELLEGRINI SAS et par les entreprises du secteur. Les camions entrant feront l'objet d'une inspection à l'entrée de la conformité du chargement par rapport à la liste des matériaux admissibles :

- Béton,
- Briques,
- Gravats,
- Roches et pierres,
- Enrobés,
- Tuiles et céramiques,

Les enrobés sont destinés à être recyclés.

Seront refusés :

- Les matériaux pollués, notamment ceux contenant de l'amiante,
- Les goudrons,
- Les verres,
- Les matériaux organiques (bois, déchets verts, ...),
- Les métaux,
- Ainsi que tout matériau non inerte (ordures ménagères, déchets industriels spéciaux, ...),...

Le contrôle sera effectué au moment de l'entrée du camion sur le site et au moment du déchargement.

Les chargements non conformes seront renvoyés vers les décharges agréées adaptées : Installation de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) de Vesoul-Vaivre, Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Favorney ...

Conformément à la réglementation, des bordereaux et cahiers de suivi seront produits afin de noter entre autres pour chaque lot : sa provenance, sa nature, son poids (voir procédure d'accueil chapitre 17).

Le site sera entièrement clôturé et une présence sera assurée pendant toute la durée d'ouverture.

L'exploitation du site se fera par la société J.M.P.

Le site accueillera les déblais de travaux publics et de démolition exclusivement en provenance des chantiers des entreprises locales dans un rayon de 50 km maximum. Il n'y aura pas de déchets inertes en provenance de la Suisse.

Le site fonctionnera avec deux personnes à plein temps pendant les périodes d'ouverture :

- Un responsable d'exploitation chargé de la gestion administrative et de l'accueil des chargements.
- Un conducteur de pelle ou de chargeuse pour la manipulation des déblais, l'alimentation des installations de concassage – criblage, le déstockage des installations et le chargement des camions sortants. Il sera également en charge de la mise en décharge des déblais non recyclables.

L'installation de concassage-criblage sera constituée d'un concasseur à percussion (ou à machoire) d'une puissance de 130 kW et d'un crible mobile d'une puissance de 34 kW, plus 4 convoyeurs à bande, 4 * 5 kW ; Soit 184 kW.

Les camions entrants seront contrôlés quant à l'acceptabilité de leur cargaison avant déchargement et pendant celui-ci. Les cargaisons non acceptables (ordures ménagères, déchets industriels banals,...) seront refusées et renvoyées vers les décharges appropriées.

Une communication sera mise en place en amont pour information des matériaux acceptables ou non et des conditions d'acceptation (réalisation de bordereau d'expédition et de suivi).

En cas de présence de matériaux non acceptables en petite quantité, une benne de refus sera en place sur le site pour les prendre en charge, cette benne ne sera pas utilisée pour des matériaux polluants.

7.2 – MODALITES D'EXPLOITATION ET DE REMBLAIEMENT

Les camions entrants seront contrôlés une première fois à leur entrée sur site par le responsable de l'exploitation qui notera sur un registre le nom de l'entreprise de transport, le nom de l'entreprise émettrice, la provenance du chargement, la nature du chargement et le tonnage. Il sera également noté les date et heure d'arrivée du chargement. Les camions de transport seront ensuite dirigés vers les aires de déchargement (décharge ou recyclage) signalisées par l'exploitant. Le chargement fera l'objet d'un deuxième contrôle après déchargement. Il sera noté dans le registre si le chargement est conforme ou non. Si le chargement est conforme à la liste des matériaux admissibles sur le site le camion est autorisé à repartir. Si le chargement n'est pas conforme, il est noté sur le registre que celui-ci n'est pas conforme. Les produits sont immédiatement rechargés et l'exploitant de l'installation donnent les indications sur la marche à suivre pour le traitement de ces produits au chauffeur, au responsable de l'entreprise de transport et au responsable de l'entreprise émettrice des déchets. L'intégralité des informations requises dans le registre d'admission est précisée au chapitre n° 17 – Notice technique.

Il est rappelé que les chauffeurs des entreprises de transport pour des raisons de contrôle et de sécurité ont interdiction formelle de verser directement les matériaux dans la verse de stockage de l'installation de stockage de déchets inertes. Cette opération ne peut être effectuée après les contrôles que par l'exploitant qui utilise pour cela une chargeuse. L'exploitant note chaque jour la localisation de la zone de stockage définitive journalière et les chargements qui s'y rapportent.

Les matériaux à recycler sont stockés dans l'attente de leur traitement. Lorsqu'un volume suffisant de matériaux est présent (2 à 3000 tonnes), une installation de concassage-criblage mobile est amenée sur le site. Les produits sont stockés dans l'attente de leur utilisation sur les chantiers de BTP du secteur.

La liste exhaustive des éléments de traçabilité des déchets est définie par l'arrêté du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments. Cet arrêté encadre également la traçabilité des sorties du statut de déchets (recyclage dans le cas présent). L'arrêté du 31 mai 2021 joint en annexes.

7.3 – TYPE DE DE MATERIAUX INERTES ACCEPTES SUR LE SITE

Concernant les matériaux inertes provenant du BTP, il est attendu 5000 à 15000 tonnes/an dont environ la moitié sera recyclable. Les flux seront d'environ 45 tonnes/jour (pour les jours d'ouverture du site), avec des pointes de 300 tonnes par jour maximum. La différence principale entre matériaux recyclables et matériaux non recyclables est liée au caractère mélangé ou non des déblais.

Les apports sur le site seront constitués de :

Tout-venant : 40 %

Béton brique agglo : 20 %

Roche, plaquette : 40 %

Les matériaux proviendront des différents chantiers de constructions et démolitions, publics ou privés, dans un rayon de 50 km maximum autour de Pierrefontaine les Varans. Les matériaux proviendront des chantiers de l'entreprise PELLEGRINI SAS et des entreprises du secteur. Les déchets inertes en provenance de la Suisse ne seront pas admis sur ce site.

Conformément au code de l'environnement, les producteurs de déchets sont tenus d'émettre un bordereau qui accompagne les déchets. Ce bordereau sera par la suite complété par l'exploitant. Les informations du bordereau, notamment le producteur et l'origine des déchets admis, seront reprises dans le cahier d'exploitation du site (registre d'admission), et seront conservées pendant 5 ans minimum. Voir également le chapitre 17 – Notice technique.

Le tableau précisant les déchets acceptables sur ce site selon la classification européenne (Décret n°2002-540 du 18 avril 2002) :

Rubriques	Descriptions	Remarques
<i>Déchets de construction et de démolition</i>		
17.01.01	Béton	
17.01.02	Briques	
17.01.03	Tuiles et céramiques	
17.01.07	Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes	Admissibles uniquement s'il n'y a pas de plâtres ou de bois.
17.03.02	Mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron	Sans goudron. Les enrobés seront recyclés.
17.05.04	Terres et cailloux	Ne contenant pas de substances dangereuses ou polluantes
<i>Déchets des parcs et jardins</i>		
20.02.02	Terres et pierres	

7.4 – FONCTIONNEMENT DU SITE

Les approvisionnements.

Le site consommera essentiellement du carburant pour le fonctionnement de la pelle mécanique, de la chargeuse et de l'installation de concassage- criblage. La consommation attendue est de 500 l/j de fonctionnement.

L'approvisionnement en carburant se fera par un fournisseur extérieur qui passera en fonction de la consommation réelle des véhicules. Il n'y aura pas de stockage de carburant sur le site. Il y aura sur site une aire étanche associée à un débourbeur déshuileur pour la réalisation du plein des engins.

Entretien du matériel.

Les entretiens de tous les engins seront réalisés au dépôt de l'entreprise Pellegrini SAS à Pierrefontaine les Varans. En cas de déplacement impossible de l'engin, les réparations seront réalisées sur place en prenant toutes les mesures nécessaires au niveau de la sécurité et de l'environnement.

Les équipements pour le personnel.

Le personnel présent sur place bénéficiera des équipements de protection standard : gants, chaussures de sécurité, casque, lunettes de protection, protection auditive.

L'emploi du matériel prévu ne nécessite pas de mesure de protection spécifique.

Les horaires du site.

Le site sera ouvert 8h30 par jour, de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, adaptable en fonction du personnel ou des besoins. Il sera fermé la nuit, les week-ends et les jours fériés.

**8. Evaluation de l'impact de l'exploitation
sur le trafic routier**

8.1 CALCUL DES FLUX

Les flux de matériaux inertes prévus dans le cadre de l'activité de recyclage seront de 2 000 tonnes/an en moyenne. Ils devront faire l'objet de contre-voyage à hauteur de 50 % minimum.

Les flux entrants de matériaux inertes prévus dans le cadre de l'installation de stockage de déchets inertes, 3 000 tonnes /an devront faire dans la mesure du possible l'objet de contre-voyage à hauteur de 25 %.

L'exploitant a prévu qu'une grande partie des transports liés au recyclage ou au stockage des déchets inertes soient réalisés en fonctionnement par contre-voyage.

Ce qui correspond en moyenne au tableau des flux ci dessous :

FLUX SORTANTS	
Matériaux recyclés	2 000 t/an en moyenne soit 133 camions/an
Camions vides	217 camions maximum/an
FLUX ENTRANTS	
Camions vides	17 camions maximum/an
Matériaux à recycler	2 000 t/an en moyenne soit 133 camions/an
Matériaux pour le stockage	3 000 t/an en moyenne soit 200 camions/an

Le chargement moyen par camion est de 15 tonnes (compte tenu des différents types de camions), le nombre de rotation prévu sur le site est de 3 par jour de fonctionnement du site en moyenne (20 par jour au maximum). Le total annuel de rotation (aller et retour) sera de 350.

Le transport des remblais pour l'installation de stockage de déchets inertes et l'installation de recyclage de matériaux inertes va engendré un trafic relativement faible compte tenu des flux qui sont envisagés pour ces activités. La nuisance sera faible.

9. SERVITUDES

9 - SERVITUDES

9.1 - AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

La commune de Pierrefontaine les Varans possède un plan local d'urbanisme (PLU). La zone est classée Nc ou les carrières et activités connexes sont admises.

9.2 - AU TITRE DU CODE DE LA SANTÉ

Le site ne fait pas partie d'une zone de protection d'un captage d'eau potable. Il n'y a pas de contrainte à ce niveau pour ce site.

9.3 - AU TITRE DU CODE FORESTIER

Le site n'est soumis à aucune servitude au titre du code forestier.

9.4 - AU TITRE DE LA PROTECTION DES SITES ET DES MONUMENTS

La loi du 27 septembre 1941 indique que nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la Préhistoire, l'Histoire, ou l'Art ou l'Archéologie sans en avoir, au préalable, obtenu l'autorisation.

Enfin, l'article 257-1 de la loi n°80-532 du 15 juillet 1980 précise que sera puni d'un *emprisonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 500 F à 30 000 F quiconque* aura intentionnellement détruit, mutilé, dégradé, détérioré des découvertes archéologiques faites au cours de fouilles ou fortuitement, ou un terrain contenant des vestiges archéologiques.

L'entreprise s'engage donc :

- à signaler toute découverte : constructions, foyers, fosses, sépultures,...
- à conserver les objets : silex taillés, poteries, fer, bronze, bois, tissus, retirés des fouilles et à les tenir à la disposition des Directions.
- à préserver les objets d'art : mosaïques, sculptures ... de tout pillage.
- à autoriser les visites des représentants mandatés de ces Directions et à permettre les prélèvements scientifiques.

9.5 - AU TITRE DE LA PROTECTION DES SITES NATURELS

Le projet est situé en dehors des zones de protection. Il n'y a donc pas de contrainte particulière à ce niveau.

9.6 - AUTRES SERVITUDES

Le schéma départemental des carrières du Doubs insiste sur le fait qu'il faut réduire la consommation de matériaux de carrières et utiliser en remplacement des matériaux issus du recyclage de matériaux de démolition ou de terrassement. L'installation de stockage de déchets inertes et la station de transit de Pierrefontaine les Varans sera un site qui combinera deux activités, recyclage de déblais inertes et stockage de déchets inertes non recyclables. Le site alimentera un secteur où les quantités de matériaux recyclables sont importantes et où il n'y a pas ou peu de site de recyclage. La proximité du site de plusieurs communes importantes permettra notamment de réduire les distances de transport et de limiter ainsi la consommation d'énergie et la production de gaz à effet de serre.

Le plan de gestion des déchets du BTP insiste sur la nécessité du recyclage des déblais issus des terrassements de TP et des travaux de démolition. Il s'agit donc d'un projet parfaitement en accord avec le plan de gestion des déchets du BTP du Doubs.

10. Projet de réaménagement

PROJET DE REAMENAGEMENT

10.1 – PROJET DE REAMENAGEMENT

10.1.1 - Mise en sécurité du site

La première opération à réaliser avant la fermeture du site est la mise en sécurité du site à court, moyen et long terme.

Pour cela il faut :

Vérifier que les pentes des talus sont conformes au plan de réaménagement.

Effectuer une signalisation et un balisage régulier autour du site (panneaux interdisant l'accès et avertissant du danger).

Vérifier la clôture de l'ensemble du secteur.

Les clôtures auront à minima une hauteur de 1,20 m et 4 fils barbelés.

10.1.2 - Réaménagement du site

Trois modes de réaménagement sont prévus sur le site en fonction de la situation topographique et de la nature des sols :

Zone réaménagée avec une topographie proche de l'initial sur des remblais (plateforme et versants) :

Dans la partie Sud-Ouest de l'exploitation, le remblaiement par des matériaux inertes permettra de retrouver une topographie proche de la topographie initiale. La pente des versants sera faible (35°). Ce retour à une topographie proche de l'état initiale permettra à terme d'avoir un impact paysager du site quasiment nul. La mise en place sur les remblais d'une couche de terre végétale de 15 à 20 cm d'épaisseur permettra un retour d'une végétation proche de celle existant avant l'ouverture de la carrière. Une sapinière (associée à un mélange d'essences spontanées) sera replantée et cette zone aura une vocation d'exploitation forestière.

Zone réaménagée en talus 2/1 sur des remblais :

Dans la partie Est de l'exploitation, les fronts de taille résiduels seront remblayés pour former des talus de pente 2 pour 1. La pente des talus sera faible (35°). La mise en place sur ces remblais d'une couche de terre végétale de 15 à 20 cm d'épaisseur permettra la plantation d'une sapinière (associée à un mélange d'essences spontanées). Cette zone aura une vocation d'exploitation forestière.

Zones planes réaménagées au niveau des zones planes non remblayées :

Il est prévu la mise en place d'une pelouse sèche sur deux secteurs au Sud et au Nord du site. Ces surfaces sera reconstituée de la manière suivante :

Mise en place d'une couche de terre végétale de 5 à 10 cm d'épaisseur.

Régilage d'une couche (5 à 10 cm) de sables et graviers calcaires permettant d'appauvrir le sol.

Récupération des produits de fauche d'une prairie voisine et épandage sur les zones concernées.

Ces pelouses sèches nécessitent un entretien régulier qui consiste en un débroussaillage manuel tous les 2 à 3 ans avec exportation des rémanents.

10.1.3 - Reconstitution de nouveaux milieux floristiques et faunistiques

Le réaménagement du site sera conduit de manière à ce que la flore et la faune naturellement présentes dans ce secteur se réapproprient le plus rapidement possible le site. Les plantations seront conduites le plus rapidement possible. On privilégiera la reconquête du site par des espèces autochtones. Les zones exploitées seront réaménagées le plus rapidement possible et délimitées pour limiter le passage des engins à proximité. Une partie des surfaces sera réaménagée sous la forme d'une sapinière. Le site retrouvera donc partiellement son usage antérieur, l'exploitation forestière.

PROJET DE
REAMENAGEMENT
ECHELLE 1/1000^{ème}

Accès au site

Zone réaménagée
en pelouse sèche

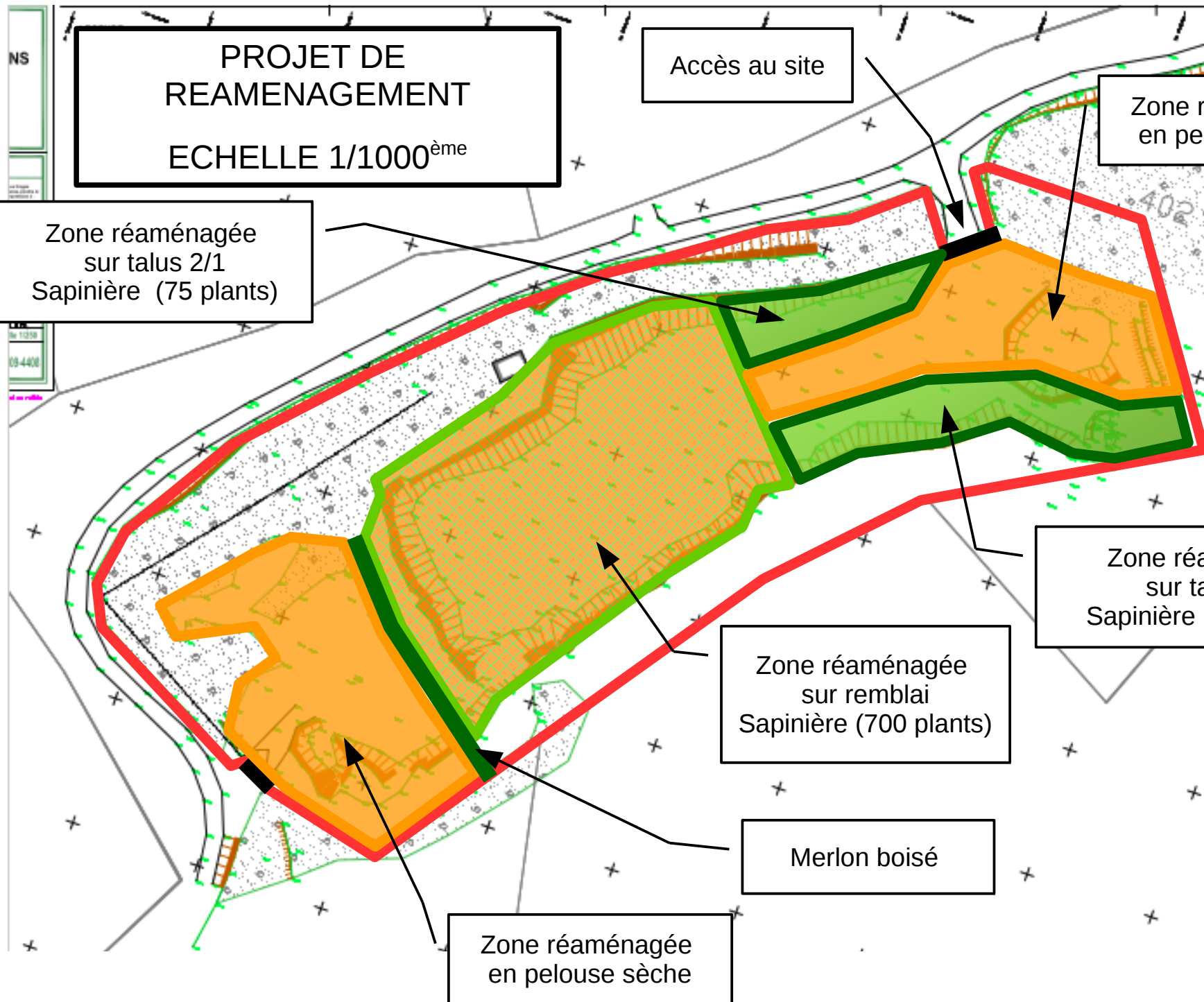
Zone réaménagée
sur talus 2/1
Sapinière (75 plants)

Zone réaménagée
sur talus 2/1
Sapinière (150 plants)

Zone réaménagée
sur remblai
Sapinière (700 plants)

Merlon boisé

Zone réaménagée
en pelouse sèche



10.1.4 - Le réaménagement en chiffre

Le réaménagement de l'exploitation aura pour but de créer un maximum de variété dans les peuplements. Cette variété des types de réaménagement nécessitera de la part de l'exploitant une implication importante tout au long de l'exploitation car le réaménagement doit être coordonné à l'exploitation pour une meilleure efficacité. Les plantations seront réalisées exclusivement avec des essences présentes sur le secteur avant l'exploitation. Les grandes lignes du réaménagement sont indiquées dans le plan de réaménagement.

On trouvera ci-dessous un quantitatif approximatif des plantations, des surfaces à réaménager...

Pelouses sèches : environ 0,30 ha

Plantations denses de sapins (associés à un mélange d'essences spontanées) sur les zones de remblais pour plus des 2/3 du site, sur environ 0 ha 50, soit environ 900 arbres.

On favorisera également la reconquête naturelle du site par la flore présente dans les milieux connexes. Dans les zones non nécessaires à l'activité, le retour de la flore sera favorisé par une délimitation de ces zones et une organisation du travail évitant le passage répété des engins à proximité.

L'évolution du site sera suivie par l'exploitant et la commune. La faune et l'avifaune devraient s'approprier rapidement le site après exploitation. Un suivi régulier par un écologue des réaménagements est prévu tous les cinq ans sur 15 ans après la fermeture de l'installation de stockage de déchets inertes.

10.2 - PRESCRIPTIONS ECOLOGIQUE DE REAMENAGEMENT

Afin de sauvegarder la biodiversité du site, il importe de chercher à maintenir la naturalité des espaces pouvant faire l'objet de plantations, notamment sur les merlons.

“Le choix d’espèces indigènes est primordial pour maintenir un équilibre dont dépend la sauvegarde de la faune locale. Toutes les chaînes alimentaires sont en effet basées sur la nourriture végétale. Si certains animaux possèdent une amplitude alimentaire assez large, d’autres sont au contraire étroitement liés à un végétal déterminé. C’est le cas par exemple d’un papillon de jour (le petit sylvain) qui ne vit que sur deux espèces de chèvre-feuille. Si le monde animal est étroitement lié au monde végétal, la réciproque n’est pas moins vraie puisque un grand nombre de végétaux ne pourraient se multiplier s’ils n’étaient pollinisés par les animaux. Ainsi notre environnement naturel repose sur une interdépendance très étroite entre monde végétal et monde animal ; interdépendance concrétisée par les innombrables relations réciproques relatives aux fonctions d’alimentation ou de reproduction. L’implantation d’espèces exotiques rompt bien évidemment cet équilibre puisque ces dernières ne constitueront pas (ou pour peu d’espèces seulement) le premier maillon nécessaire à toute vie animale.”

Suivi scientifique du réaménagement :

Les opérations de réaménagement de ce type sont toujours plus ou moins expérimentales. Afin de suivre l'évolution des habitats, de la flore et de la faune sur les sites réaménagés, il est très intéressant de mettre en place des opérations de suivi scientifique. Cela permettra de se rendre compte si les mesures proposées sont adaptées et efficaces et d'obtenir des données utiles à la prescription de futures opérations de réaménagement de ce type.

Ce suivi correspondra à 1 j d'inventaire juste après les réaménagements, de façon à avoir une image de l'état zéro, puis 1 j tous les 5 ans pour suivre l'évolution du site sur 15 ans après la fermeture de l'installation de stockage de déchets inertes.

10.3 - ESTIMATION DES COÛTS DE REMISE EN ÉTAT ET DES INVESTISSEMENTS RÉALISÉS EN FAVEUR DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'ensemble du site est déjà clôturé, les investissements à réaliser pour la mise en sécurité de l'ancienne carrière avant les travaux de remblaiement sont le contrôle et le renforcement de la clôture, le renforcement de la sécurité au niveau des deux accès au site, la mise en place d'un balisage régulier autour du site, la purge des fronts de taille et la mise en place d'un merlon de sécurité au dessus du front Ouest de l'ancienne carrière.

Le coût total pour cette première phase de mise en sécurité a été estimé à 8000 €.

Pour la remise en état après le remblaiement de l'ancienne carrière on peut estimer le coût de remise en état des terrains concernés comme suit :

Remblaiement des terrains par des matériaux inertes : Coût pris en charge dans le cadre du centre de stockage de matériaux inertes.

Régalage de terre végétale : 3 jours avec une chargeuse, une pelle et deux personnes soit 10000 €.

Plantations : 5 jours pour 3 personnes soit 10000 €.

Il faut ajouter à cela la mise en place d'une aire étanche pour faire le plein des engins utilisés pour le remblaiement et le réaménagement du site : 8000 €.

COÛT TOTAL = 36 000 €.

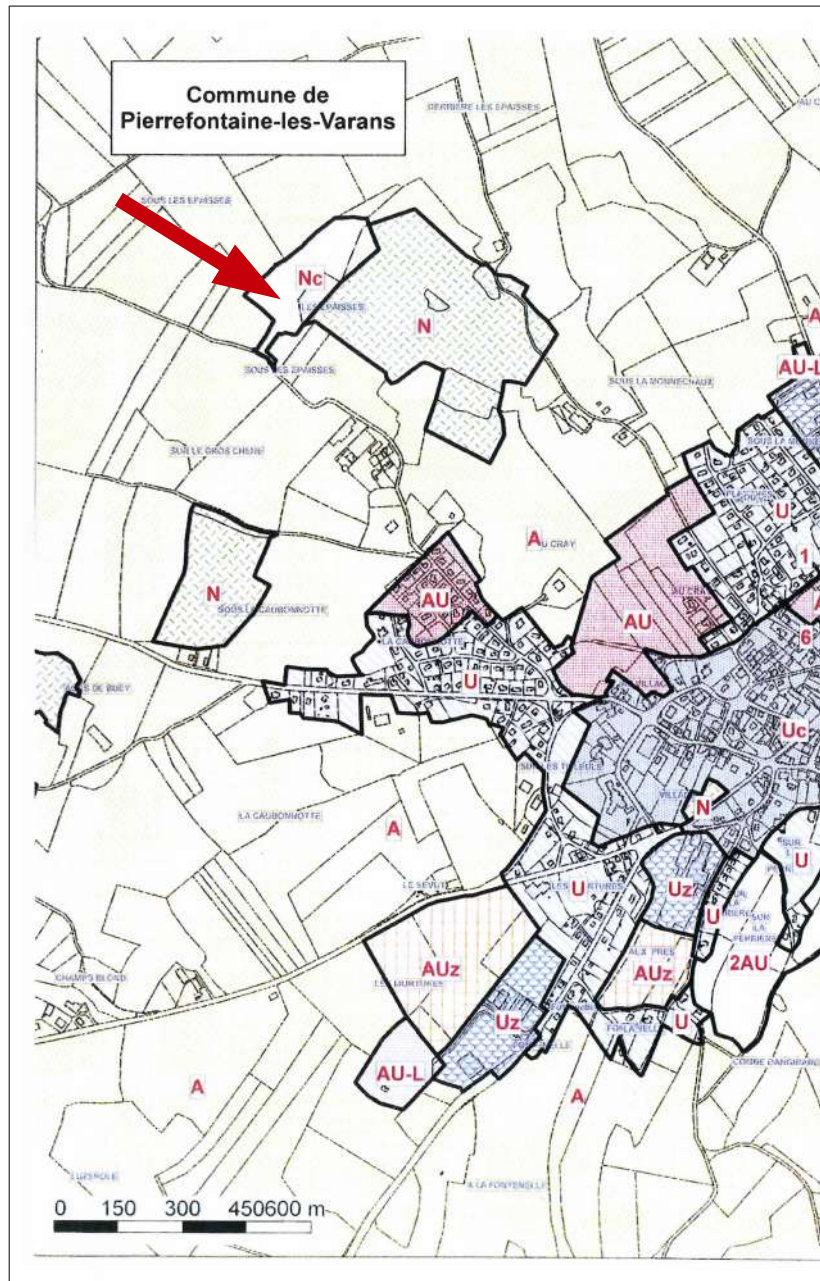
En fin d'exploitation, les installations et constructions seront démontées et évacuées du site. Les risques d'incendie seront supprimés par l'évacuation de tous les produits inflammables présents sur le site.

11. Urbanisme

11 – URBANISME

Le PLU de cette commune classe la zone en zone de carrière et activités connexes, Nc.

Extrait de plan de PLU.



CHAPITRE 2 : ZONE N

DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES

CARACTERE DE LA ZONE N

La zone N couvre les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel.

La zone N est une zone de protection stricte.

Elle comprend un secteur Nc, comportant une carrière et ses extensions potentielles.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL

ARTICLE N 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES

Toutes les occupations et utilisations du sol non mentionnées à l'article N 2 sont interdites.

ARTICLE N 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- En zone N, sont admises les constructions et installations suivantes :
 - Les équipements publics, nécessaires à l'aménagement du territoire, sous condition d'être compatibles avec les milieux environnants,
 - Les extensions mesurées des constructions existantes sous réserve qu'elles ne conduisent pas à la création d'un logement supplémentaire, ou d'une nouvelle activité, et sous réserve de la capacité des voies et réseaux publics les desservant.
 - Des bâtiments agricoles de faible volumétrie, de type < loge >, pour abriter les animaux,
 - Des constructions et équipements nécessaires à l'exploitation forestière au sein des zones N et ne pouvant être situés en dehors de ces zones pour assurer cette exploitation.

- Dans le seul secteur Nc, sont admises également :
 - Les constructions et installations liées à l'exploitation d'une carrière et à ses activités connexes.

12. Contexte vis à vis du milieu naturel et du paysage

12.1 - LE MILIEU NATUREL

12.1.1 – LES ZONES DE PROTECTION

Les zones de protection répertoriées sur la commune de Pierrefontaine les Varans sont les suivantes :

La ZNIEFF de type I / Les Embauches, Cerneux du levant et du couchant, pré Caillet.

La ZNIEFF de type I / Falaises de la combe du frêne.

La ZNIEFF de type II / Vallée de la Reverotte.

La combe du frêne est également protégée par un arrêté de protection de biotope.

Les vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs sont des zones Natura 2000 au titre de la directive Habitat.

Il y a également deux sites inscrits sur la commune de Pierrefontaine les Varans ; Les ruines du moulin des épais rochers et le ruisseau du val.

Fiches en annexes.

A noter également le contrat de rivière Dessoubre.

12.1.2 - LA FLORE

Le secteur de l'ancienne carrière est limité au Sud par le bois des épais et au Nord, l'Ouest et Nord-Est par des zones de culture.

A l'altitude moyenne de la commune qui correspond à l'étage sub-montagnard, la forêt climacique est la hêtraie (Fagion) qui demeure cependant teintée d'influence éoliennes (Carpanion) mais les forêts et boisements sont parfois très enrésinés ce qui est le cas du bois des épais. A l'état spontané, au hêtre se mélange le chêne sessile, l'alouchier.

12.1.3 - LA FAUNE

Dans le secteur, les différentes communautés animales s'articulent autour de sept milieux principaux : Les prairies de type open field, les cultures, les prés semi-bocager et les bosquets, la forêt, les vallées et talwegs humides au Sud de la commune, le bourg et ses environs.

Les espèces les plus remarquables étant situés sur les falaises surplombant la vallée de la Reverotte et la vallée elle-même (se reporter à la fiche Natura 2000 en annexes).

COMPLEMENTS FAUNE – FLORE – HABITATS – CABINET ETUDES EN ENVIRONNEMENT.

Cadrage de l'étude

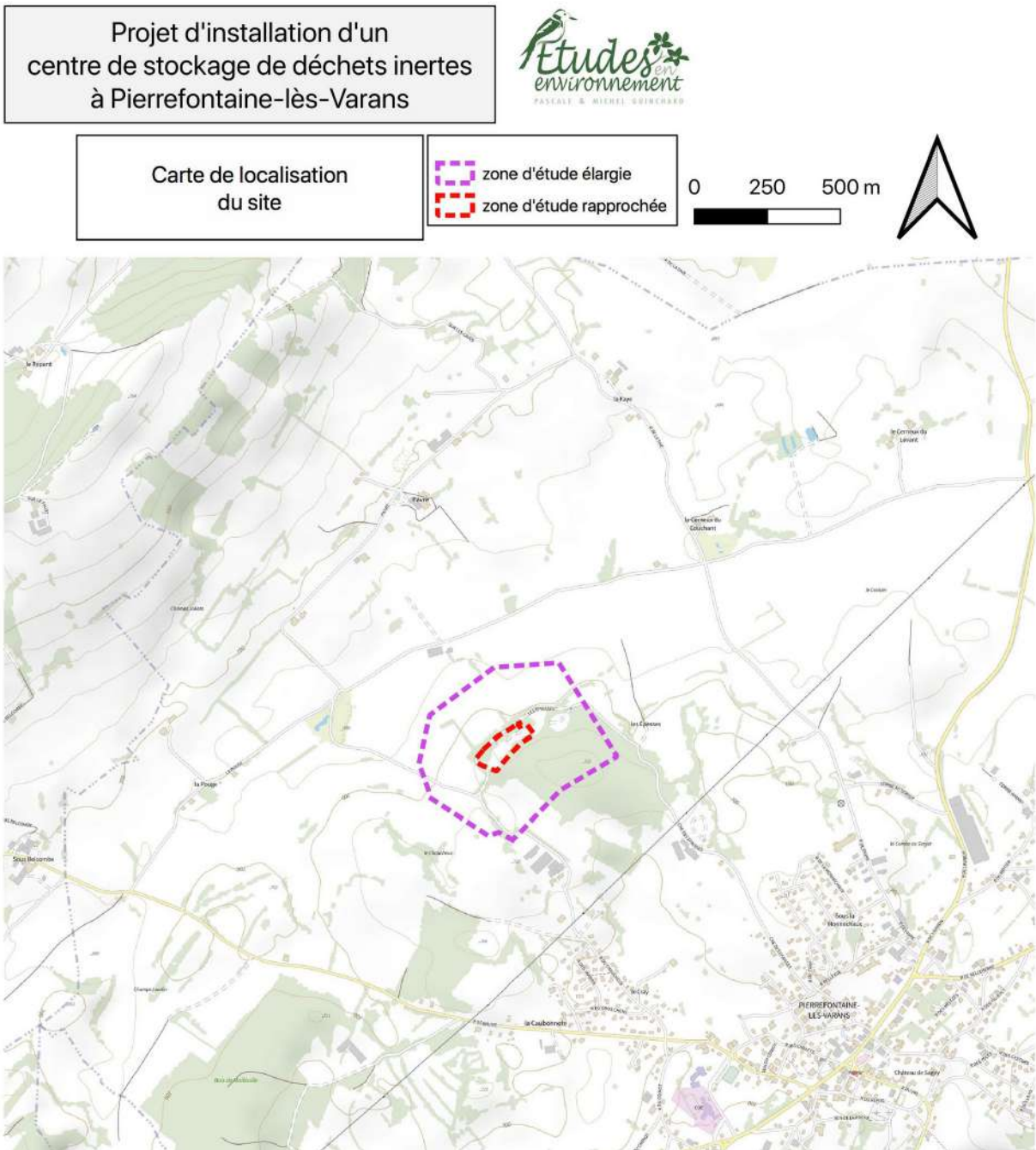
Le but de cette étude est de réaliser un volet état initial de la partie faune-flore et milieux naturels de l'étude d'impact pour la demande de mise en lace d'un centre de stockage de déchets inertes dans la carrière de Pierrefontaine-les-Varans (25) .

Cela comprend la cartographie des milieux naturels et des espèces végétales rares et/ou protégées, ainsi que l'analyse de la faune (grand mammifères, chiroptères et oiseaux).

Il comprend également la définition des impacts prévisibles sur la faune, la flore et les habitats et également les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts identifiés.

La notice d'incidence Natura 2000 est également prévue dans ce dossier et doit caractériser les éventuelles incidences du projet sur les zones Natura 2000 du secteur.

Carte n°1 :



Carte n°2 :

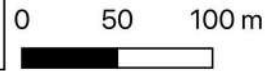
Projet d'installation d'un
centre de stockage de déchets inertes
à Pierrefontaine-lès-Varans



année 2022

Carte de localisation
du périmètre d'étude élargi

zone d'étude élargie
zone d'étude rapprochée



Chap. 1 : État initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial correspond à l'état de la flore, de la végétation et de la faune présentes à l'instant des prospections de terrain ; ces données sont synthétisées par la carte des qualités écologiques.

I) LES HABITATS

Généralités

Plusieurs grands types de formations végétales ont été recensés dans le site d'étude (pour la localisation des milieux, se reporter aux cartes d'occupation du sol), qui sont :

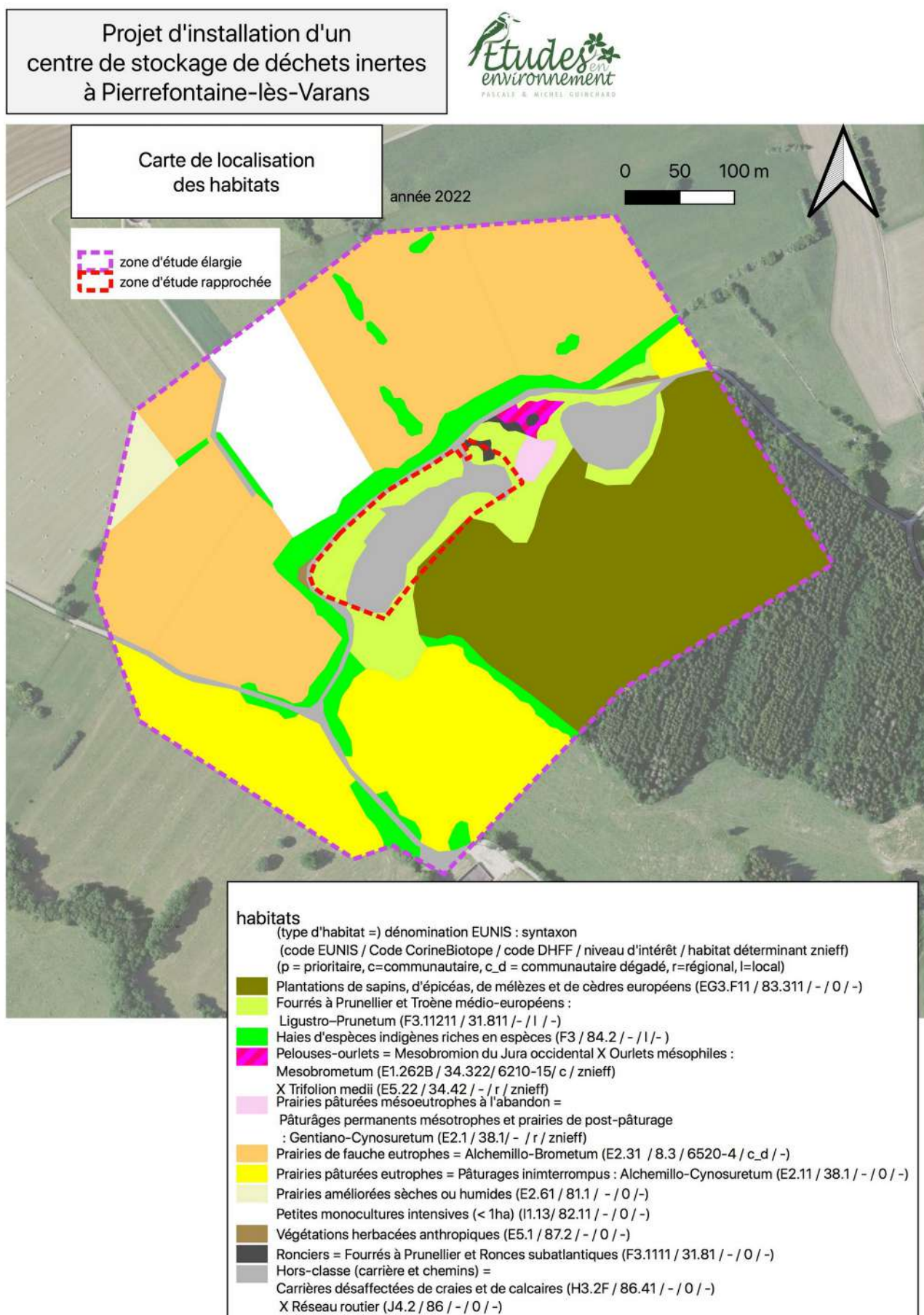
- les forêts et groupements associés (plantations forestières). Les forêts sont des groupements arborescents fermés. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué.
- les formations ligneuses semi-ouvertes.
Ce sont des groupements ponctuels ou en taches (bosquets, broussailles) ou linéaires (haies, bandes boisées), constitués à la fois d'espèces caractérisant les milieux ouverts : prairies... et d'espèces forestières ou supportant tout au moins un certain ombrage.
- les prairies semi-naturelles
Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds. Elles se différencient en fonction du mode de gestion qui leur est appliqué. On distingue ainsi des prairies semi-engraissées et des prairies hypertrophiées¹, recevant plus ou moins abondamment des engrais et des amendements, des prairies fauchées ou pâturées de façon plus ou moins extensive et des prairies fortement pâturées soumises au piétinement du bétail.
- les pelouses sèches résiduelles
Ce sont des groupements herbacés ouverts entretenus par l'homme et installés sur des sols plus ou moins profonds mais caractérisés par un sol ne disposant pas de beaucoup de substances nutritives disponibles. Elles renferment une flore spécialisée.
- les prairies artificielles et cultures annuelles
Ce sont des groupements extrêmement bouleversés et artificialisés par l'action de l'homme, présentant une diversité floristique spécifique très faible.

Description sommaire des groupements

Le nom scientifique de chaque groupement végétal cité est donné entre parenthèse, ainsi que sa correspondance dans la typologie CORINE Biotope, EUNIS et la typologie Natura 2000, quand l'habitat est rare, menacé ou représentatif et qu'il doit être préservé au sein de l'Union européenne. Enfin est donné le niveau d'intérêt du groupement (P = communautaire prioritaire, C = communautaire, R = régional, L = local). Il est enfin spécifié si la présence de l'habitat est déterminante ou non pour les ZNIEFF en Franche-Comté.

¹**hypertrophisation** : accroissement anarchique de la quantité de sels nutritifs d'un milieu, notamment des eaux de surface, polluées par les résidus d'engrais, les rejets d'eaux usées, etc, et qui conduit à la pullulation des êtres vivants les plus nitrophiles (algues filamenteuses par exemple) et la simplification de l'écosystème (baisse importante de la diversité, disparition d'espèces devenant rares du fait de la généralisation de ce phénomène).

Carte n°3 :



① Les plantations forestières

A l'intérieur du périmètre d'étude, les forêts ont été remplacées par des monocultures de résineux ne présentant pas d'intérêt écologique particulier (plantations de sapins, d'épicéas, de mélèzes et de cèdres européens (EG3.F11 / 83.311 / - / 0 / -).

② les formations ligneuses semi-ouvertes (haies et fruticées)

Les haies sont en général des groupements mixtes à structure complexe, formés:

- d'arbres, principalement du frêne, accompagné de l'érable sycomore... ;
- dans les meilleurs cas d'arbustes divers (aubépine monogyne, noisetier, cornouiller sanguin, rosier des chiens, groseillier à maquereaux ...) ;
- et d'une strate herbacée rassemblant des espèces d'origines diverses :
 - des espèces prairiales (dactyle aggloméré, pâturin commun...) ;
 - des espèces des groupements d'ourlets (vesce des haies, gaillet gratteron, benoîte des villes, valériane officinale, fraisier des bois, géranium herbe-à-Robert...).



Scille à deux feuilles et corydale en ordure de vieille haie

Les haies situées à proximité immédiate de la carrière, juste au nord du chemin d'accès correspondent à des haies d'espèces indigènes riches en espèces (F3 / 84.2 / - / 1 / -). On note la présence de nombreuses espèces géophytes² vernales à tubercules, comme la nivéole du printemps, la scille à deux feuilles, la corydale à tubercule creux, l'ail des ours ou encore la rare gagée jaune, protégée au niveau national (se reporter au paragraphe « II Espèces végétales patrimoniales »). Ces espèces témoignent d'une existence ancienne et d'une persistance forestière ainsi que de la forte qualité écologique des ces haies.

² **géophyte** : se dit d'une plante dont les bourgeons persistant durant l'hiver sont situés dans le sol.



La lisière forestière en bordure des plantations résineuses correspond au même type de groupement.

Les pourtours de la carrière correspondent à des fruticées ou « Fourrés à Prunellier et Troène médio-européens » (Le groupement présent sur le site est à rapprocher du *Ligustro-Prunetum* (F3.11211 / 31.811 /- / | / -)) ayant recolonisé d'anciens secteurs de pelouses sèches ou de prairies maigres.

Ces formations ligneuses semi-ouvertes, quel que soit leur caractère, présentent divers intérêts écologiques :

- rôle de diversification et de stratification du milieu ;
 - refuge pour les espèces végétales locales au milieu de zones cultivées ou urbanisées ;
- elles procurent aussi bien nourriture qu'habitat à toute sorte d'animaux ;
- rôle dans la retenue et l'épuration latérale des sols ;
- protection des cultures et des habitations ;
- limitation de l'érosion du sol due au vent ;
- amélioration de l'aspect paysager

Ce sont par conséquent des milieux de qualité écologique moyenne à bonne, en fonction de leur diversité.

Les haies ne remplissent pleinement leur rôle écologique que lorsqu'elles forment de beaux réseaux à mailles fermées avec une strate arbustive et herbacée bien développées. Les haies participent dans ce cas très activement à la préservation des continuités écologiques (trame verte).



Sous-bois de la haie transversale accueillant la gagée jaune



Vue du côté interne de la haie située le long du chemin.

Cette haie est bordée d'un ourlet nitrophile à chérophylle doré (*Chaerophylletum aurei* : E5.43 / 37.72 / - / 0 / -), qui correspond à une végétation banale à rôle épurateur et fonction modérée de corridor écologique..

③ les prairies semi-naturelles

Les prairies semi-naturelles mésophiles eutrophes (prairies de fauche et prairies pâturées) dérivent des pelouses dites « sèches » par amélioration trophique plus ou moins poussée. Les espèces des pelouses oligotrophes³ sont alors remplacées par des espèces prairiales, beaucoup plus exigeantes du point de vue de la richesse du sol en éléments nutritifs, mais aussi beaucoup plus banales.

☞ effets de l'amélioration trophique :

Lorsque l'amélioration trophique est poussée (prairies dites "grasses" = pré eutrophe ou hypertrophe), les espèces des pelouses ont alors totalement disparues, remplacées par des espèces prairiales banales, citons : le trèfle rampant et le trèfle des prés, la houlque laineuse, la crénelle de prés, la renoncule âcre, la féтуque des prés, le pissenlit officinal, le plantain lancéolé, le dactyle aggloméré... et on voit apparaître des espèces eutrophes comme la patience à feuilles obtuses, le cirse des champs, la renoncule rampante ou la cardamine des prés.

Lorsque l'amélioration est moins poussée (prairies méso-eutrophes⁴), quelques espèces de la pelouse subsistent comme la petite pimprenelle, la knautie des champs...

☞ effets du pâturage intensif :

Les espèces ne supportant pas un piétinement important par le bétail sont bien représentées dans les prairies de fauche et dans les pâtures exploitées de façon extensive, ce sont par exemple : le salsifis des prés, la crépide bisannuelle, l'avoine jaunâtre, la berce spondyle, la centaurée jacée, la knautie des champs...

Par contre les prairies pâturées de façon plus ou moins intensive se différencient des précédentes par la disparition des espèces sensibles au piétinement, par l'abondance du ray-grass anglais, de la crénelle des prés, de la pâquerette et par l'apparition de quelques espèces des prairies sur pâturées comme le plantain majeur et la véronique à feuilles de serpolet.

3 **oligotrophe** : qui possède une faible teneur en éléments nutritifs assimilables par la végétation (eau ou sol oligotrophe). qui croissent sur des sols désaturés ou dans des eaux très pauvres en éléments minéraux (plantes ou peuplements oligotrophes).

4 **méso eutrophe** : de "méso", terme modérateur et "eutrophe" qui croissent sur des sols ou dans des eaux très riches en éléments minéraux (plantes ou peuplements eutrophes).

☞ D'un point de vue phytosociologique :

Les herbages mésophiles pâturés intensivement sont à rapprocher de l'*Alchemillo-Cynosuretum* (E2.11 / 38.1 / - / 0 / -)

Cet habitat ne présente pas d'intérêt écologique particulier, si ce n'est son caractère permanent par rapport aux prairies temporaires sauf lorsqu'il renferme encore des espèces relictuelles de la pelouse originelle et possède une bonne diversité (cf *Gentiano-Cynosuretum* (E2.1 / 38.1/ - / r / znieff)).

Les herbages mésophiles pâturés eutrophes, voir hypertrophes correspondent à l'*Alchemillo-Brometum* (E2.31 / 8.3 / 6520-4 / c_d / -), habitat reconnu comme d'intérêt communautaire mais seulement dans la mesure où il est possible de restaurer l'habitat (passer d'un habitat hypertrophe peu diversifié à un habitat mésoeutrophe très diversifié). Il n'est pas déterminant pour la définition des zones Natura 2000.

Les prairies mésophiles eutrophes renferment une majorité d'espèces banales et possèdent une qualité écologique faible.

Les prairies restées encore peu ou moyennement fertilisées sont beaucoup plus diversifiées et comportent encore quelques espèces des pelouses. Elles sont de qualité écologique moyenne à bonne pour les plus diversifiées.

④ les pelouses sèches résiduelles

Un tout petit secteur de pelouse sèche résiduel évoluant vers un groupement d'ourlet herbacé peut être observée au nord de la carrière. D'un point de vue phytosociologique, il s'agit d'une pelouse-ourlet (*Mesobrometum* (E1.262B / 34.322/ 6210-15/ c / znieff) X (*Trifolium medii* (E5.22 / 34.42 / - / r / znieff)). Les talus des chemins du côté des carrières renferment aussi des espèces de pelouses sèches résiduelles.

L'aspect du groupement est celui d'une pelouse dense, de hauteur moyenne, déterminé par la dominance du brome dressé accompagné de la petite pimprenelle, du liodent hispide... Ces espèces de pelouses sont accompagnées d'espèces des ourlets herbacés comme par exemple l'origan.

Ces pelouses sont des groupements végétaux peu répandus et en voie de disparition, elles renferment des espèces communes à rares et possèdent une bonne à très bonne qualité écologique. Elles apportent de plus une quantité importante de nectar à de nombreux insectes floricoles (hyménoptères, lépidoptères...). Ce sont des groupements d'un niveau d'intérêt communautaire.

⑤ les prairies artificielles et cultures annuelles et les secteurs de friches

La plupart des prairies sont petit à petit remplacées par des prairies temporaires artificielles ne présentant aucun intérêt d'un point de vue écologique. De plus, la mécanisation nécessaire au labour des prairies est à l'origine de la disparition progressive des haies.

Les bordures de haies contre lesquelles des matériaux ont pu être entreposés abritent parfois une friche à aegopode podagraire ne présentant pas de grand intérêt du point de vue écologique.

Ces milieux, très répandus, possèdent une qualité écologique très faible.

II) LES ESPÈCES VÉGÉTALES PATRIMONIALES

La prospection a été réalisée au cours de trois demi-journées : 13 mai et 12 juillet 2021. Une espèce vernale protégée en France a été observée en sous-bois des haies, côté prairie, immédiatement au contact du chemin d'accès de la carrière. Il s'agit de la gagée jaune, qui ne se rencontre qu'en bordure des vieilles haies de frêne.

Les bases de données régionales (SBFC⁵/CBNFC-ORI⁶) ont été consultées et ne mentionnent pas la présence d'autres espèces patrimoniales dans ce secteur ni dans ce type de milieu sur le territoire communal.

Le frêne commun est maintenant quasi menacé en Europe du fait de l'extension de la chalarose, une maladie cryptogamique en provenance d'Asie qui décime les populations européennes (cf carte page suivante).

Le tableau de localisation des spots d'accueil de la gagée sont rassemblés dans un tableau figurant en annexe.

La liste totale des espèces observées figure en annexe. Toutes les autres espèces observées sont assez communes à très communes.

5 **SBFC** : Société Botanique de Franche-Comté

6 **CBNFC-ORI** : Conservatoire Botanique National de Franche-Comté et Observatoire Régional des Invertébrés

Tableau n°1 :

nom scientifique	nom français	prot	vuln. Eu	vuln. F	vuln. FC	rar. FC	observateur	organisme	date
<i>Gagea lutea</i>	gagée jaune	F		LC	NT	AC	P. Guincharde	BE	2022
<i>Fraxinus excelsior</i>	Frêne commun	-	NT	LC	LC	CCC	P. Guincharde	BE	2022

Niveau de protection (niv. prot.) :

PN pour nationale, PR FC pour régionale en Franche-Comté

Degrés de vulnérabilité (vulnér.) :

EX = éteint ; EX ? = présumé éteint à l'état

II) sauvage ; CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable ; LR = à faible risque (NT = quasi-menacé ; LC = de préoccupation mineure) ; DD = insuffisamment documenté ; NE = non évalué ; s = à surveiller

taxon quasi menacé : Un taxon est dit Quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.



aspect des touffes de gagée jaune sur le site, mi mai 2022

Degrés de rareté en Franche-Comté (rar. FC.) :

RR : très rare, R : rare, AR : assez rare, AC : assez commun, C : commun, CC : très commun

Aucune espèce végétale invasive problématique (EM = envahissante majeur) n'a été observée au sein des périmètres de la carrière.

Carte n°4 :

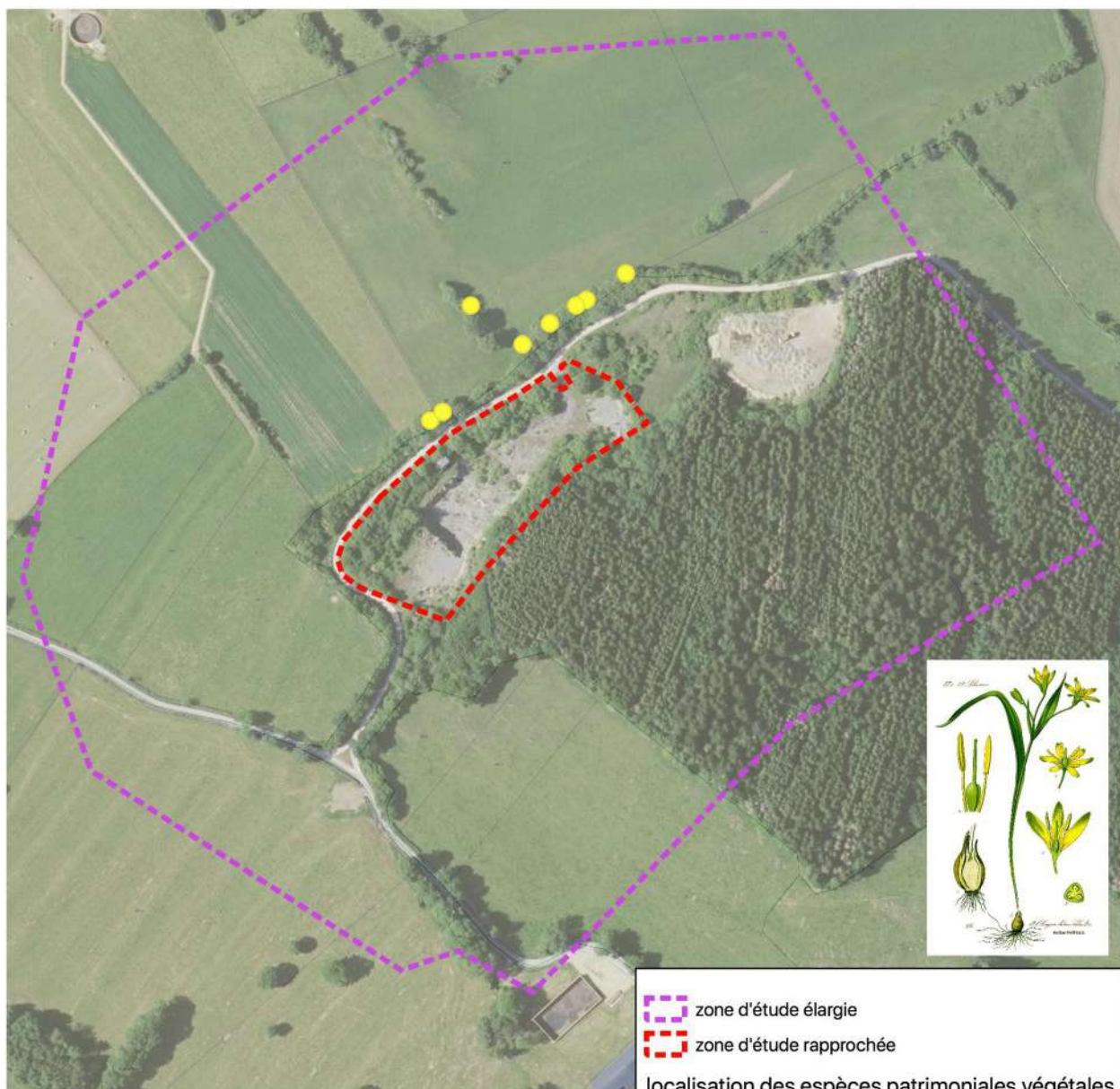
Projet d'installation d'un
centre de stockage de déchets inertes
à Pierrefontaine-lès-Varans



Carte de localisation
des espèces patrimoniales
végétales

année 2022

0 50 100 m



localisation des espèces patrimoniales végétales
● gagée jaune (*Gagea lutea* : protégée en France,
NT en Franche-Comté, LC en France)

Degrés de vulnérabilité :

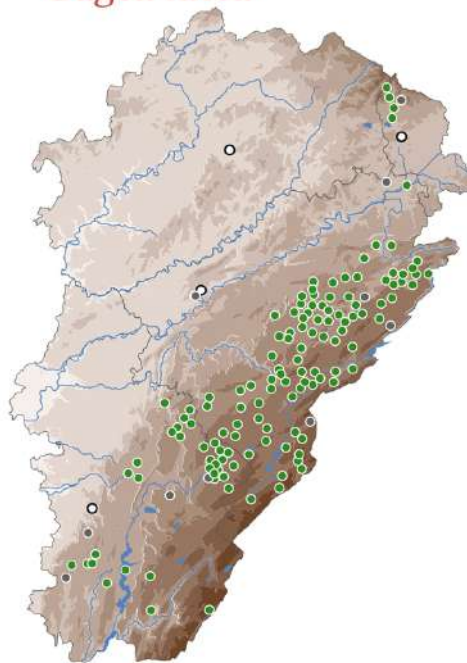
EX = éteint ; EX ? = présumé éteint à l'état sauvage ; CR = en danger critique d'extinction ; EN = en danger ; VU = vulnérable ; LR = à faible risque (NT = quasi-menacé ; LC = de préoccupation mineure) ; DD = insuffisamment documenté ; NE = non évalué ; s = à surveiller

taxon quasi menacé : Un taxon est dit quasi menacé lorsqu'il a été évalué d'après les critères et ne remplit pas, pour l'instant, les critères des catégories En danger critique d'extinction, En danger ou Vulnérable mais qu'il est près de remplir les critères correspondant aux catégories du groupe Menacé ou qu'il les remplira probablement dans un proche avenir.

gagée jaune



Gagea lutea



● Données ≥ 2000 ● Données < 2000 ○ Préfectures

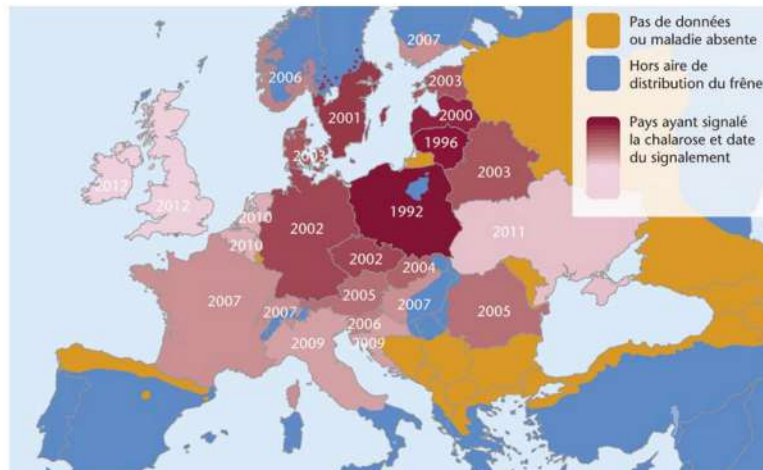
Source Taxa 2020 base de données flore et invertébrés commune à la SBFC, au CBNFC ORI et à FOPIE FC. ©IGN-BDTopo2012. ©METI and NASA-ASTER GDEM, ©EuroGeoGraphics-EuroGlobalMap OpenData, INPN-SPN



frêne commun



Carte de répartition du frêne commun en Europe avec l'année d'infection des pays contaminés. Forêt Wallonne n° 134 - janvier/février 2015



III) LA FAUNE

① Les oiseaux

La prospection des oiseaux a été réalisée au cours de deux journées : les 12 mai et le 13 juillet 2022, pendant la période de reproduction. Tous les contacts visuels et les contacts auditifs ont été notés. Les observations visuelles ont été effectuées à l'aide de jumelles depuis l'intérieur de la zone de prospection qui comprend la carrière et également sa périphérie.

Vingt deux espèces d'oiseaux fréquentent la zone d'étude prospectée.

Quatre se reproduisent dans le périmètre d'autorisation de la carrière : bergeronnette grise, merle noir, fauvette à tête noire et le pinson des arbres.

Les espèces qui se reproduisent dans l'aire prospectée sont principalement des oiseaux qui affectionnent les milieux boisés : pic épeiche, troglodyte mignon, grive draine, mésange bleue, mésange charbonnière, sittelle torchepot ... Les haies situées à la limite des parcelles hébergent le merle noir, la fauvette à tête noire, le pinson des arbres, le bruant jaune...

Le fond de l'ancienne carrière est peu propice à la nidification des oiseaux, seuls quelques bosquets de saules poussent par endroits, le reste est couvert d'une végétation maigre. Deux espèces s'y reproduisent, la fauvette à tête noire et le rougequeue noir dans les anciens fronts de taille. La hauteur des fronts de taille n'est pas assez haute pour être très favorable à la nidification des oiseaux rupestres.

Deux rapaces chassent sur la zone d'étude. La buse variable et le milan royal prospectent les milieux ouverts à la recherche de rongeurs principalement. Un gros nid de rapace, possiblement de milan royal, est perché dans le houppier d'un grand frêne dans une haie au nord de la carrière.

Bruant jaune – Photographie © P. & M. Guinchart



Tableau n°2 : Répartition des oiseaux selon les milieux

Nom espèce	Prairies et haies	prairies et haies au sud-est	zone boisée	bande boisée au bord du chemin	ancienne carrière
Milan royal	nid potentiel	zone de chasse			
Buse variable	zone de chasse	zone de chasse	nid potentiel		
Pigeon ramier			nicheur		
Pic épeiche			nicheur		
Rougegorge familier	nicheur		nicheur	nicheur	
Troglodyte mignon			nicheur	nicheur	
Accenteur mouchet				nicheur	
Rougequeue noir					nicheur
Merle noir	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
Grive draine			nicheur		
Fauvette à tête noire	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur
Pouillot véloce			nicheur		
Pouillot fitis				nicheur	
Étourneau sansonnet			nicheur		
Mésange bleue			nicheur	nicheur	
Mésange charbonnière			nicheur	nicheur	
Mésange à longue queue			nicheur		
Sittelle torchepot			nicheur		
Cornille noire	nicheur	nicheur		nicheur	
Geai des chênes			nicheur		
Pinson des arbres	nicheur	nicheur	nicheur	nicheur	
Bruant jaune	nicheur				

Milan royal – Photographie © P. & M. Guinchard



Tableau n°3 : Statuts des oiseaux

Famille	Nom espèce	Nom latin	Protection Nationale	Directive Oiseaux	Liste UICN France 2016	Liste UICN Franche Comté 2017
Accipitridae	Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	NSHC	I	VU	EN
Accipitridae	Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	NSHC		LC	LC
Columbidae	Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>		IIA, IIIA	LC	LC
Picidae	Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	NSHC		LC	LC
Saxicolidae	Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	NSHC		LC	LC
Troglodytidae	Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	NSHC		LC	LC
Prunellidae	Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	NSHC		LC	NT
Turdidae	Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	NSHC		LC	LC
Turdidae	Merle noir	<i>Turdus merula</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Turdidae	Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Sylviidae	Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	NSHC		LC	LC
Sylviidae	Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	NSHC		LC	LC
Sylviidae	Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	NSHC		NT	NT
Stumidae	Étourneau sansonnet	<i>Stumus vulgaris</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Paridae	Mésange bleue	<i>Cyanistes caeruleus</i>	NSHC		LC	LC
Paridae	Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	NSHC		LC	LC
Aegithalidae	Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	NSHC		LC	LC
Sittidae	Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	NSHC		LC	LC
Corvidae	Corneille noire	<i>Corvus corone</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Corvidae	Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>		IIB(Fr)	LC	LC
Fringillidae	Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	NSHC		LC	LC
Emberizidae	Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	NSHC		VU	NT

Explication des statuts

Protection nationale :

NSHC:

I. Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps :

— la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids ;

— la destruction, la mutilation intentionnelles, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans le milieu naturel ;

— la perturbation intentionnelle des oiseaux, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance, pour autant que la perturbation remette en cause le bon accomplissement des cycles biologiques de l'espèce considérée.

II. — Sont interdites sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction et des aires de repos des animaux. Ces interdictions s'appliquent aux éléments physiques ou biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos de l'espèce considérée, aussi longtemps qu'ils sont effectivement utilisés ou utilisables au cours des cycles successifs de reproduction ou de repos de cette espèce et pour autant que la destruction, l'altération ou la dégradation remette en cause le bon accomplissement de ces cycles biologiques.

III. — Sont interdits sur tout le territoire national et en tout temps la détention, le transport, la naturalisation, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat, l'utilisation commerciale ou non des spécimens d'oiseaux prélevés :— dans le milieu naturel du territoire métropolitain de la France, après le 19 mai 1981 ;— dans le milieu naturel du territoire européen des autres Etats membres de l'Union européenne, après la date d'entrée en vigueur dans ces Etats de la directive du 2 avril 1979 susvisée.

Directive Oiseaux : il s'agit de la directive européenne 79/409/CEE concernant la conservation des oiseaux sauvages (dite directive « oiseaux »). Les chiffres romains correspondent aux annexes de la directive.

I : annexe 1 (espèces faisant l'objet de mesures spéciales de conservation en particulier en ce qui concerne leur habitat (Zone de Protection Spéciale)

II : annexe 2 (espèces pouvant être chassées)

IIA : dans la zone géographique maritime et terrestre de tous les Etats membres

IIB : peuvent être chassées seulement dans les Etats membres où elles sont citées. (Fr) : chassable en France

III : annexe 3 (espèces pouvant être commercialisées)

IIIA : sans aucune limitation

IIIB : pouvant bénéficier de limitation. Autorisation prise sur le territoire de l'Etat membres en question.

Liste rouge UICN France et Franche-Comté:

LC : préoccupation mineure ; **NT** : quasi menacé ; **VU** : Vulnérable ; **EN** : en danger ; **DD** : évaluation non réalisée faute de données suffisantes

Espèces déterminantes pour les ZNIEFF : D**= déterminant sous certaines conditions : si association de 3 espèces

La majorité des espèces sont assez banales et sont classées LC (de préoccupation mineure) sur la liste UICN⁷ française et franc-comtoise.

Toutes les espèces d'oiseaux sont protégées en France, mis-à-part les espèces chassables : pigeon ramier, merle noir, grive draine, corneille noire, geai des chênes et étourneau sansonnet.

Quatre espèces sont concernées par des statuts particuliers qui indiquent leur intérêt du point de vue patrimonial ou leur rareté :

- le milan royal figure à l'annexe I de la Directive Oiseaux⁸ et il classé VU (vulnérable) sur la listes UICN de France et EN (en danger) en Franche-Comté ;
- l'accenteur mouchet est classé NT (quasi menacé) sur la listes UICN de Franche-Comté ;
- le pouillot fitis est classé en NT (quasi menacé) sur la liste UICN de France et de Franche-Comté ;
- le bruant jaune est classé VU (vulnérable) sur la listes UICN de France et NT (quasi menacé) en Franche-Comté ;

Ces espèces sont localisées sur la carte n°5.

Les données bibliographiques (site SIGOGNE et Données LPO) indiquent plusieurs espèces patrimoniales à proximité du site mais en dehors de la zone de prospection. Le moineau friquet est signalé au niveau du lieu-dit "La Pougé", à 1 km à l'ouest du site ; le lieu-dit "Les Embauchés" héberge le bruant des roseaux en période de reproduction et la pie-grièche grise en période hivernale.

⁷ **UICN** : La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature créée en 1963, constitue l'inventaire mondial le plus complet de l'état de conservation global des espèces végétales et animales. Elle est régulièrement réactualisée.

⁸ **Directive Oiseaux** : La Directive 79/409/CEE (appelée plus généralement Directive Oiseaux) du 2 avril 1979 est une mesure prise par l'Union Européenne afin de promouvoir la protection et la gestion des populations d'espèces d'oiseaux sauvages du territoire européen. Cette protection s'applique aussi bien aux oiseaux eux-mêmes qu'à leurs nids, leurs œufs et leurs habitats. Par la mise en place de zones de protection spéciale, importantes pour la protection et la gestion des oiseaux, la directive Oiseaux consacre également la notion de réseau écologique, en tenant compte des mouvements migratoires des oiseaux pour leur protection et de la nécessité d'un travail transfrontalier.

Carte n°5 : Localisation des espèces animales patrimoniales

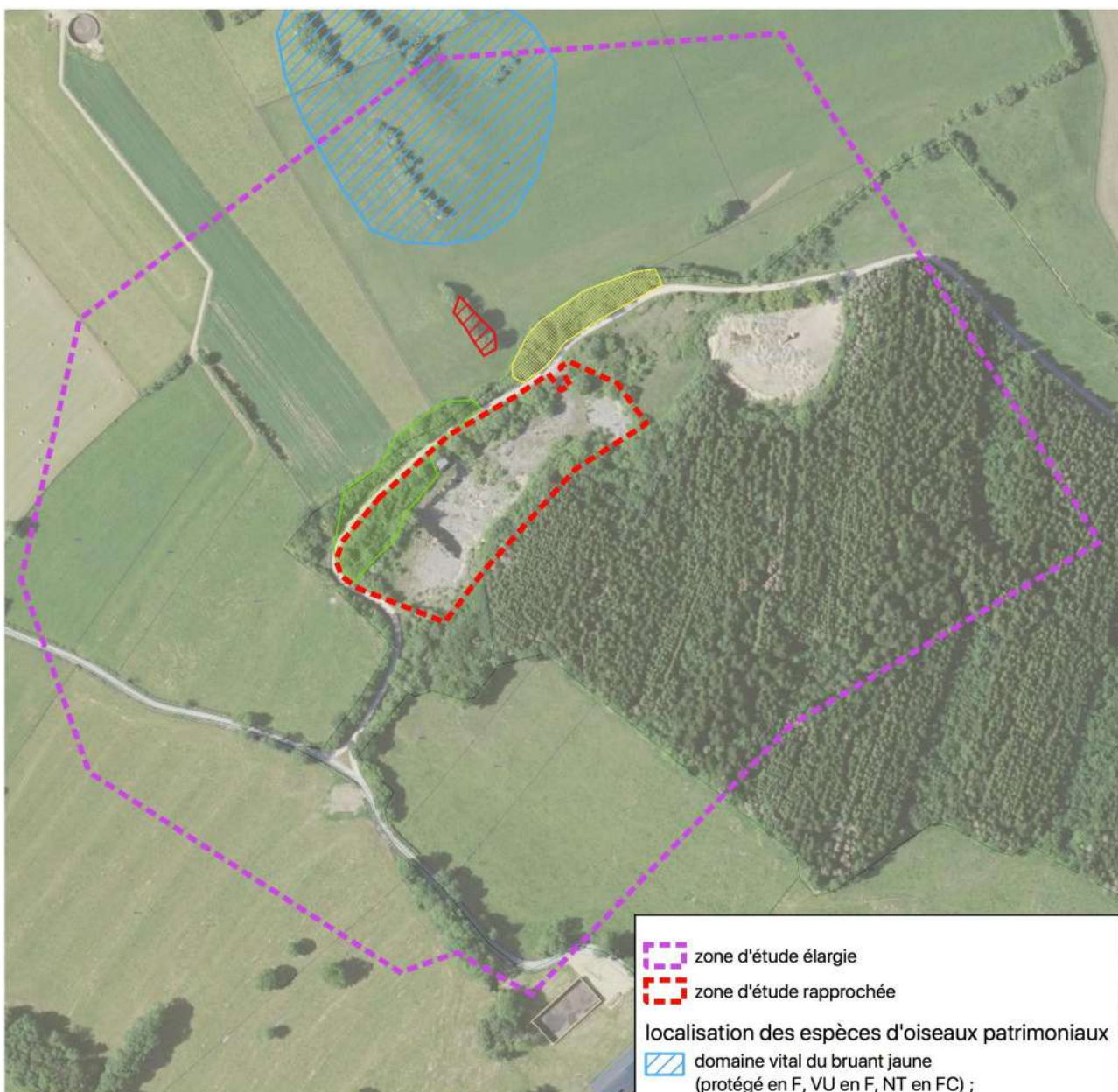
Projet d'installation d'un
centre de stockage de déchets inertes
à Pierrefontaine-lès-Varans





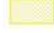



Carte de localisation
des oiseaux patrimoniaux

année 2022

0 50 100 m



-  zone d'étude élargie
-  zone d'étude rapprochée
- localisation des espèces d'oiseaux patrimoniaux**
-  domaine vital du bruant jaune
(protégé en F, VU en F, NT en FC) ;
-  domaine vital du pouillot fitis
(protégé en F, NT en F et en FC) ;
-  domaine vital de l'accenteur mouchet
(protégé en F, NT en FC) ;
- le milan royal fréquente l'ensemble de la zone
(protégé en F, VU en F et en FC,
à l'annexe 1 de la directive oiseaux)
-  présomption de nidification du milan royal

Pouillot fitis – Photographie © P. & M. Guinchart



② Les mammifères hors chiroptères

Trois espèces de mammifères fréquentent la zone prospectée : le sanglier, le chevreuil et le renard roux.

Ces animaux sont fréquents dans la région. Tous sont chassables et donc ne bénéficient pas de statut de protection particulier. Leur répartition est diffuse sur l'ensemble de la zone d'étude.

③ Chiroptères

La prospection de la nuit a été réalisée le 13 juillet 2022. Cette prospection au détecteur à ultrasons (Pettersson ultrasound detector D200) s'est déroulée par nuit calme, à une époque de maximum d'activité de ces animaux. A cette époque, les jeunes de l'année sont autonomes au vol et donc la population de chauves-souris est maximale. Seule un contact avec une pipistrelle commune a été entendu.

Dans la zone de la carrière il n'y a pas d'arbre comportant de cavité susceptible d'abriter des chauve-souris. Les arbres sont trop jeunes pour avoir des troncs de diamètre suffisant pour permettre la présence de cavités favorables aux chiroptères.

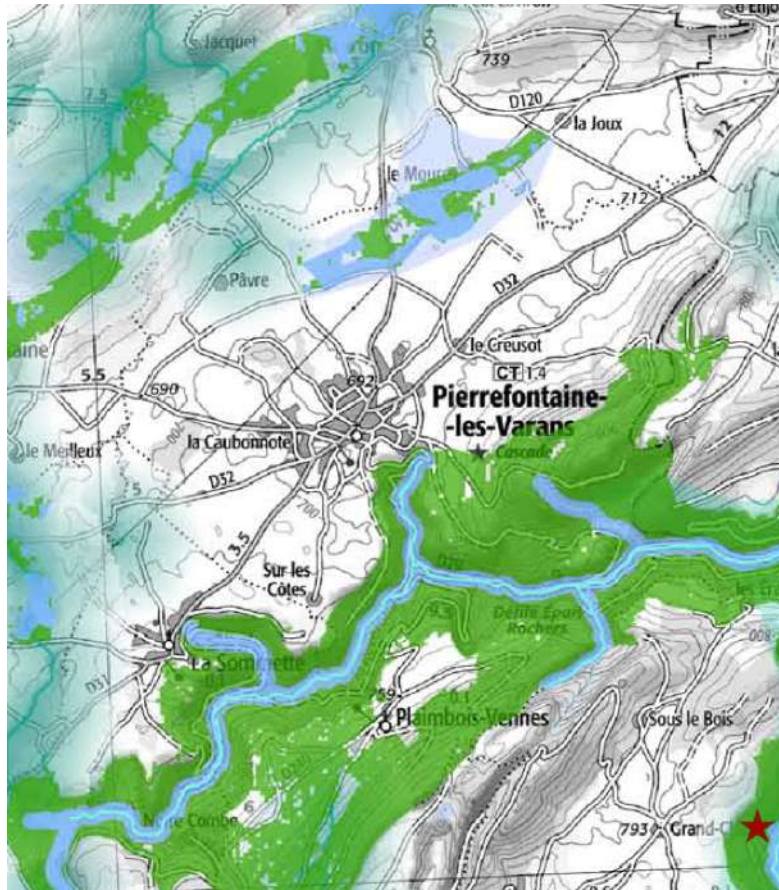
La zone de la carrière ne présente pas un enjeu particulier pour les chauve-souris, d'autant plus que le secteur encore à exploiter au sein du périmètre d'autorisation a été déjà défriché et ne comporte plus d'arbres hormis quelques baliveaux de petit diamètre.

IV) LIEN AVEC LA TRAME VERTE ET BLEUE





Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) de Franche-Comté donne une image de la trame verte et bleue à l'échelle régionale et permet de se rendre compte du contexte dans lequel se situe le projet.

Le site ne comporte pas de réservoirs de biodiversité à l'échelle régionale. Il se situe par contre à proximité de réservoirs et de corridors liés à la trame verte (forêts, haies et prairies semi-naturelles) et à la trame bleue (zones humides) à préserver.





Carte n°6 : Extrait SRCE











Trame verte

-  Réservoir de biodiversité
-  Corridor régional à préserver
-  Corridor régional à remettre en bon état
-  Réservoir régional à chiroptère



Trame bleue

-  Réservoir régional de biodiversité
-  Corridor régional de la trame bleue
-  Réseau hydrographique
-  Continuité interrégionale et transfrontalière

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux
-  Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
-  Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)
-  Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)

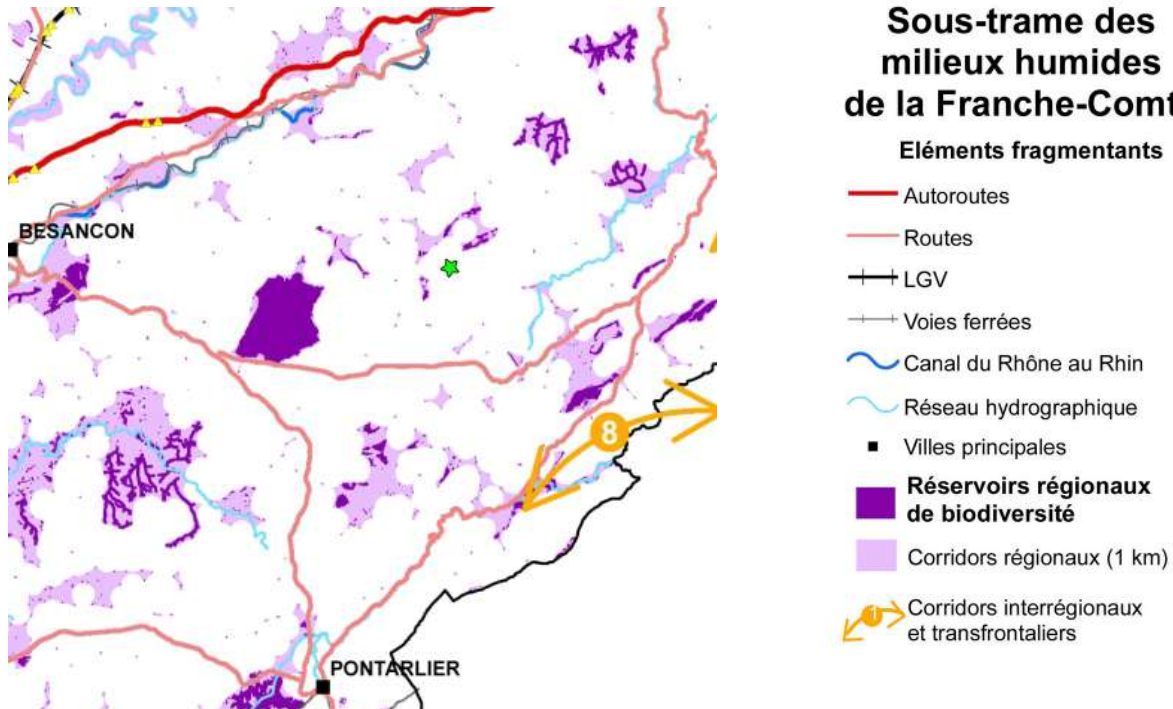
Autres

-  Passages à faune
-  Villes principales



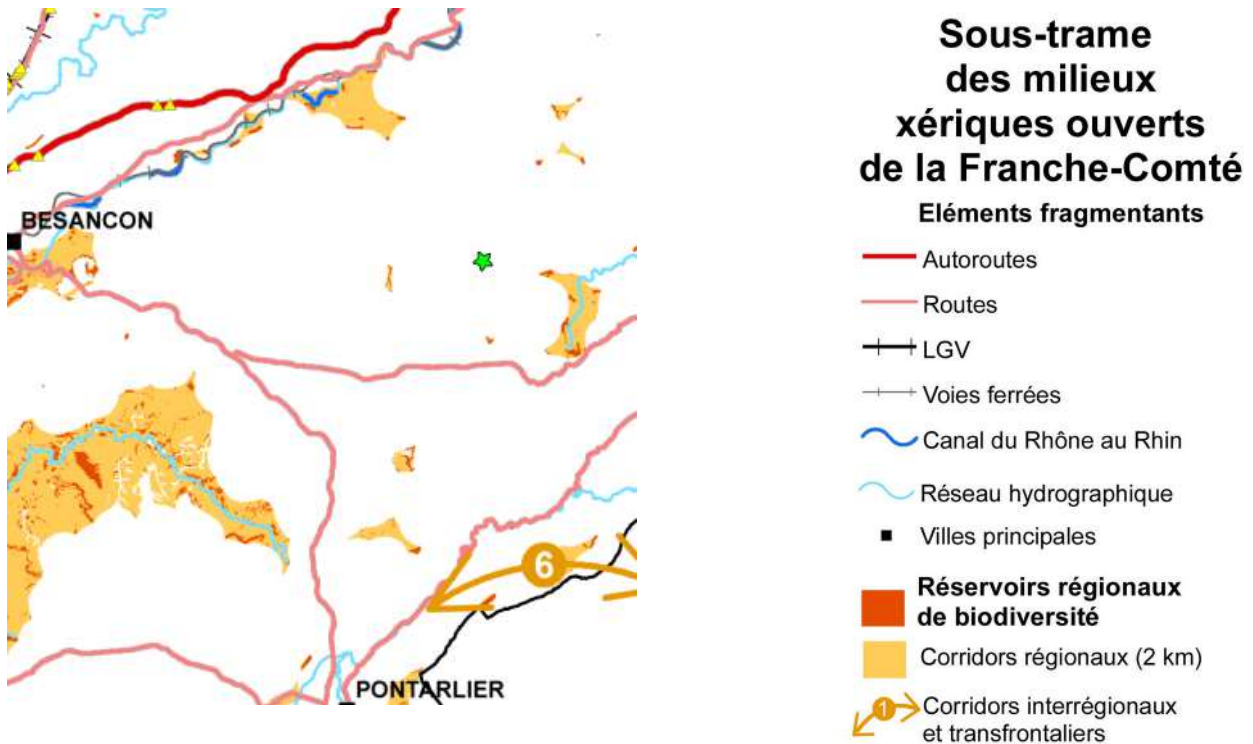
Carte n°7 :

Au niveau de la sous-trame des milieux humides, la carrière est située à proximité de réservoirs de biodiversités et de corridors d'importance régionale (Cerneux du Levant et du Couchant, Aux Laîchères, Marais sous la Rochotte, marais de Domprel...). Cependant, elle ne comporte pas de milieux appartenant à cette sous-trame ou pouvant constituer des relais pour les espèces liés à cette sous-trame.



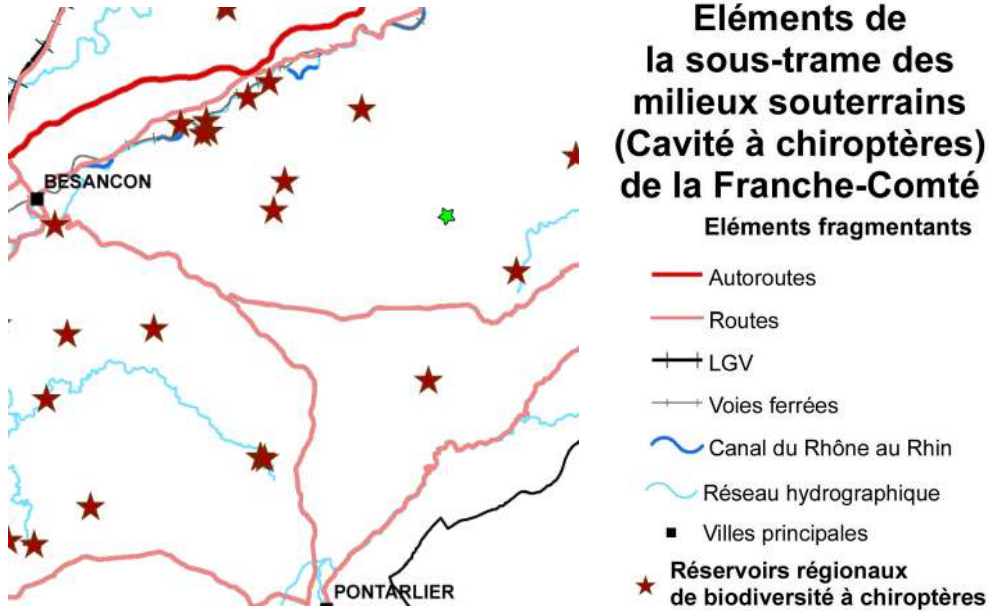
Carte n°8 :

Il n'y a pas de zone thermophile à proximité de la carrière, qui ne fait donc pas partie d'un corridor en pas japonais lié à cette sous-trame. Un petit secteur de pelouse sèche résiduel en lien avec cette sous-trame existe cependant entre les deux zones d'extraction (cf carte n°3). Cependant, il est trop éloigné des zones de réservoir pour constituer un corridor en pas japonais d'importance régionale, même s'il peut servir de milieu relais de façon très locale.



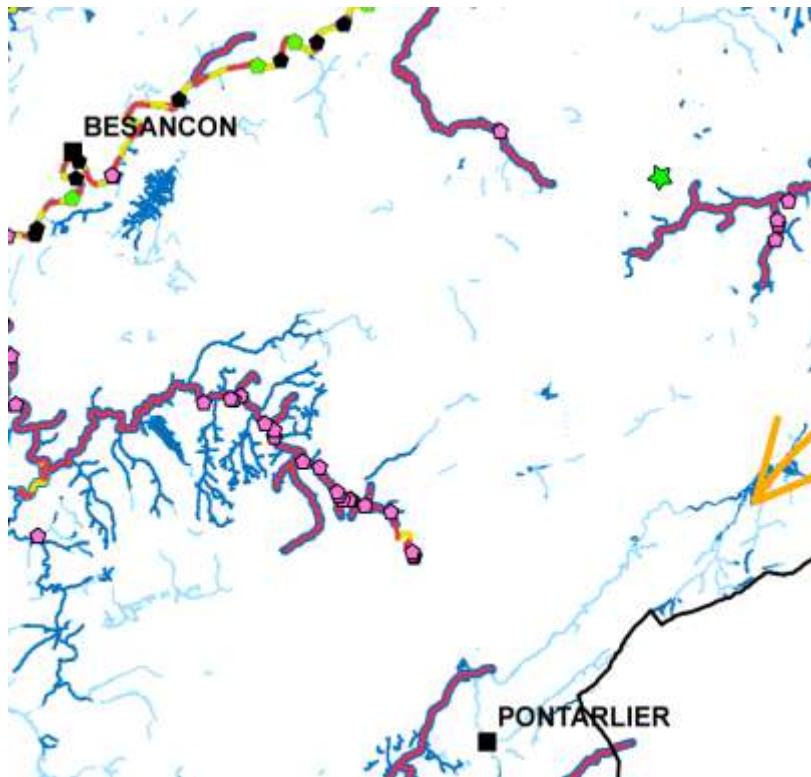
Carte n°9 :

Les cavités à chauve-souris sont situés à des distances importantes, de l'ordre de plus de 10 km de la carrière. Certaines espèces de chauve-souris peuvent cependant chasser à plus de 10 km de leur nurserie.



Carte n°10 :

La carrière n'est pas concernée par la sous-trame des milieux aquatiques, même si elle n'est pas très éloignée de la Rêverotte qui correspond à un corridor régional à préserver.



Sous-trame des milieux aquatiques de la Franche-Comté

Ouvrages fragmentants

- ◻ Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)

Réservoirs régionaux de biodiversité

Corridors écologiques

- Corridors régionaux - Réservoirs locaux
- ↔ Continuités interrégionales et transfrontalières
- Cours d'eau à préserver
- Cours d'eau à remettre en bon état

Carte n°11 :

Des réservoir régionaux et des corridors de la sous-trame milieux forestiers sont situés à proximité de la carrière. Cependant, les forêts du site (jeunes plantations résineuses denses) ne participent que très peu à cette sous-trame.



Sous-trame des milieux forestiers de la Franche-Comté

Éléments fragmentants

- Autoroutes
 - Routes
 - +— LGV
 - ▲ Passages à faune
 - +— Voies ferrées
 - Canaux
 - Réseau hydrographique
 - Villes principales
- #### Réservoirs régionaux de biodiversité
- #### Corridors écologiques
- Corridors régionaux à préserver
 - Corridors régionaux à remettre en bon état
 - ↔ Continuités interrégionales et transfrontalières

Carte n°12 :

De nombreux réservoirs régionaux de la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère sont situés à proximité de la carrière. Des corridors liés à cette sous-trame sont présents. Ils sont constitués des vieilles haies à géophytes vernaux pouvant abriter la gagée jaune.

Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère de la Franche-Comté

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Passages à faune
-  Routes
-  LGV
-  Canal du Rhône au Rhin
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales
-  Réservoirs régionaux de biodiversité
-  Corridors locaux et/ou régionaux
-  Continuités interrégionales et transfrontalières







Carte n°13 :

Un certain nombre de réservoirs de biodiversité d'importance régionale ne sont pas très éloignés de la zone d'étude élargie et correspondent à des secteurs de prairies semi-naturels et prairies humides.






Sous-trame des milieux herbacés permanents de la Franche-Comté

Éléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  Passages à faune
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canaux
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales

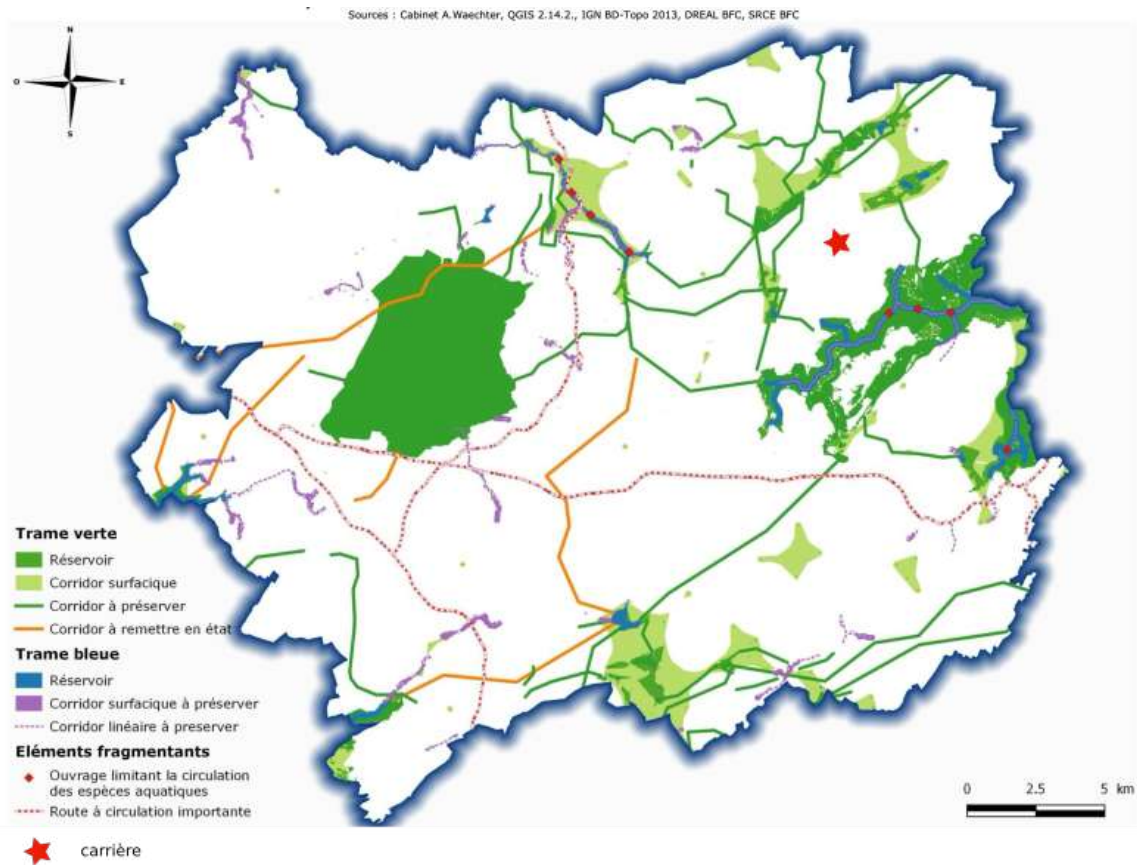
Réservoirs régionaux de biodiversité

Corridors écologiques

-  Corridors régionaux à préserver
-  Corridors régionaux à remettre en bon état
-  Continuités interrégionales et transfrontalières

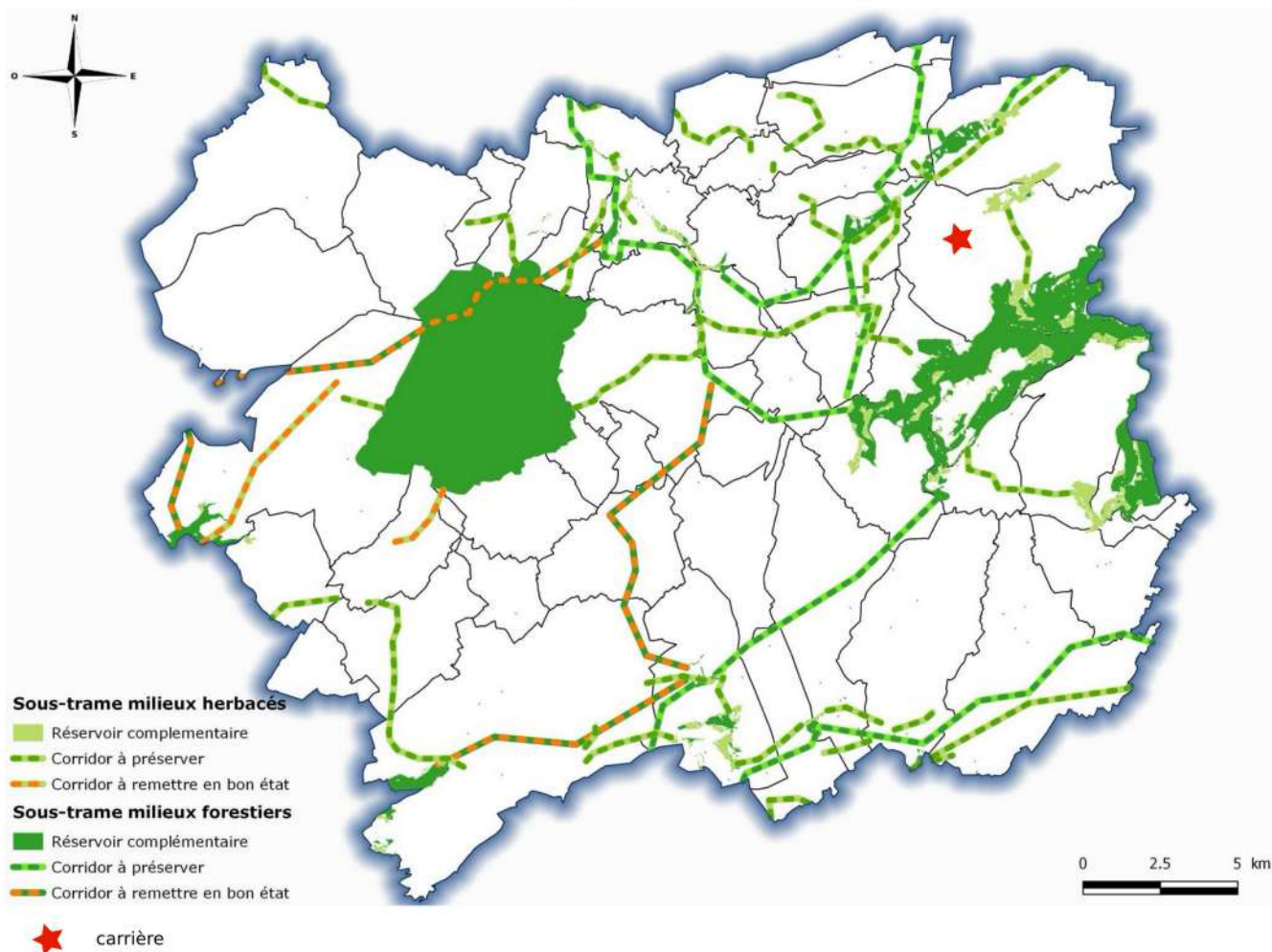
Le PLUI des Portes du Haut-Doubs faisant SCoT reprend les prescriptions du SRCE.

Carte n°14 :



Carte n°15 :**Sous trame des milieux forestiers et herbacés à l'échelle des Portes du Haut Doubs**

Sources : Cabinet A.Waechter, QGIS 2.14.2., IGN BD-Topo 2013, DREAL BFC, SRCE BFC

Conclusion sur la trame verte et bleue

La carrière elle-même ne se trouve pas directement sur des réservoirs de biodiversité ou des corridors reconnus à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT. Par contre, les haies situées à proximité immédiate correspondent à des corridors de la sous-trame des milieux en mosaïque.

La carrière est également située à proximité d'autres corridors régionaux, auxquels elle ne participe pas (forêts, zones humides, milieux xériques).

V) HIÉRARCHISATION DES MILIEUX NATURELS : LA CARTE DES QUALITÉS ÉCOLOGIQUES

La carte des qualités écologiques synthétise l'ensemble des données : faune, flore et habitats recueillies lors de l'analyse de l'état initial à l'instant des prospections de terrain. Elle ne préjuge absolument pas des impacts, ceux ci sont analysés dans le paragraphe correspondant.

Commentaire de la carte des qualités écologiques

hors classe : zones urbanisées = carrière en activité, routes...

niveau 1 : qualité écologique très faible

- secteurs de cultures annuelles

niveau 2 : qualité écologique très faible à faible

- prairies artificielles

niveau 3 : qualité écologique faible

- prairies de fauche et prairies pâturées engraisées

- plantations résineuses

niveau 5 : qualité écologique moyenne

- secteurs de fruticées

- haies

- prairies pâturées semi-engraissées

- petits ronciers au sein d'habitats de qualité écologique *a minima* moyenne

niveau 7 : bonne qualité écologique

- vieilles haies abritant la gagée jaune

- domaines vitaux d'oiseaux patrimoniaux

- pelouse-ourlet

niveau 9 : qualité écologique très bonne à exceptionnelle

- (absent de la zone d'étude)

Carte n°16 :



Projet d'installation d'un
centre de stockage de déchets inertes
à Pierrefontaine-lès-Varans

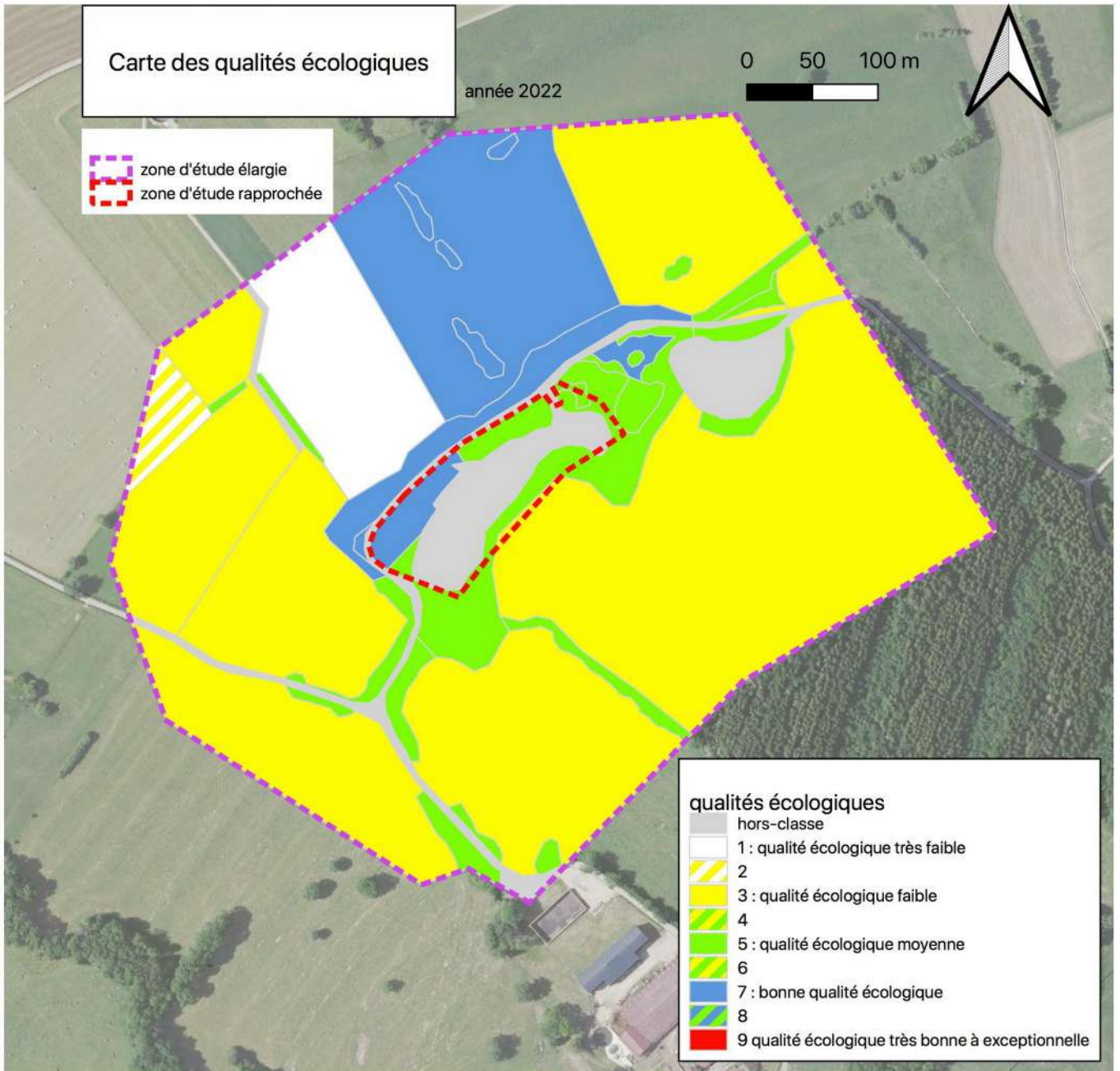


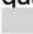









Carte des qualités écologiques

année 2022

0 50 100 m

 zone d'étude élargie
 zone d'étude rapprochée



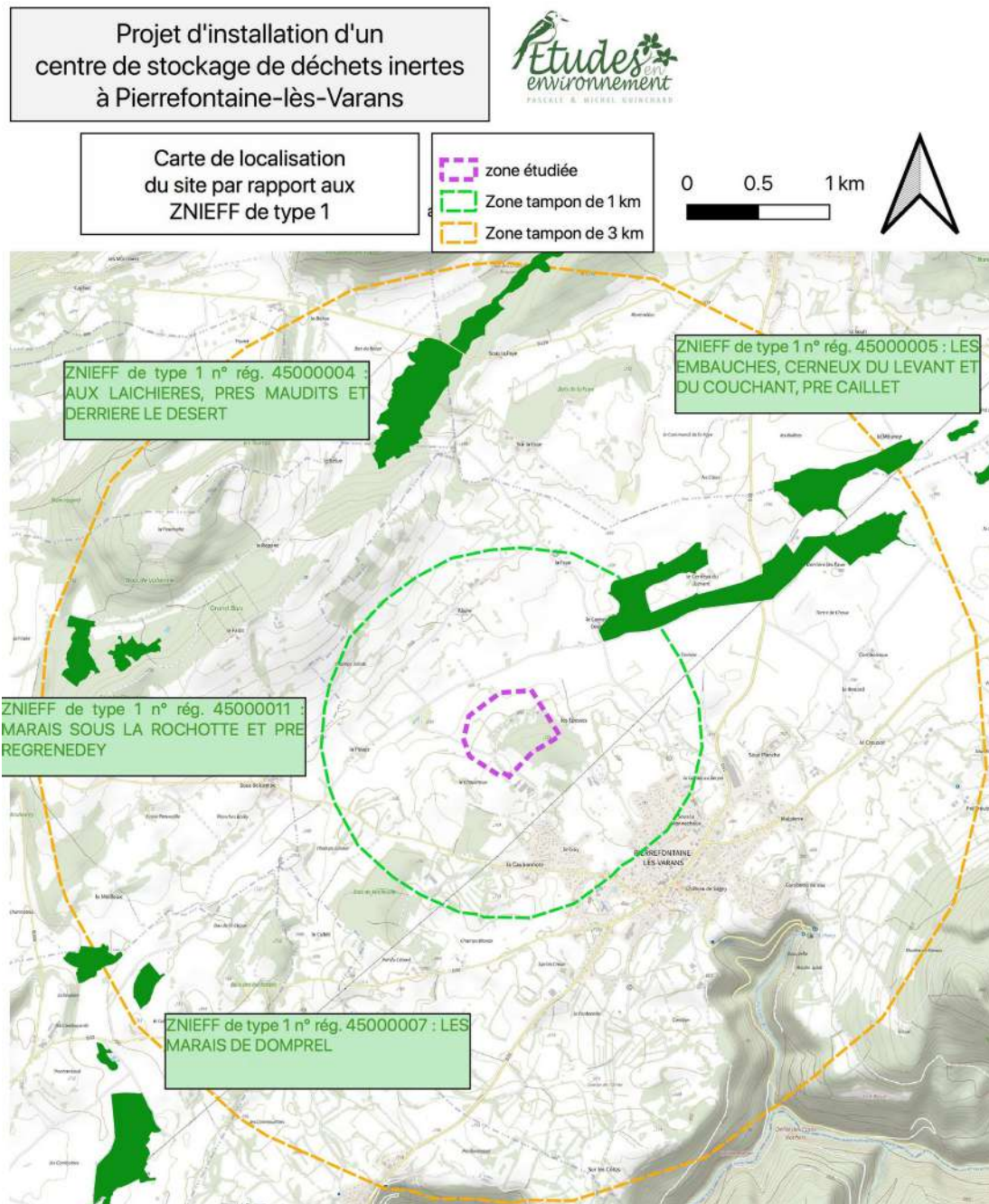
qualités écologiques	
	hors-classe
	1 : qualité écologique très faible
	2
	3 : qualité écologique faible
	4
	5 : qualité écologique moyenne
	6
	7 : bonne qualité écologique
	8
	9 qualité écologique très bonne à exceptionnelle

VI) LES CONTRAINTES ADMINISTRATIVES ET INVENTAIRES PATRIMONIAUX

Le site n'est concerné par aucune contrainte réglementaire ou zone d'inventaire patrimonial.

La ZNIEFF⁹ de type 1 la plus proche est située à moins de 700 m : n° régional 45000005, LES EMBAUCHES, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRE CAILLET, les suivantes les plus proches se trouvent à environ 2 km : n° régional 45000004 AUX LAICHIERES, PRES MAUDITS ET DERRIERE LE DESERT et n° régional 45000011, MARAIS SOUS LA ROCHOTTE ET PRE REGRENEDEY. Les suivantes se trouvent à plus de 2,5 km à vol d'oiseau.

Carte n°17 :



9 Z.N.I.E.F.F. : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique. L'**inventaire ZNIEFF**, géré par le ministère de l'environnement sert à élaborer les porter à connaissance, des synthèses, des atlas... Il indique la présence d'enjeux majeurs. Comme tout recensement, il n'est pas exhaustif. Même si les ZNIEFF n'ont en elles-mêmes aucune valeur juridique directe, négliger leur présence peut faire l'objet de recours.

Z.N.I.E.F.F. de type 1 : les Z.N.I.E.F.F. de type 1 sont des secteurs d'une superficie généralement limitée caractérisés par la présence d'espèces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées.

La ZNIEFF de n°régional 45000005, LES EMBAUCHES, CERNEUX DU LEVANT ET DU COUCHANT, PRE CAILLET correspond à une zone humide installée dans une dépression, abritant une belle mosaïque de prairies humides oligotrophes à mésotrophes dont des formations de bas marais alcalins (*Molinion*) dont la formation est conditionnée par la présence de sols humides pauvres en nutriments, non fertilisés et soumis à une fluctuation du niveau de l'eau.

Dans ce contexte, la faune est marquée par la présence de plusieurs espèces remarquables comme le milan royal, la pie grièche grise en hivernage, le vanneau huppé et le tarier des prés. Pour ce dernier une petite population nicheuse est notée. Dans le cortège des papillons de jour, quelques uns sont spécifiques à ce type de marais ; les éléments phares en sont le moiré franconien, le fadet de la mélique, le cuivré des marais, le damier de la succise, ces deux derniers étant en danger et protégés en France.

Aucun des milieux inventoriés dans cette znieff ne sont présents dans la zone d'étude.

La ZNIEFF de type II la plus proche se trouve à 2 km à vol d'oiseau des limites de la zone d'étude (cf carte n°17) . Il s'agit de la VALLEE DE LA REVEROTTE (n° régional : 2260000).

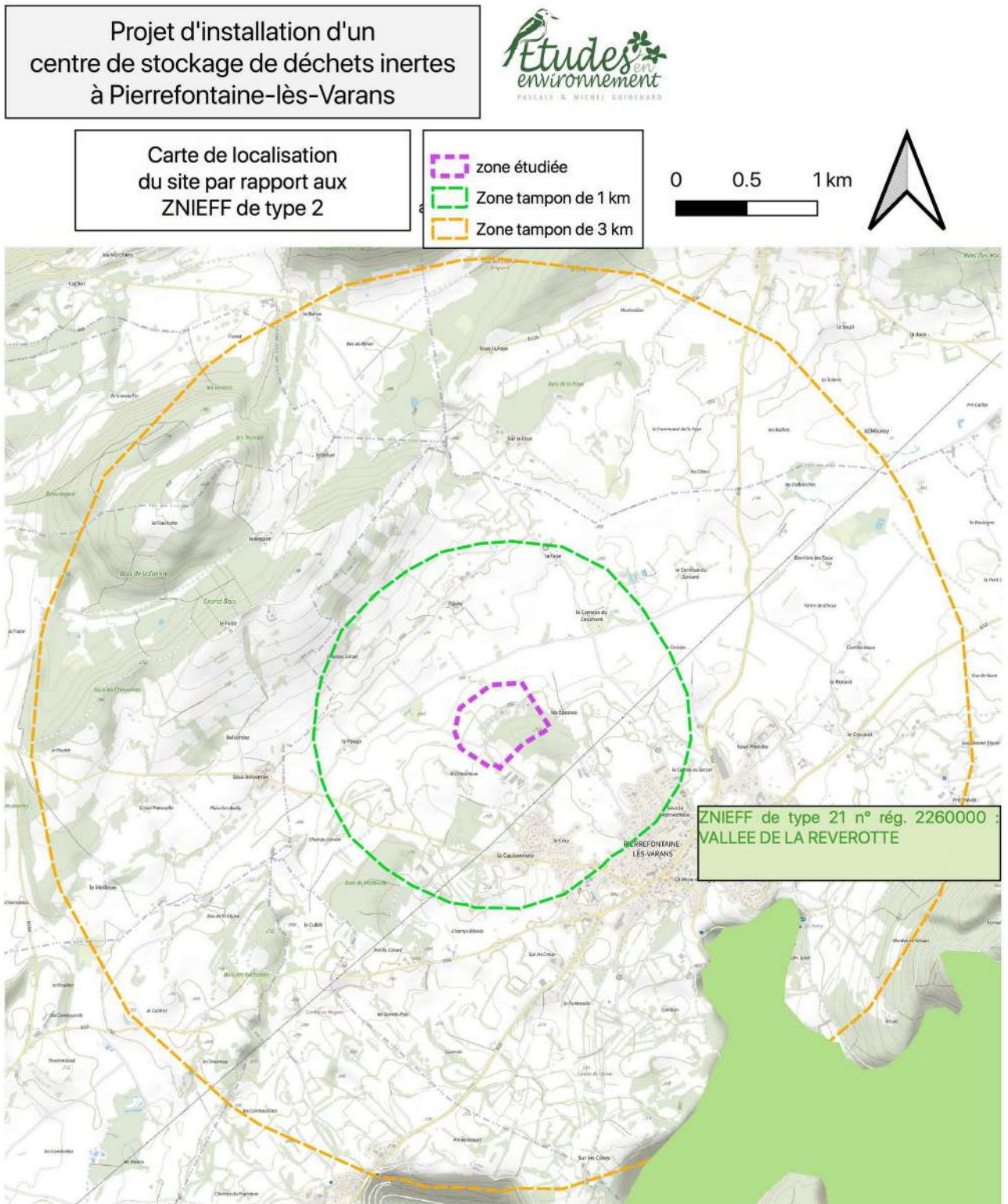
Les habitats déterminants pour cette ZNIEFF sont les milieux de pelouses sèches, prairies de fauche, habitats des sources et lisières mésophiles. Au niveau des espèces animales déterminantes, on trouve des papillons de jour liés aux milieux xérophiles ou aux prairies maigres et le faucon pèlerin, lié aux falaises.

La gagée jaune constitue l'une des espèces végétales déterminante, en compagnie de quelques espèces de prairies maigres.

On peut donc constater que les vieilles haies abritant la gagée jaune en pourtour de la carrière correspondent à des habitats en lien avec les habitats et espèces déterminantes pour cette ZNIEFF de type II.

La suivante se trouve à plus de 7 km (VALLEE DU DESSOUBRE ET SES FALAISES ATTENANTES n° régional : 2270000).

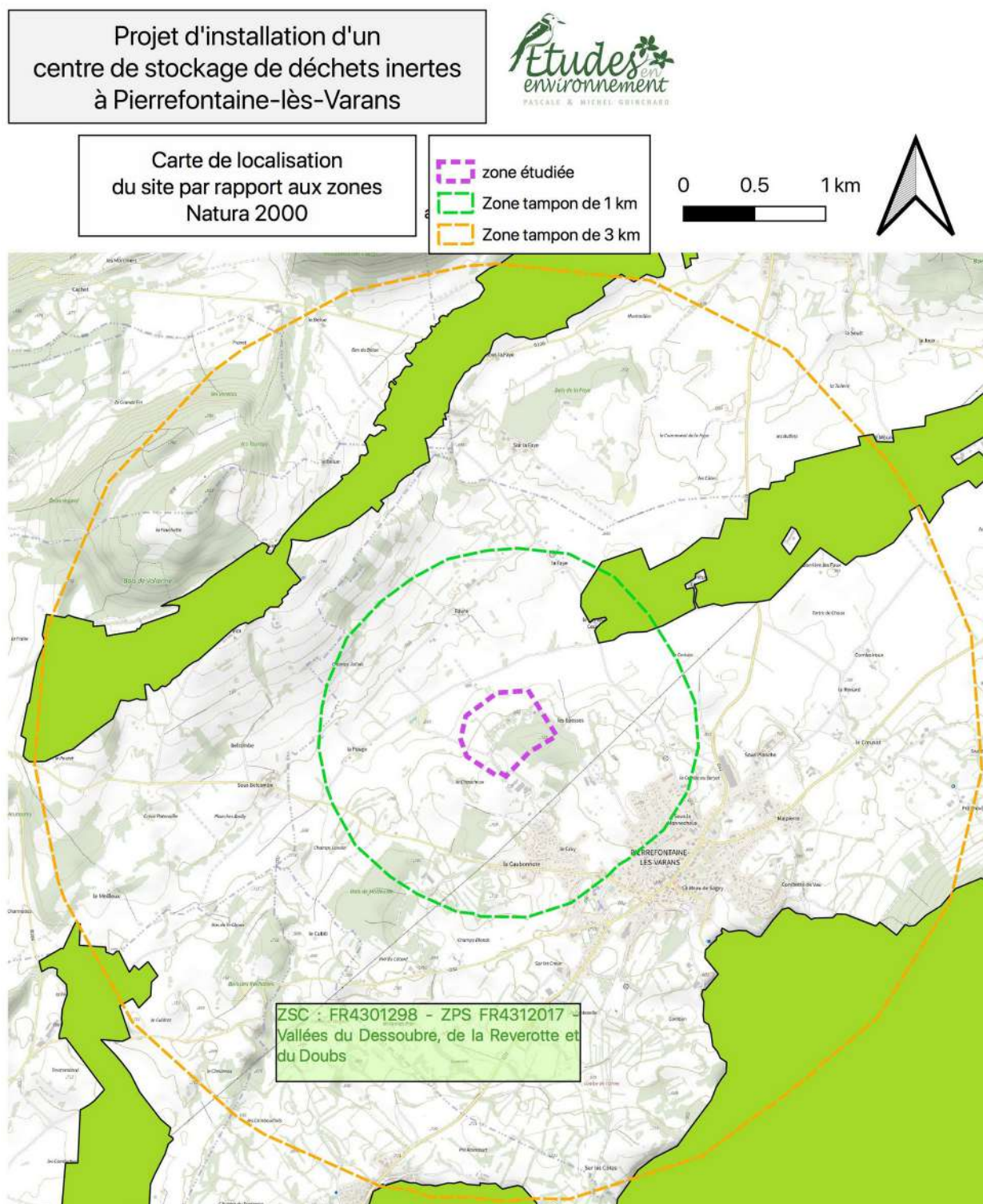
Carte n° 18 :



La zone Natura 2000 la plus proche (600 m) est celle de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (FR4312017 et FR4301298), qui entoure plus ou moins le site. La suivante se trouve à plus de 10 km à vol d'oiseau (Moyenne vallée du Doubs : FR4301294 et FR4312010).

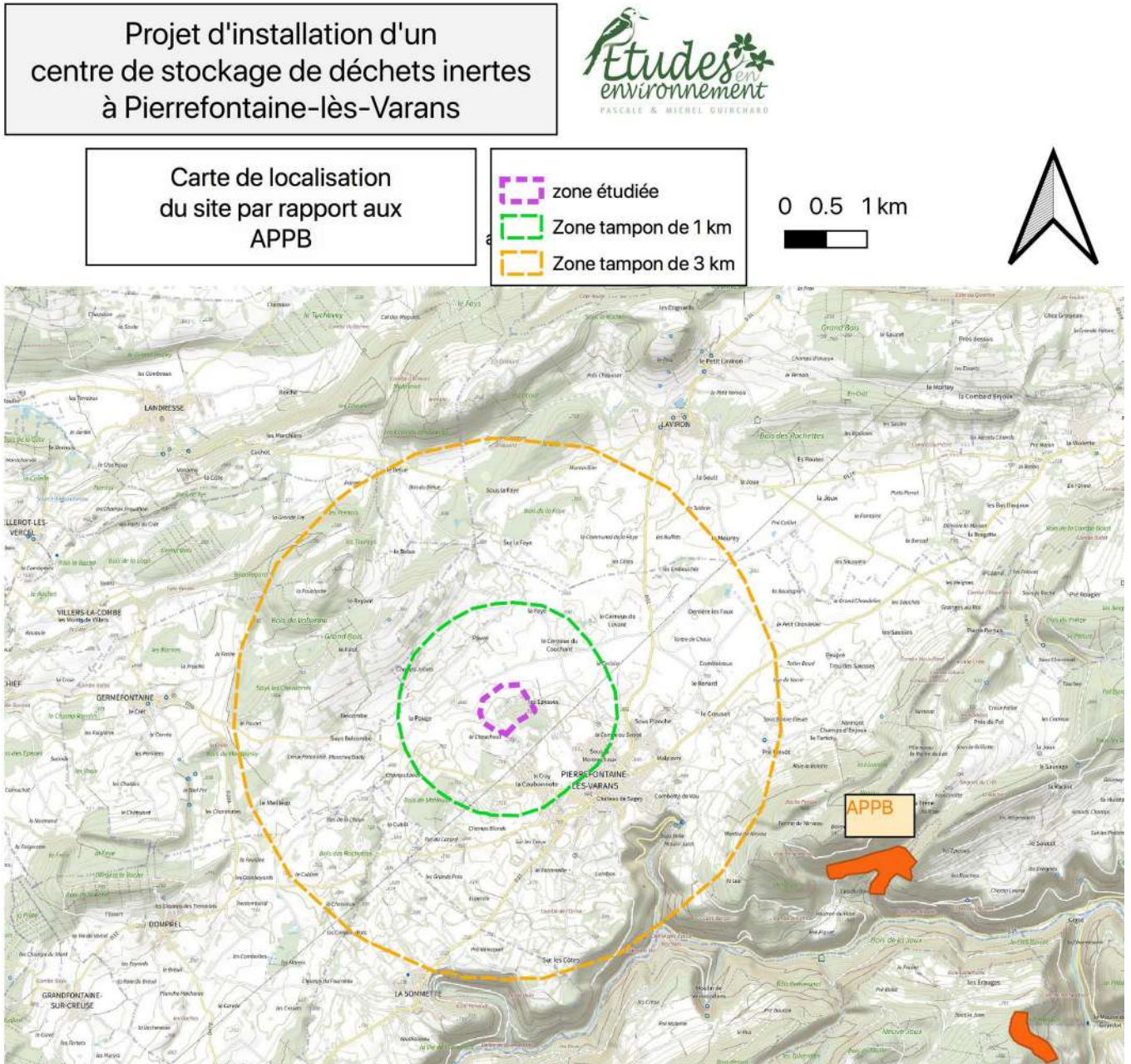
Les habitats déterminants pour cette zone Natura 2000 à proximité du site reprennent les habitats et espèces patrimoniales des ZNIEFF proches (zones humides et milieux de sources, pelouses et prairies maigres, milieux rupestres et forêts de pente).

Carte n° 19 :



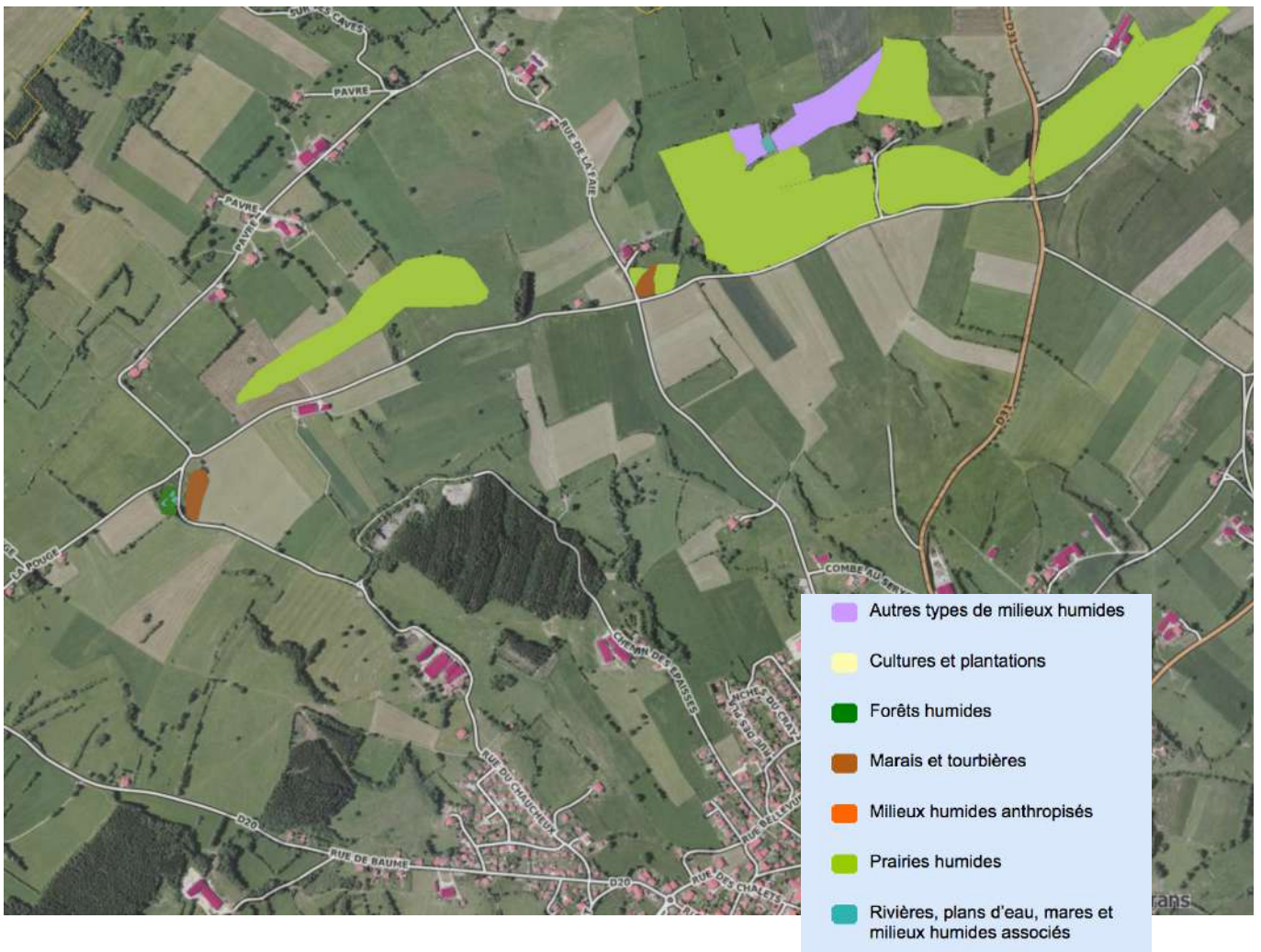
Il n'y a pas d'APPB dans un rayon de 4 km autour de la zone d'étude.

Carte n° 20 :



Le site Sigogne ne signale pas la présence de milieux humides dans le périmètre de la zone d'étude.

Carte n° 21 :



Conclusion sur l'état initial :

Tableau n°4 :

Groupe ciblé	Intérêt patrimonial	Enjeu pour le site
Contraintes réglementaires et inventaires patrimoniaux (cf cartes n°17 à 21)	1 ZNIEFF de type 1 dans un rayon de moins de 1 km, une ZNIEFF de type 2 et une zone Natura 2000 à 2 km, pas d'APPB répertoriés à proximité du site ; pas de milieu humide connu sur le site	Enjeu important
Trame verte et bleue (cf cartes n°6 à 15)	carrière ne se trouvant pas sur des réservoirs de biodiversité ou des corridors reconnus à l'échelle régionale ou à l'échelle du SCoT. A proximité d'autres corridors régionaux, auxquels elle ne participe pas (forêts, zones humides, milieux xériques). Par contre, les haies situées à proximité immédiate correspondent à des corridors de la sous-trame des milieux en mosaïque.	Enjeu modéré
Habitats du périmètre rapproché (cf carte n°3)	Le périmètre d'autorisation ne comporte pas d'habitats patrimoniaux	Enjeu très faible
Habitats à proximité (zone d'étude élargie) (cf carte n°3)	La zone d'étude hors périmètre rapproché comporte un petit secteur de pelouse sèche résiduel (habitats d'intérêt communautaire), des prairies de fauche engraisées et de vieilles haies diversifiées	Enjeu important
Espèces végétales du périmètre rapproché (cf carte n°4)	Pas d'espèces protégées ou patrimoniales dans l'enceinte de la carrière	Aucun enjeu
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie (cf carte n°4)	Présence à proximité immédiate, de l'autre côté des haies en bordure du chemin d'accès abritant la gagée jaune, protégée en France	Enjeu important
Espèces végétales invasives	Pas espèces invasives problématique repérée dans la zone d'étude	Enjeu très faible
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché) cf tableau n°2)	2 espèces nicheuses sur la carrière, mais aucune n'est patrimoniale, présence du pouillot fitis dans les haies de bordure du carreau de la carrière	Enjeu modéré
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi) (cf carte n°5)	quatre espèces patrimoniales localisées à proximité du site	Enjeu important
Mammifères	Absence d'espèce patrimoniale sur le site et les alentours	Enjeu faible
Chiroptères	Pas de cavités sur site et dans le secteur pouvant être le lieu de reproduction ou d'hivernage ; contact avec la pipistrelle commune lors de la prospection ; site à distance des cavités recensées	Enjeu faible

12.1.5 - EFFETS SUR LE MILIEU NATUREL

Incidences sur les zones de protection

Le projet d'installation de stockage de matériaux inertes est situé en dehors des sites Natura 2000 et ZNIEFF de type II du secteur. Il convient cependant d'indiquer les incidences du projet sur ces sites.

Les mesures préventives prises par l'exploitant seront la mise en place d'une aire étanche pour faire le plein des engins. Cette aire servira également au stationnement des engins en dehors des périodes de travail.

En cas de déversement accidentel d'hydrocarbure en dehors de l'aire étanche, les terrains seront excavés le plus rapidement possible et les matériaux souillés conduits en décharge.

L'ensemble des mesures prises pour ce projet devrait permettre d'avoir une incidence très faible sur les zones protégées de la vallée de la Reverotte.

Impact sur la Flore et les habitats

L'ancienne carrière faisant l'objet du remblaiement est située dans une zone boisée en bordure du plateau qui est occupée par des cultures ou des pelouses. Les zones de cultures ont un intérêt faible concernant la flore et les habitats mais ce n'est pas le cas pour les zones de pelouses.

Le réaménagement par remblaiement aura un impact positif par l'agrandissement des secteurs boisés. Les terrains retrouveront l'usage qu'ils avaient auparavant, un boisement. Il n'y a pas d'impact significatif de ce projet concernant la flore et les habitats. Une partie des terrains seront réaménagés sous la forme de pelouse pour augmenter la diversité biologique du site après réaménagement.

Impact sur la Faune

Le reboisement après remblaiement de l'ancienne carrière devrait avoir un impact positif sur la faune par agrandissement de la zone boisée. Le secteur retrouvera après le remblaiement total du site sa topographie et sa configuration initiale ce qui sera propice au développement de la faune naturellement présente à proximité. L'impact sur la faune sera donc faible.

COMPLEMENTS SUR LES IMPACTS – CABINET ETUDES EN ENVIRONNEMENT.

Analyse des impacts et incidences sur les zones Natura 2000

L'analyse des impacts examine le devenir de la faune, la flore et les habitats du fait de la réalisation du projet, mais elle tient compte également d'autres causes d'évolution comme par exemple les perturbations cycliques du milieu liées à l'exploitation agricole, indépendamment du projet.

Description sommaire de l'activité prévue pour le projet :

- Dépôt de déchets inertes avec un volume correspondant à l'ordre de 350 camions par ans sur 25 ans ;
- Installation d'une unité de criblage-concassage afin de recycler le cas échéant et au coup par coup les matériaux pierreux.

Le projet ne prévoit aucune destruction d'habitat en dehors du carreau de l'ancienne carrière, ni de destruction des haies en bordure de la carrière. Les camions accéderont au carreau de la carrière par l'angle sud-ouest situé contre le chemin d'accès.

A terme, la carrière sera replantée en forêt.

I) IMPACTS SUR LA FLORE ET LES HABITATS

La végétation de la zone d'étude rapprochée de la carrière est constituée d'une fruticée, le carreau comportant quelques espèces mésoxérophiles recolonisatrices. Ces habitats ne présentent pas d'intérêts écologiques marqués.

La végétation située dans la zone d'étude élargie comporte un petit secteur de pelouse sèche résiduel (habitats d'intérêt communautaire) des prairies de fauche engraisées (habitats d'intérêt communautaire dégradé) et de vieilles haies diversifiées. L'enjeu est potentiellement important.

Aucune espèce protégée n'est recensée ni n'a été observée lors des prospections de terrain dans l'aire d'étude rapprochée. Aucun enjeu n'a été identifié dans ce périmètre restreint.

Une espèce patrimoniale quasi-menacée en Franche-Comté et protégée en France est présente le long de la bordure externe des vieilles haies bordant l'autre côté du chemin d'accès. L'enjeu est important pour cette espèce.

Une autre espèce quasi-menacée en Europe mais très répandue en Franche-Comté : le frêne commun, est présente dans l'aire d'étude élargie. L'enjeu reste faible pour cette espèce.

Aucune espèce végétale invasive problématique n'a été identifiée dans la zone d'étude.

Les impacts directs

Les impacts directs permanents du projet sur les habitats et la flore correspondent à la destruction des habitats et des espèces situés dans la zone de remblaiement et des accès. Le projet ne prévoit aucune destruction de haie, ni d'habitat autre en dehors du périmètre restreint.

Les impacts directs permanents du projet sur les habitats et la flore sont très faibles dans l'aire d'étude rapprochée étant donné les habitats et espèces présents.

Bien que potentiellement importants dans la zone d'étude élargie (étant donné la présence de la gagee jaune le long des vieilles haies bordant le chemin au nord du projet, ainsi qu'un petit secteur de pelouse relictuelle au nord-est du périmètre restreint), ils restent faibles du fait que le remblaiement sera circonscrit à l'ancien carreau de la carrière.

L'impact direct permanent sur les habitats et la flore sera faible à très faible.

Il n'y a pas d' **impacts directs temporaires** identifiés concernant la végétation et la flore.

Les impacts indirects

L'impact indirect permanent correspond au changement de vocation de parcelles autour de la zone de travaux, soit du fait d'un enclavement, d'un phénomène d'isolement ou d'un morcellement. Dans le cas présent, cela n'aura pas lieu.

Il correspond aussi à la destruction d'un élément important pour la trame verte et bleue. Aucune haie ni aucun habitat d'intérêt ne sera touché. Cet aspect n'est donc pas à prendre en compte.

L'impact indirect permanent est faible.

Aucun autre projet n'est connu à priori sur le site d'étude, aucuns impacts cumulatifs ne sont donc identifiés.

II) IMPACTS SUR LA FAUNE

Les **impacts directs et permanents** pour la faune sont le plus souvent liés à la consommation de l'espace.

Le fond de l'ancienne carrière n'est pas très favorable à la reproduction des oiseaux. Par contre, la zone de buisson situé au nord de la carrière de part et d'autre du chemin d'accès est intéressant pour la nidification des oiseaux et en particulier pour le pouillot fitis et l'accenteur mouchet, espèces classées NT (quasi menacées) sur les listes IUCN.

Le projet ne prévoit pas de défrichage de haies.

Dans la mesure où cette zone de buissons n'est pas détruite par le projet, l'impact direct et permanent sur la faune sera faible.

Les **impacts directs et temporaires** sont liés à la phase travaux d'activité. L'activité de criblage et concassage produit du bruit qui peut perturber la faune située à proximité. Cette activité ne sera pas continue et concernera quelques jours par ans. La circulation des camions (environ 350 par an) n'occasionnera pas de dérangement important sur la faune.

Les impacts directs et temporaires sur la faune sont faibles.

Les **impacts indirects permanents** correspondent aux risques de morcellement et de destruction des corridors écologiques du fait du remblaiement de la carrière.

La carrière se situe sur un corridor de la sous-trame des milieux en mosaïque. Le remblaiement de la carrière n'aura pas d'impact notable sur la trame verte et bleue et en particulier sur la sous-trame des milieux en mosaïque puisque le projet ne prévoit pas de destruction de haies.

L'impact sur les corridors écologiques et par conséquent faibles.

Aucun autre projet n'est connu à priori sur le site d'étude, aucuns **impacts cumulatifs** ne sont donc identifiés.

III) INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Le site n'est pas situé dans une zone Natura 2000. La plus proche est celle des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (FR4312017 et FR4301298, située à moins de 1 km du site (cf carte n°19).

Zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs

Analyse des incidences directes sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire :

Enjeux liés aux habitats d'intérêt communautaire (IC)

Tableau n° 5 : habitats ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)

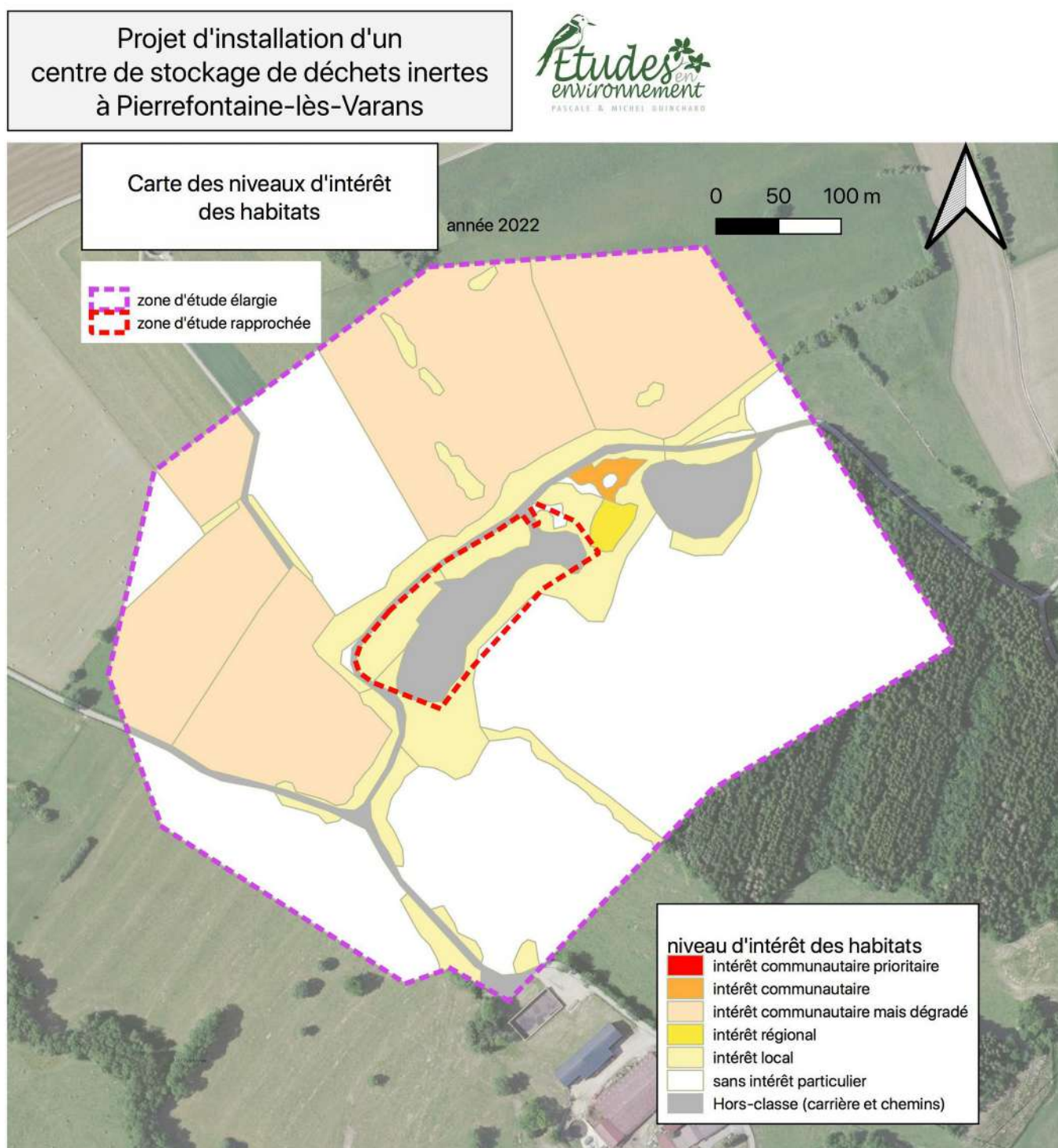
Liste des habitats génériques	Zone Natura 2000 de la vallée du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
✓ 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	(0,16 ha)
✓ 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	(0,22 ha)
✓ 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	(0,43 ha)
✓ 5110 - Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	(0,07 ha)
✓ 5130 - Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	(0,19 ha)
✓ 6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi *	(0,07 ha)
✓ 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	(29,94 ha)
✓ 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	(49,6 ha)
✓ 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	(19,11 ha)
✓ 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	(1 320 ha)
✓ 6520 - Prairies de fauche de montagne	(48,81 ha)
✓ 7110 - Tourbières hautes actives *	(3,24 ha)
✓ 7120 - Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle	(1,5 ha)
✓ 7140 - Tourbières de transition et tremblantes	(2,49 ha)
✓ 7220 - Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion) *	(0,06 ha)
✓ 7230 - Tourbières basses alcalines	(0,32 ha)
✓ 8120 - Eboulis calcaires et de schistes calcaires des étages montagnard à alpin (Thlaspietea rotundifolii)	(0,22 ha)
✓ 8130 - Eboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	(2,55 ha)
✓ 8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	(0,1 ha)
✓ 8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	(1,02 ha)
✓ 8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	(0 ha)
✓ 91D0 - Tourbières boisées *	(136,74 ha)
✓ 91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) *	(2,19 ha)
✓ 9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	(150,24 ha)
✓ 9150 - Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	(9,45 ha)
✓ 9180 - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion *	(2,75 ha)

* Habitats prioritaires

Le périmètre de la zone d'étude rapprochée ne comprend aucun habitat d'intérêt communautaire. L'aire d'étude étendue comprend deux habitats d'IC : Pelouses sèches 6210 (un tout petit secteur résiduel) et prairies de fauche de montagne 6520 mais dégradées par eutrophisation (cf carte n°21). Le projet n'aura pas d'impacts notables sur ces habitats.

L'incidence directe et indirecte du projet sur les habitats d'IC ayant présidés à définition de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs n'est pas notable.

Carte n° 21 :



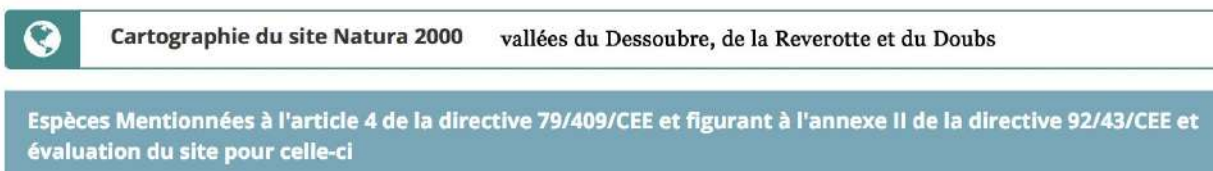
Enjeux liés à la flore d'intérêt communautaire (IC)

Le site ne renferme pas d'espèce végétale d'intérêt communautaire.

L'incidence directe et indirecte du projet sur les espèces végétales d'IC ayant présidé à définition de la zone Natura 2000 est nulle.

Enjeux liés à la faune d'intérêt communautaire

Tableau n° 6 : oiseaux ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)



Oiseaux visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

✓ A027 - <i>Egretta alba</i> (5 - 10 Individus)	Concentration
✓ A030 - <i>Ciconia nigra</i> (1 - 3 Individus)	Concentration
✓ A031 - <i>Ciconia ciconia</i> (10 - 30 Individus)	Concentration
✓ A072 - <i>Pernis apivorus</i> (1 - 4 Individus) (1 - 3 Couples)	Concentration Reproduction
✓ A073 - <i>Milvus migrans</i> (3 - 7 Couples)	Reproduction
✓ A074 - <i>Milvus milvus</i> (7 - 12 Couples)	Reproduction
✓ A081 - <i>Circus aeruginosus</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A082 - <i>Circus cyaneus</i> (1 - 3 Individus)	Concentration
✓ A094 - <i>Pandion haliaetus</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A103 - <i>Falco peregrinus</i> (10 - 12 Couples)	Sédentaire
✓ A104 - <i>Bonasa bonasia</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A127 - <i>Grus grus</i> (20 - 80 Individus)	Concentration
✓ A215 - <i>Bubo bubo</i> (3 - 5 Couples)	Sédentaire
✓ A217 - <i>Glaucidium passerinum</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A223 - <i>Aegolius funereus</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A229 - <i>Alcedo atthis</i> (1 - 2 Couples)	Sédentaire
✓ A234 - <i>Picus canus</i> (0 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A236 - <i>Dryocopus martius</i> (30 - 35 Couples)	Sédentaire
✓ A238 - <i>Dendrocopos medius</i> (1 - 1 Couples)	Sédentaire
✓ A246 - <i>Lullula arborea</i> (0 - 1 Individus)	Concentration
✓ A338 - <i>Lanius collurio</i> (10 - 12 Couples)	Reproduction
✓ A379 - <i>Emberiza hortulana</i> (0 - 2 Individus)	Concentration

Une espèce d'oiseau d'IC est présente dans la zone d'étude élargie. Il s'agit du milan royal (*Milvus milvus*), pour lequel la nidification est suspectée dans une haie à proximité du site. Le remblaiement de la carrière au sein du périmètre rapproché concernera un trafic d'environ 350 camions par an, par groupes à certaines périodes, avec criblage et concassage de leur contenu le cas échéant. Le volume de cette activité n'est pas de nature à remettre en cause la nidification du milan royal, elle ne semble pas devoir être plus impactante que l'activité agricole à proximité du site.

Tableau n° 7 : autres espèces animales ayant présidé à la définition de la zone Natura 2000 (site INPN)

Cartographie du site Natura 2000		Vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs
Espèces Mentionnées à l'article 4 de la directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation du site pour celle-ci		
Mammifères visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil		
✓	1303 - <i>Rhinolophus hipposideros</i> (2 - 12 Individus) (3 - 3 Individus)	Concentration Hivernage Non estimé en reproduction, mais présent
✓	1304 - <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (5 - 12 Individus) (1 - 11 Individus)	Concentration Hivernage Non estimé en reproduction, mais présent
✓	1308 - <i>Barbastella barbastellus</i>	sédentaire
✓	1310 - <i>Miniopterus schreibersii</i> (14 - 540 Individus) (1 - 2 Individus) (350 - 600 Individus)	Concentration Hivernage En reproduction
✓	1321 - <i>Myotis emarginatus</i>	Sédentaire
✓	1323 - <i>Myotis bechsteinii</i>	Sédentaire
✓	1324 - <i>Myotis myotis</i> (15 - 419 Individus) (1 - 1 Individus) (250 - 500 Individus)	Concentration Hivernage En reproduction
✓	1361 - <i>Lynx lynx</i> (3 - 5 Individus)	
Amphibiens visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil		
✓	1166 - <i>Triturus cristatus</i> (1 - 10 Individus)	
✓	1193 - <i>Bombina variegata</i> (1 - 20 Individus)	
Poissons visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil		
✓	1096 - <i>Lampetra planeri</i>	
✓	1163 - <i>Cottus gobio</i>	
✓	5339 - <i>Rhodeus amarus</i>	
✓	6147 - <i>Telestes souffia</i>	
✓	6150 - <i>Parachondrostoma toxostoma</i>	
Invertébrés visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil		
✓	1042 - <i>Leucorrhinia pectoralis</i> (2 - 4 Individus)	
✓	1044 - <i>Coenagrion mercuriale</i>	
✓	1060 - <i>Lycaena dispar</i>	
✓	1065 - <i>Euphydryas aurinia</i> (2 - 7 Individus)	
✓	1083 - <i>Lucanus cervus</i>	
✓	1092 - <i>Austropotamobius pallipes</i> (25 - 250 Individus)	
✓	4038 - <i>Lycaena helle</i> (1 - 5 Individus)	

Aucune espèce de mammifère d'intérêt communautaire n'a été détectée dans l'aire d'étude qui ne comporte par ailleurs aucun arbre susceptible de servir de gîte.

Aucune espèces d'insectes d'intérêt communautaire n'a été observée sur le site, qui ne comporte par ailleurs aucun habitat susceptible de les accueillir.

Le site n'abrite aucun habitat susceptible d'accueillir les amphibiens ou poissons d'IC sus-cités.

L'incidence directe du projet sur les espèces animales ayant présidés à définition de la zone Natura 2000 de la moyenne vallée du Doubs n'est pas notable.

Analyse des incidences sur les continuités écologiques :

Des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent une destruction des corridors écologiques reliant les différentes zones Natura 2000.

La zone Natura 2000 la plus proche de la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs est celle de la moyenne vallée du Doubs, qui se situe au nord à une distance plus d'environ 10 km et celle des vallées de la Loue et du Lison, au sud-est, à une distance de plus de 15 km.

L'enjeu de la trame verte et bleue a été jugé modéré du fait de la présence de haies dans la zone d'étude élargie, correspondant à des habitats de corridor d'importance régionale pour la milieux en mosaïque. Cependant, du fait que le projet se cantonne uniquement au périmètre rapproché et ne prévoit pas de destruction de haies (habitats liés à des sous-trames de la TVB), l'impact indirect permanent sur la trame verte et bleue reste extrêmement faible.

Du fait de la nature des habitats réellement concernés par l'activité de remblaiement (ancien carreau de la carrière abritant quelques espèces mésoxérophiles recolonisatrices) et du fait de sa taille restreinte, le projet n'est pas de nature à porter un quelconque préjudice aux continuités écologiques entre deux zones Natura 2000.

L'incidence indirecte du projet sur les continuités écologiques n'est donc pas notable.

Analyse des incidences sur les risques de pollution en direction de sites Natura 2000 :

Des travaux exécutés à grande distance des sites Natura 2000 peuvent avoir une incidence sur les espèces d'intérêt communautaire s'ils induisent un risque de pollution en direction d'un site Natura 2000.

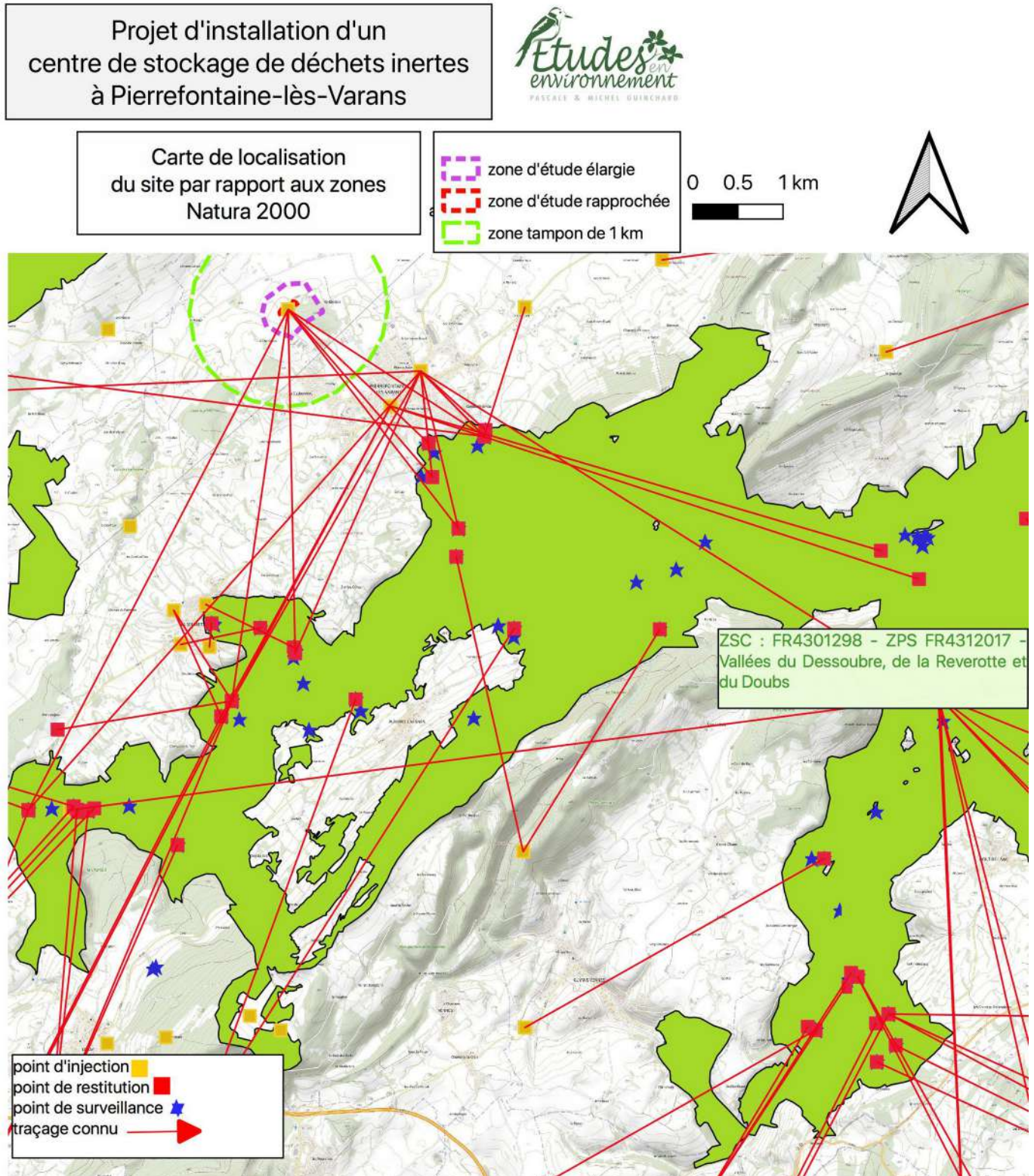
L'analyse des traçages colorimétriques effectués dans la carrière montrent que le site est directement relié à la zone Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs (cf carte n°22).

Le remblaiement de l'ancienne carrière concerne des déchets inertes, qui ne seront pas de nature à engendrer des pollutions en direction de la zone Natura 2000.

Il conviendra que l'entreprise reste vigilante sur la nature des déchets entreposés.

L'incidence indirecte du projet sur les risques de pollution en direction des zones Natura 2000 n'est donc pas notable.

Carte n° 22 :



En conclusion : *Le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur le site Natura 2000 des vallées du Dessoubre, de la Reverotte et du Doubs*

Conclusion sur les impacts : tableau n°8

Cible	Rappel des enjeux identifiés	Nature des impacts identifiés		
		Impacts directs temporaires (phase exploitation)	Impacts directs permanents	Impacts indirects permanents
		- perturbation d'espèces animales a proximité de la carrière : dérangement par le bruit, destruction de nichées lors de défrichements éventuels	- diminution des espaces vitaux des espèces animales ou végétales - destruction d'habitats patrimoniaux - destruction d'espèces végétales patrimoniales	- changement de vocation de parcelles à proximité - interruption de corridors écologiques - risques de pollutions
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faible	-	Très faibles	Très faibles
Habitats de la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Nul	-	Très faibles	Très faibles
Espèces végétales patrimoniales dans la zone d'étude élargie	Important	-	Faibles	Faibles
Oiseaux nicheurs sur site (périmètre rapproché)	modéré	Faibles	Faibles	Faibles
Oiseaux à proximité du site (périmètre élargi)	important	Assez faibles	Faibles	Faibles
Mammifères hors chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Chiroptères	faible	Très faibles	Faibles	Faibles
Trame verte et bleue	modéré	Insignifiants	Très faibles	Très faibles
Sites Natura 2000	important	Insignifiants	Non notables	Non notables
ZNIEFF	important	Insignifiants	Nuls	Non notables

12.1.6 – MESURES DE PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes au niveau de l'ancienne carrière ne nécessite pas de prendre des mesures spécifiques concernant le milieu biologique. Le site fera l'objet d'un remblaiement et le réaménagement des terrains concernés par le projet prévoit un reboisement du site. La faune et la flore présentes à proximité vont se réapproprier naturellement ces parcelles.

De manière générale, les mesures prises pour limiter l'impact du projet permettent aussi de protéger le milieu naturel.

COMPLEMENTS SUR LES MESURES – CABINET ETUDES EN ENVIRONNEMENT.

Mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts

Les impacts concernant la faune et la végétation sont très liés, plantes et animaux entretenant de **nombreuses relations d'auto-dépendance**, les mesures destinées à réduire ces impacts sont donc traitées généralement conjointement.

I) MESURES D'ÉVITEMENT

Le projet ne prévoit pas de défrichement.

Toutefois, il est possible que des buissons nécessitent d'être coupés pour l'aménagement de l'accès au site. Dans ce cas, ils pourraient abriter des nids d'oiseaux protégés. Un phasage dans les travaux peut considérablement réduire l'impact lié à la phase de défrichement des ligneux sur les oiseaux. Si les travaux de défrichement débutent après la fin juillet, l'impact sera minime car à cette date les jeunes oiseaux des espèces protégées sont volants et il n'y a plus de risque de destruction de couvées.

La période favorable pour le défrichement s'étale donc de fin juillet à mi mars.

II) MESURES DE RÉDUCTION DES IMPACTS

Aucune mesure de réduction des impacts n'est proposée étant donné la nature des impacts.

III) MESURES DE COMPENSATION DES IMPACTS

L'impact du remblaiement de la carrière est globalement faible. A terme, la vocation de la carrière après remblaiement sera forestière. Il est encore possible de compenser les impacts résiduels en plantant un mélange d'essences forestières spontanées (cf annexe) et en évitant la monoculture de résineux.

Impacts résiduels après mesures : (tableau n°9)

Cible	Impacts avant mesures	Mesures mises en place	Impacts après mesures
Habitats dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	<i>(reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées)</i>	Nuls à positifs
Habitats dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Espèces végétales patrimoniales dans l'emprise de la zone d'étude restreinte	Très faibles	Aucune	Très faibles
Espèces végétales dans la zone d'étude élargie	Faibles	Aucune	Faibles
Oiseaux dans le périmètre	Faibles	Evitement : défrichage éventuels en dehors de la période de reproduction	Très faibles
		Réduction : aucune mesure proposée	-
		Compensation : reboisement du site à terme par un mélange d'essences spontanées	Positifs
Oiseaux hors périmètre	Assez faibles	<i>(La mesure de compensation profitera aux oiseaux nichant hors périmètre mais présents dans la zone d'étude)</i>	Faibles
Mammifères hors chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Chiroptères	Faibles	Aucune	Faibles
Trame verte et bleue	Très faibles	Aucune	Très faibles
Sites Natura 2000 et ZNIEFF	Non notables	Aucune	Non notables

12.2. - LE PAYSAGE

L'analyse paysagère prend en compte de nombreux paramètres et en particulier la nature de l'occupation des sols et le relief. L'image de la commune et du secteur s'est façonnée au cours des siècles et des années par le travail du climat et de l'homme notamment. L'analyse du paysage s'appuie sur une base objective reposant sur des éléments physiques, cours d'eau, routes, végétation, constructions... et sur une approche paysagère qui permet de traduire l'ambiance, la forme, les couleurs, les rythmes... d'un paysage. On définit un secteur par ces unités paysagères (et sous unités) et par les axes de perception correspondants aux usages de la vie courante. Les échelles de perception peuvent être de trois ordres, l'échelle visuelle où les espaces sont vastes et perceptibles globalement, l'échelle de proximité où les paysages se dévoilent les uns après les autres, l'échelle tactile où les espaces sont plus fermés et où l'approche tactile, les odeurs... sont essentielles. Ainsi on peut définir les éléments structurants le paysage et les unités paysagères résultantes de ces différentes échelles.

La commune de Pierrefontaine les Varans est située sur un plateau calcaire dominant la vallée de la Reverotte. La commune est constituée de plusieurs ensembles de paysage que sont la vallée de la Reverotte et les combes entaillant le plateau calcaire pour rejoindre cette vallée, un vaste plateau calcaire surmontés de petits mamelons le dominant, plateau calcaire qui est occupé par de vastes zones de culture et des prairies.

Dans le centre de Pierrefontaine les Varans, la présence de l'église s'impose aux autres éléments du paysage, l'habitat est relativement dispersé. Des quartiers plus modernes (lotissements) entourent le centre ancien.

Actuellement les vocations agricole et forestière de la commune de Pierrefontaine les Varans sont bien marquées. La vocation industrielle de cette commune est bien présente le long des axes routiers en direction de Sancey et Pontarlier notamment.

L'ancienne carrière est située au Nord d'un petit mamelon boisé qui surplombe le plateau calcaire qui est une grande zone agricole (cultures et prairies). Dans cet ensemble paysager, peu d'éléments accrochent le regard. Les haies et les bosquets sont rares. Ce vaste plateau est encadré par des collines boisées qui le dominant dans toutes les directions d'une centaine de mètre au Nord de la commune (secteur de Laviron) et de plus de 200 m au Sud-Est de la commune en direction des sommets du massif du Jura.

Autour du site, les axes de perception sont le réseau routier, les chemins agricoles et de randonnées dans le secteur agricole et les chemins forestiers.

L'unité paysagère concernée par l'ancienne carrière et le projet de centre de stockage de matériaux inertes est un vaste plateau agricole peu vallonné, limité au Nord par un massif forestier (secteur de Laviron) et au Sud par l'entaille de la rivière la reverotte. Le plateau agricole constitue un espace ouvert, avec peu d'éléments accrochant le regard. La qualité paysagère réside dans l'alternance des couleurs en fonction de la nature des cultures et des saisons et dans les massifs boisés l'encadrant.

Délimitation l'unité paysagère, du bassin visuel

Quelque soit l'endroit ou il se trouve, le regard d'un individu se heurte à des limites. Ces limites sont de différentes natures, crête, rupture de pentes, haies, boisements... Un bassin visuel est une unité spatiale dans laquelle le regard porte sur des limites constantes. Ces limites peuvent être infranchissables ou non et le bassin visuel peut communiquer ou non avec les bassins visuels voisins.

Sur le secteur le bassin visuel est ouvert hormis au Sud-Est (en direction de Pierrefontaine les Varans) par la présence d'un petit mamelon boisé. Le plateau calcaire surplombe la vallée de la Reverotte qui forme la limite Sud-Est de l'unité paysagère. Globalement une vue dégagée s'impose. Le regard porte en vision éloignée sur des massifs forestiers situés sur des collines. Le caractère forestier encadrant l'unité paysagère est fortement marqué. Ainsi on retrouve peu d'éléments arborés au coeur de cette unité paysagère hormis quelques boisements. La main de l'homme s'exprime dans cette zone de culture intensive par les variations de couleur liées à la nature des semis et à la maturité des plantes. Dans cet espace agricole on doit noter la rareté des haies et bosquets.

Compte tenu de la topographie et de la présence de boisements et bosquets dans le secteur de la carrière, les vues en direction de l'ancienne carrière, et en particulier les vues lointaines sont bien filtrées. De ce fait, l'ancienne exploitation n'est peu perceptible des villages et habitations environnantes.

L'ancienne carrière n'est visible qu'à proximité immédiate lorsque l'on emprunte le chemin qui la longe mais les haies qui l'encadrent la rendent peu perceptible. Les excavations qui ont été réalisées suivant la méthode de la dent creuse (en fosse), seront peu ou pas perceptibles.

Le remblaiement de l'ancienne carrière devrait être également peu perceptible du fait de l'ancienne exploitation en dent creuse et du fait que le remblaiement ne dépassera pas de la topographie initiale. Le reboisement du site permettra de fondre totalement l'ancienne exploitation dans son environnement immédiat constitué de boisements.

Lignes de crête principales

Lignes de crête secondaires

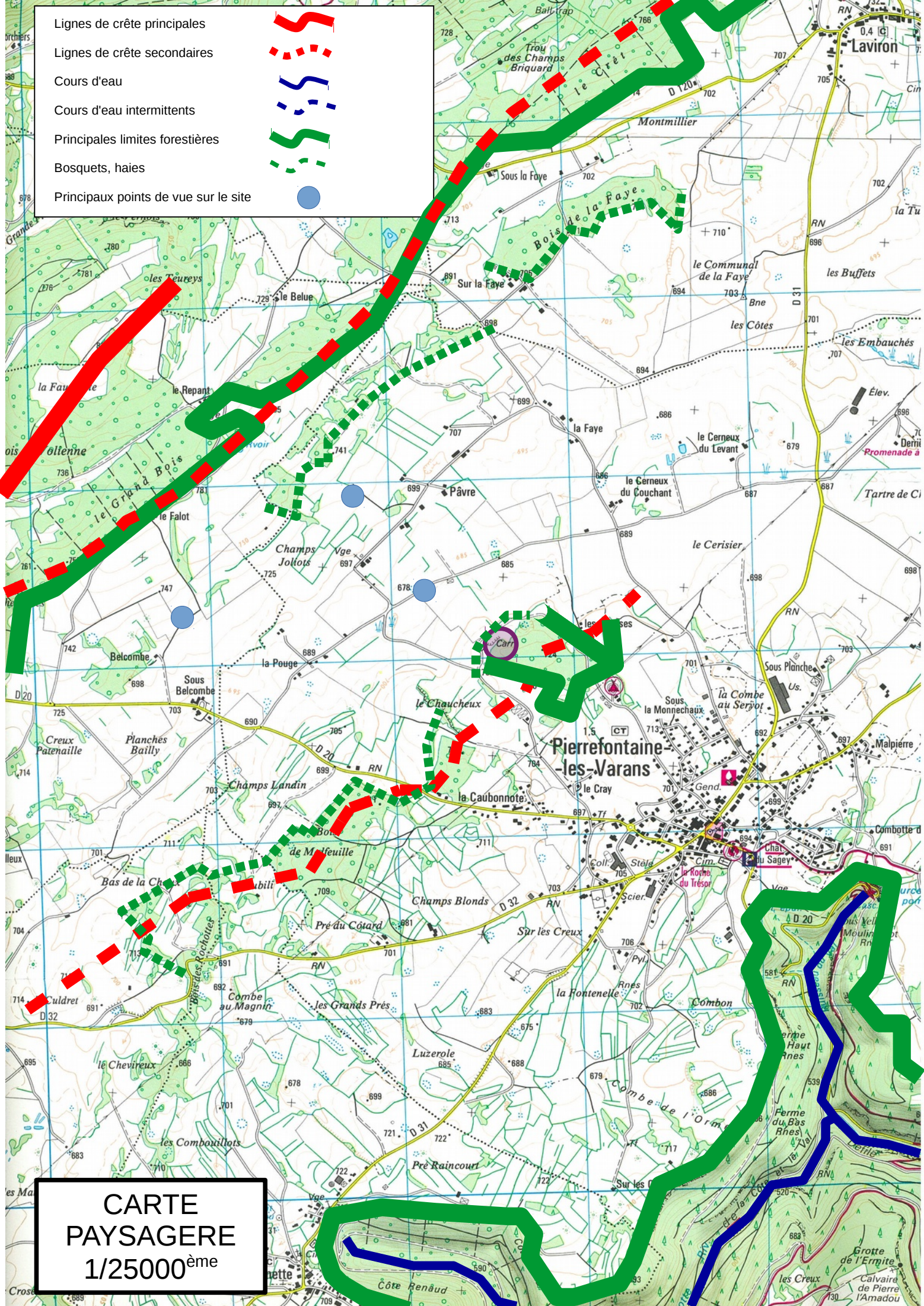
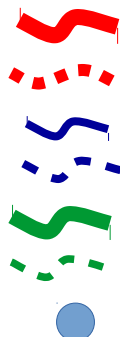
Cours d'eau

Cours d'eau intermittents

Principales limites forestières

Bosquets, haies

Principaux points de vue sur le site



**CARTE
PAYSAGERE
1/25000^{ème}**



VUE DU SITE DEPUIS L'ENTREE OUEST



**VUE DU NORD DU BOIS DES EPAISSES
(Carrière masquée par les haies au niveau de la flèche)**

12.2.1 - IMPACT VISUEL

L'impact visuel est très réduit, d'une part en raison de la taille modeste de l'ancienne exploitation et d'autre part en raison du mode d'exploitation en fosse (dent creuse).

Un boisement sur un mamelon au Sud de la carrière dissimule le site depuis Pierrefontaine les Varans. Dans les autres directions des boisements et des rideaux d'arbres dissimule le site à la vue des promeneurs y compris à proximité immédiate du site.

L'ancienne carrière est éloignée des principales voies de communication ainsi que des premières habitations de la commune de Pierrefontaine les Varans.

Quelques exploitations agricoles sont plus proches (environ 300 m) mais elles n'ont pas de vue directe sur l'ancienne carrière qui est bien masquée dans toutes les directions par la végétation.

12.2.3 – MESURES DE REDUCTION DE L'IMPACT VISUEL

Les terrains concernés par le projet ne présenteront plus après remblaiement par des matériaux inertes de contraste topographique ou d'usage avec les parcelles boisées voisines. Ils retrouveront après remblaiement un usage forestier et n'auront plus d'impact visuel. A cours terme, il n'y a pas d'autre mesure particulière à prendre concernant l'impact visuel car le site est bien masqué par des haies et bosquets qui l'entourent. De plus le site de l'ancienne carrière a été exploité en dent creuse et de ce fait est bien masqué par la topographie.

13. Contexte géologique, hydrogéologique et climatique

13.1 - CONTEXTE GEOLOGIQUE

13.1.1 - GÉOLOGIE RÉGIONALE

Le secteur de Pierrefontaine les Varans appartient au dernier plateau jurassien ou plateau de Maiche. Ce vaste ensemble calcaire, constitué des formations du Jurassique moyen ou supérieur, est caractérisé par une série de plis orientés tantôt Est-Ouest, tantôt Nord-Est/Sud-Ouest et qui culminent à 800-850 m d'altitude.

Ces plis sont groupés en faisceaux séparés par des aires synclinales plus calmes. Aux faisceaux de plis se superposent des failles d'orientation moyenne (Sud-Sud-Ouest//Nord-Nord-Est) qui tronçonnent irrégulièrement les plis. Les aires synclinales sont cloisonnées par des plis anticlinaux Est-Ouest, parfois chevauchants, comme celui de Laviron-Surmont, qui relie entre eux les faisceaux de plis. La densité des failles y est moindre que dans les faisceaux de plis.

Pierrefontaine est implantée à l'Ouest de l'aire synclinale de Pierrefontaine-Sancey, limité à l'Est par le faisceau de Belleherbe et à l'Ouest par le faisceau moins bien individualisé de Ouvans-Chazot. Cette aire synclinale est séparée par l'anticlinal de Laviron-Surmont (d'axe Est-Ouest) en deux compartiments centrés sur Pierrefontaine et sur Sancey.

13.1.2 - GÉOLOGIE LOCALE

Les formations du jurassique présentent sur le secteur sont les suivantes :

Le Bajocien (J1) :

Le Bajocien inférieur (J1a) – 50 à 80 m – Calcaires à entroques, marnes grises et calcaires compacts à silex et débris de polypiers.

Le Bajocien supérieur (J1b) – 60 à 80 m – Calcaire oolithique bicolore, à stratifications obliques, niveau marneux à la base.

Le Bathonien (J2) :

Environ 40 m – Calcaires compacts gris clair à blanc en bancs massifs.

Le Callovien (J3) :

Environ 40 m – Dalle nacrée avec des inter-lits marneux au sommet et marno-calcaires roux à la base.

L'Oxfordien (J4) :

50 à 80 m – Marne bleue plastique dont l'épaisseur est variable.

L'Argovien (J5) :

20 m – Alternance régulière de bancs marno-calcaires et de minces bancs marneux.

Le Rauracien (J6) :

70 à 90 m – Calcaires gris compacts à polypiers avec débris d'oursins silicifiés.

Le Séquanien (J7) :

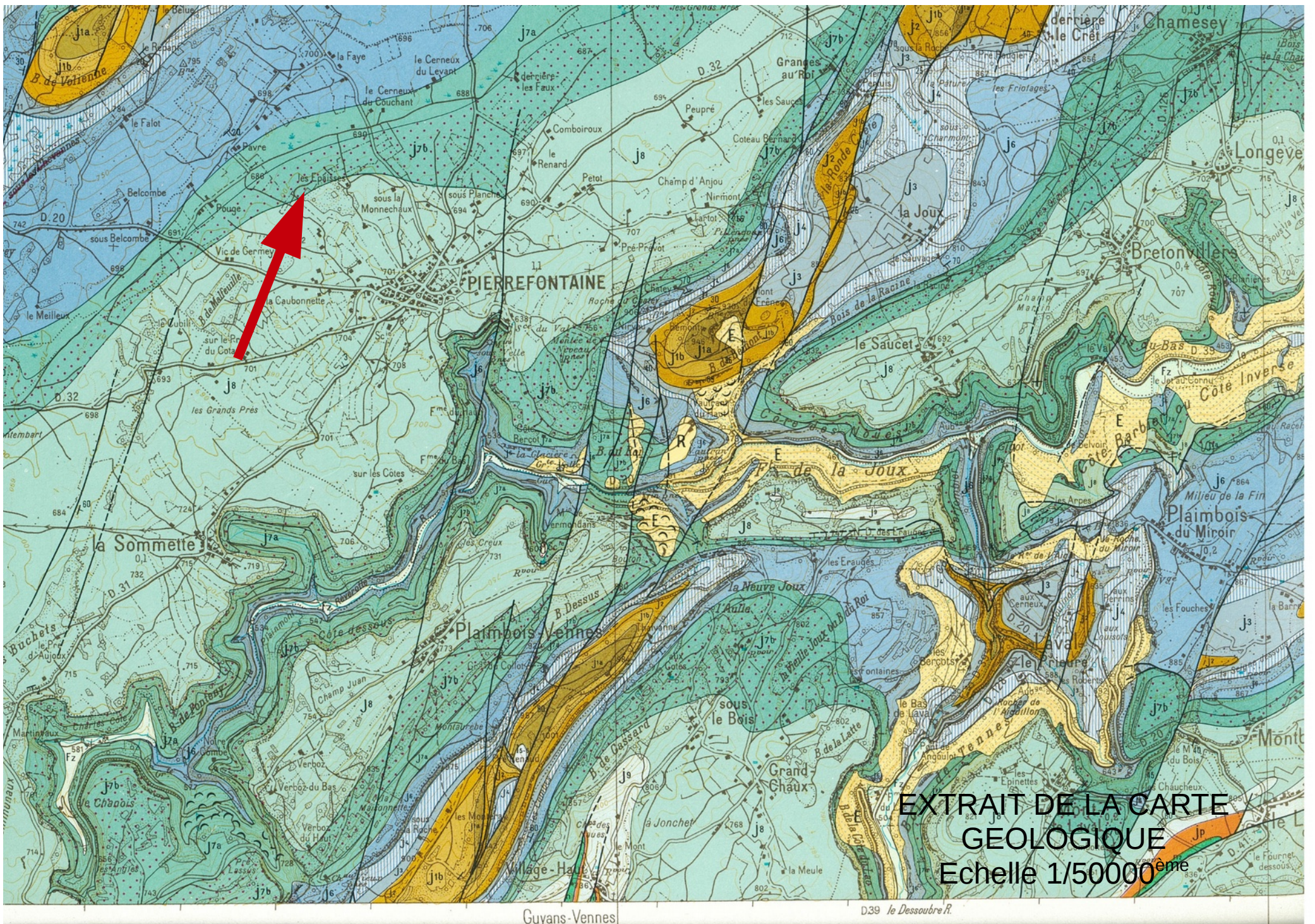
Le Séquanien inférieur (J7a) – 30 à 40 m – Séquanien Marneux – Ensemble à dominante marneuse tendre présentant une grande variété lithologique de niveaux plus durs.

Le Séquanien supérieur (J7b) – 40 à 50 m – Séquanien calcaire – Calcaires compacts de teinte clair en bancs réguliers.

Le Kimméridgien (J8) :

80 à 150 m – A la base calcaires diverses (grumeleux, crayeux, compacts...). Au centre calcaires compacts beiges ou crèmes en bancs massifs séparés par de minces délits marneux. Quelques bancs oolitiques. Au sommet ensemble de marnes et marno-calcaires.

L'ancienne carrière se situait à la limite des calcaires du Kimméridgien inférieur et du Séquanien supérieur. Les calcaires qui y ont été exploités étaient de qualité médiocre.



EXTRAIT DE LA CARTE
GEOLOGIQUE
Echelle 1/50000^{ème}

13.1.3 – IMPACT DU PROJET SUR LA STABILITE DE L'ANCIENNE EXPLOITATION

Les matériaux dans l'ancienne carrière ont été exploités de manière à ne pas compromettre la stabilité des terrains voisins. Une bande d'une largeur minimum de 10 m n'a pas été exploitée pour garantir la stabilité des terrains voisins. Les terrains concernés par le projet seront remblayés ce qui permettra la stabilité des terrains et l'usage forestier qui sera fait sur ces terrains.

13.1.4 - LES SOLS

Les sols issus du décapage des terrains de la carrière n'ont pas été conservés par l'ancien exploitant. L'intérêt du projet de remblaiement de l'ancienne carrière est donc d'apporter sur la surface du site remblayé des terres susceptibles de permettre le reboisement des surfaces. Le futur exploitant du site devra donc trier un maximum de terres végétales dans les apports de matériaux inertes qui serviront au remblaiement de l'ancienne carrière pour permettre le réaménagement forestier du site.

13.1.5 – MESURES DE REDUCTION DES IMPACTS GEOLOGIQUE ET GEOTECHNIQUE

Les apports de matériaux inertes pour le comblement de l'ancienne carrière vont permettre une plus grande stabilité de la zone.

Les risques liés aux éboulements des anciens fronts de taille sont supprimés par le remblaiement.

Les pentes des versants de surfaces remblayées seront faibles, de 2/1 (~ 35°), les remblaiements ne présenteront donc pas de risque de glissement.

Les plantations forestières contribueront également à la stabilité géologique du site.

Le site ne présentera donc plus après réaménagement de risques liés à l'instabilité des anciens fronts de taille ou des versants des remblais.

13.2 - CONTEXTE HYDROGEOLOGIQUE

13.2.1 – CONTEXTE GÉNÉRAL

Dans le massif du Jura, le réseau hydrographique est très réduit (Doubs, Loue, Ain et leurs affluents) ; la plus grande partie des eaux météoriques subit un parcours souterrain au niveau d'un réseau karstique très développé, résultat de l'érosion (processus mécanique) et de la corrosion (processus chimique) s'exerçant sur la roche calcaire, ceci a pour conséquence l'élaboration de certains caractères morphologiques comme les canyons, les dolines, les gouffres, les grottes, etc... Les émergences (exurgences ou résurgences) sont pour la plupart situées aux limites des niveaux perméables (calcaires fissurés) et des niveaux imperméables (marnes).

Le Karst :

Dans la région l'hydrogéologie karstique est prédominante. Elle se caractérise par une solubilisation de la roche calcaire (par les eaux chargées en CO₂) donnant naissance à des chenaux connectés en profondeur. Les eaux y circulent rapidement (0,1 à 10 km par jour) sans bénéficier d'une épuration importante par filtration. Il en résulte une importante sensibilité vis à vis de toutes les formes de pollutions en surface : agricoles (microbiologie, nitrates, pesticides,...) et urbaines (pollution routière, domestique,...). Dans le secteur, les résurgences sont essentiellement situées au toit de l'Oxfordien marneux.

13.2.2 – CONTEXTE LOCALE

Les ensembles calcaires du Jurassique moyen et du Jurassique supérieur sont isolés l'un de l'autre par l'épais horizon marneux de l'Oxfordien. Ceci conditionne l'existence de deux grands aquifères karstiques. Ces aquifères alimentent des sources situées dans les entailles des reculées et des vallées. Les sources apparaissent au toit des marnes de l'Oxfordien. Ces sources drainent donc l'aquifère du jurassique supérieur.

Les karsts de ce plateau sont fonctionnels, le transit souterrain se fait dans des drains bien développés.

13.2.3 – LES CAPTAGES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Le traçage réalisé au niveau de l'ancienne carrière montre un large éventail de restitution le long de la vallée de la Reverotte avec un exutoire principal au niveau de la source du val au Sud-Ouest de Pierrefontaine les Varans (non captée).

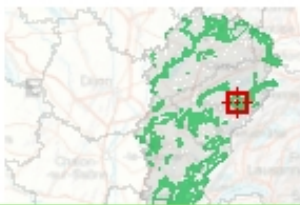
Le captage AEP de la Sommette (source captée de Plainmont) situé dans la vallée de la Reverotte se trouve en aval hydraulique mais pourrait potentiellement être impacté par une pollution en provenance de l'ancienne carrière (en période de très hautes eaux uniquement). Cependant l'ancienne carrière n'est pas incluse dans les périmètres de protection de ce captage AEP.

Voir en annexes le rapport hydrogéologique pour la protection du captage de Plainmont à la Sommette.

Traçages en Franche-Comté

Chisissez une échelle Zones favorites

Situation



Localiser

Département: Saisir les premières lettres

Commune: Saisir les premières lettres

Localiser Réinitialiser

Recentrer

Projection: RGF93 / Lambert 93

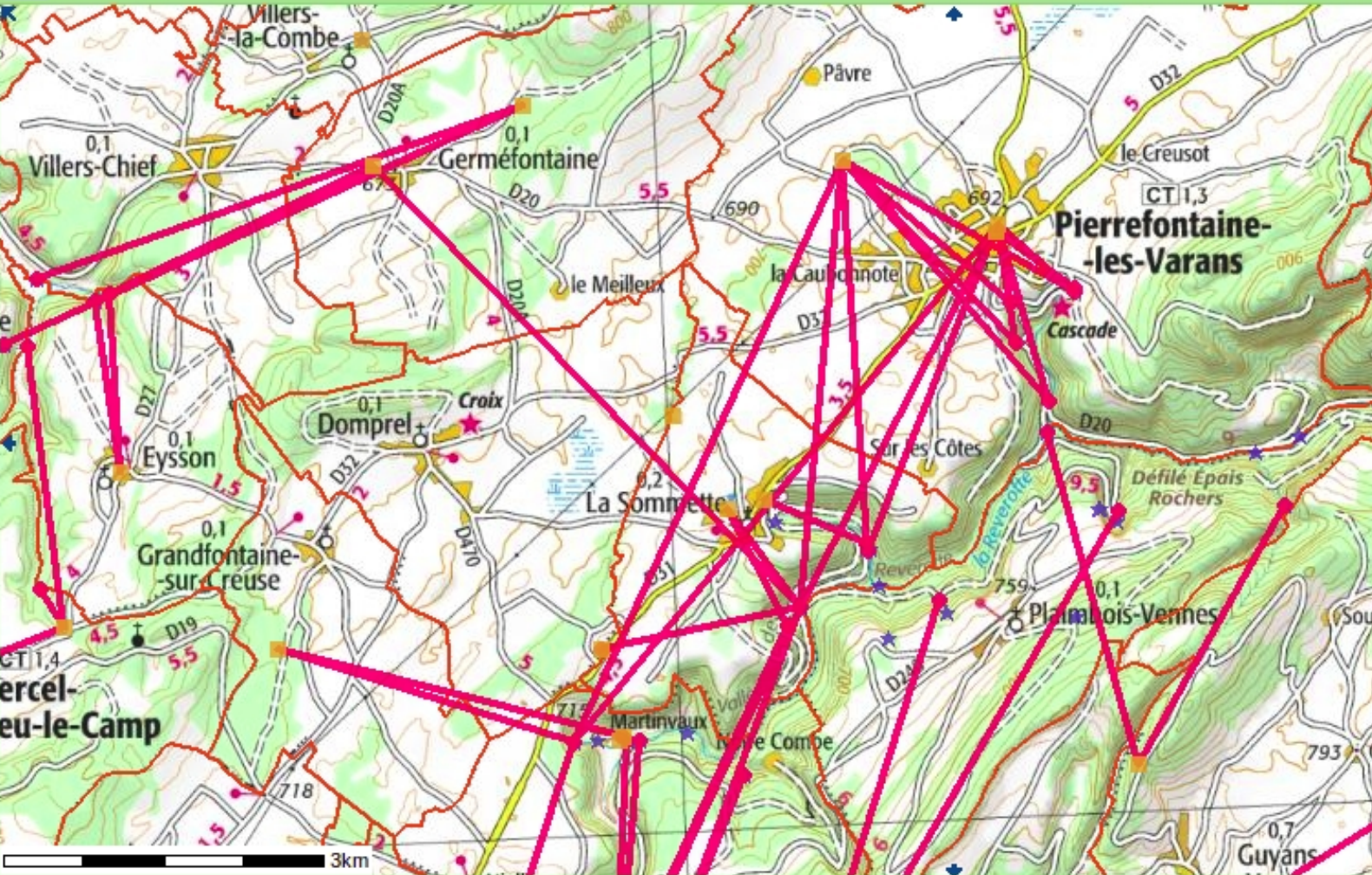
x:

y:

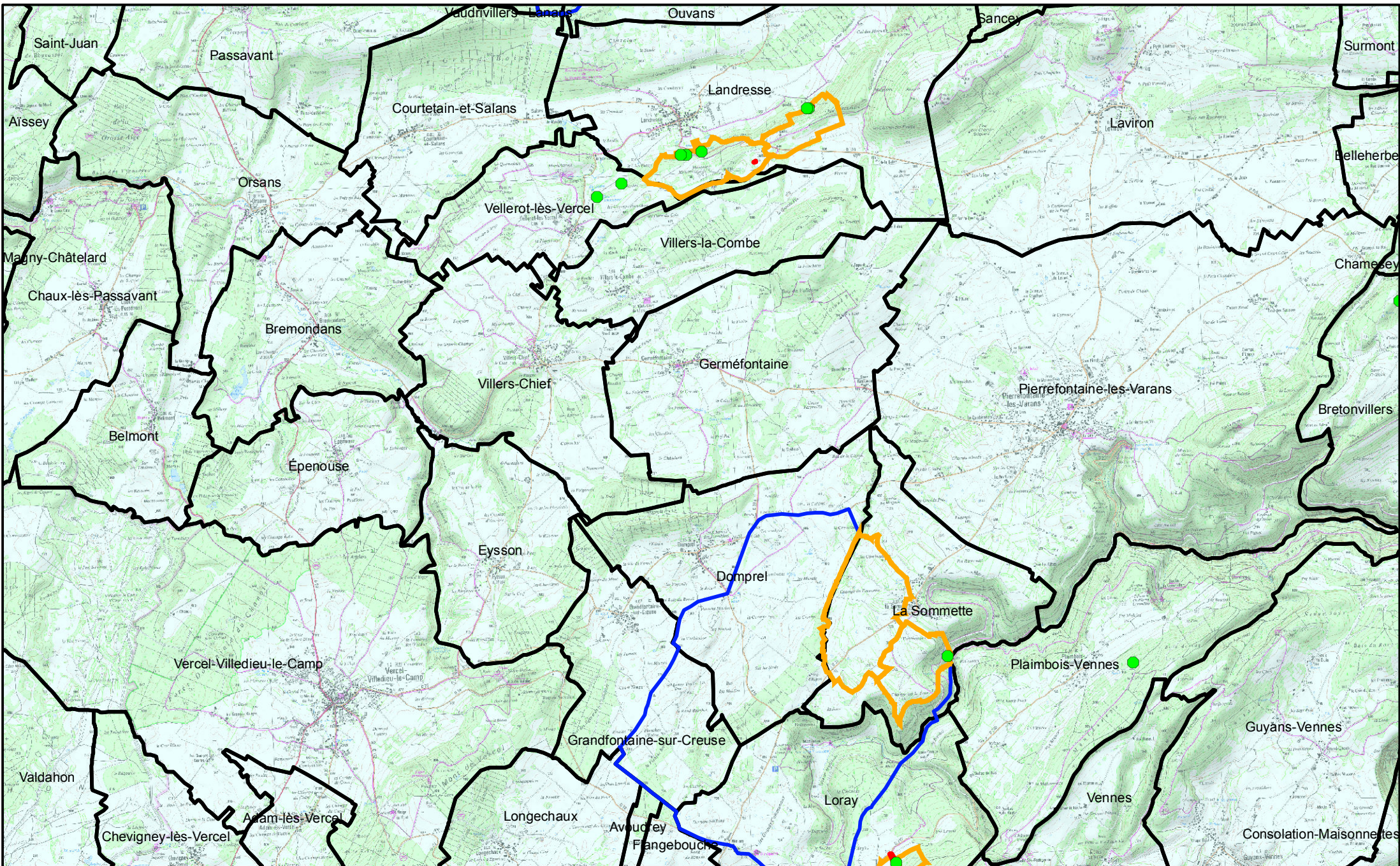
Centrer

Légende

- Contenu de la carte
 - Annotations
- Eaux et Milieux aquatiques
 - Traçage des eaux souterraines

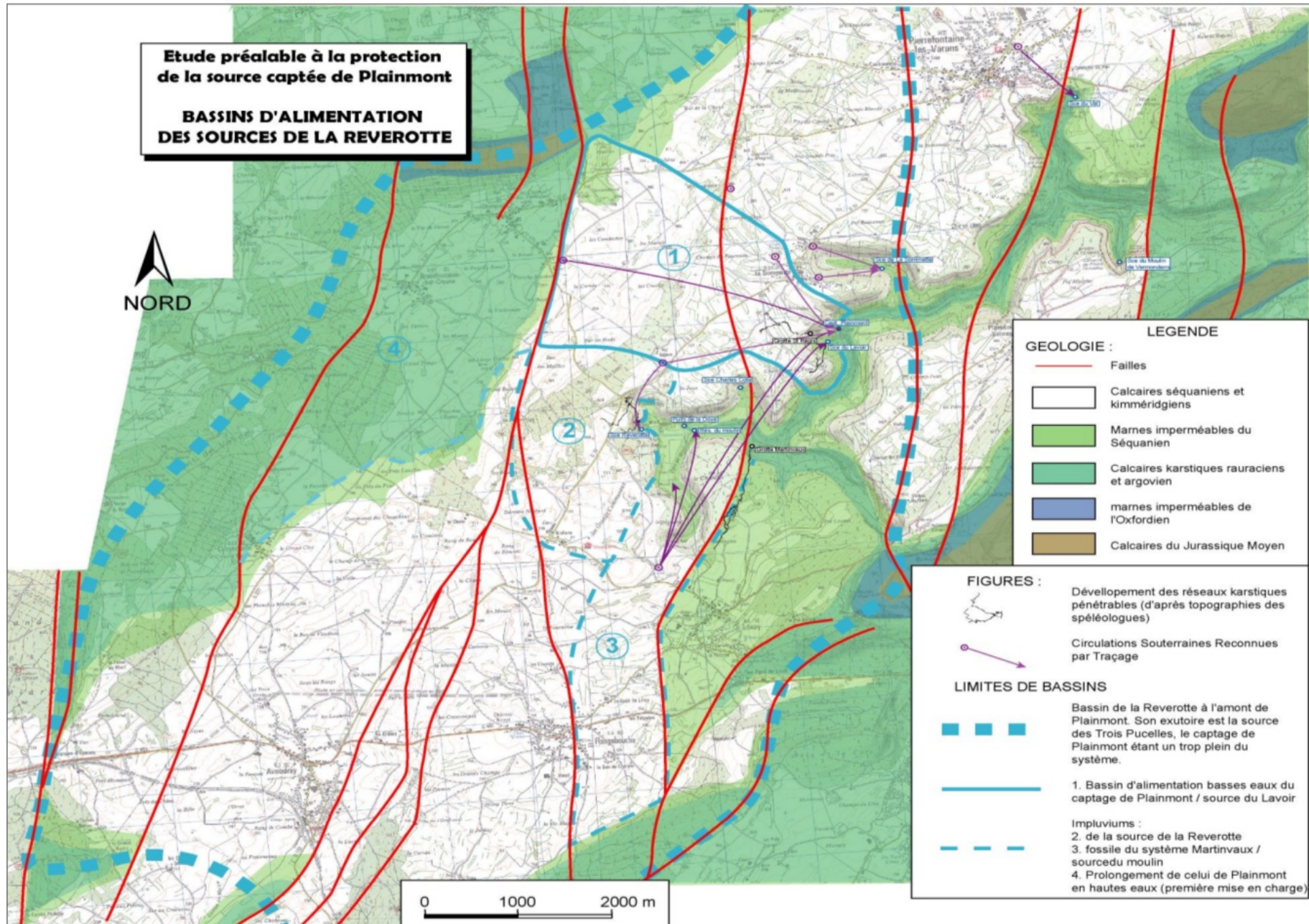


RGF93 / Lambert 93 Position : 969713.55, 6686375.43



● captage abandonné
 ● captage_L93
 Périmètre de Protection Immédiate
 Périmètre de Protection Rapprochée
 Périmètre de Protection Eloignée
 bassin d'alimentation





13.2.4 – IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX DE SURFACE

La parcelle concernée par le projet n'est à proximité immédiate d'aucun cours d'eau. La méthode d'exploitation en fosse de l'ancienne carrière (méthode dite de la dent creuse), fait que les eaux pluviales au niveau des zones de travaux ne pourront pas sortir et s'infiltreront dans le sous-sol au niveau du site.

Le plein en carburant des engins de chantier qui serviront au remblaiement de la carrière seront effectués sur une aire étanche (à mettre en place). Toutes les précautions utiles seront prises pour prévenir les déversements accidentels. En cas de fuite, le site disposera de tout le matériel pour la récupération des polluants (bacs, matières absorbantes, kit antipollution...). Les pleins des camions de transport ne seront pas effectués sur le site.

Le rejet de cette aire étanche sera réalisé sur le carreau de l'ancienne carrière. Un point de prélèvement sera mis en place pour permettre de contrôler régulièrement la qualité des eaux rejetées.

13.2.5 – IMPACT DU PROJET SUR LES EAUX SOUTERRAINES

Les études géologiques et hydrogéologiques menées sur le site et à proximité ont montrées l'absence de nappe dans les calcaires exploités dans l'ancienne carrière. Un traçage réalisé sur le site a montré que les circulations souterraines en provenance de l'ancienne carrière se dirigent vers la vallées de la Reverotte et principalement vers la source du Val à Pierrefontaine les Varans. Le captage AEP de la Sommette (captage AEP de Plainmont) est situé en amont hydraulique par rapport au site de l'ancienne carrière cependant il est possible (mais peu probable) que les eaux d'infiltration se dirigent vers cet exutoire en période de très hautes eaux. Une attention particulière devra donc être portée sur la qualité des déchets inertes admis pour le remblaiement de l'ancienne carrière.

13.2.6 – MESURES DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES ET DES EAUX DE SURFACES

A l'issue de l'exploitation et après réaménagement, les risques de pollution des eaux souterraines et de surfaces sont faibles sur la parcelle concernée par le projet qui aura été remblayée et retrouvera un usage de terrains forestiers. Les risques de pollution des nappes souterraines pendant l'exploitation seront faibles. L'exploitant prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des eaux souterraines. Le plein de carburant des engins sera effectué sur une aire étanche avec toutes les précautions nécessaires. Cette aire étanche servira également au stationnement des engins en dehors des périodes de travail. Les véhicules de transport routier ne pourront en aucun cas stationner sur le site et ils n'y seront pas approvisionnés en carburant. Les entretiens des engins seront réalisés sur une aire étanche au niveau des locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. En cas de rupture d'un flexible (hydraulique) ou d'une fuite de carburant, le site sera équipé de tout le matériel nécessaire à la récupération des produits répandus (bacs, matières absorbantes, kit antipollution...).

La procédure d'admission des déchets inertes pour le remblaiement de l'ancienne carrière et pour l'activité de recyclage sera suivi scrupuleusement. Pour rappel les camions entrants seront contrôlés une première fois à leur entrée sur site par le responsable de l'exploitation qui notera sur un registre le nom de l'entreprise de transport, le nom de l'entreprise émettrice, la provenance du chargement, la nature du chargement et le tonnage. Il sera également noté les date et heure d'arrivée du chargement. Les camions de transport seront ensuite dirigés vers les aires de déchargement (décharge ou recyclage) signalisées par l'exploitant. Le chargement fera l'objet d'un deuxième contrôle après déchargement. Il sera noté dans le registre si le chargement est conforme ou non. Si le chargement est conforme à la liste des matériaux admissibles sur le site le camion est autorisé à repartir. Si le chargement n'est pas conforme, il est noté sur le registre que celui-ci n'est pas conforme. Les produits sont immédiatement rechargés et l'exploitant de l'installation donnent les indications sur la marche à suivre pour le traitement de ces produits au chauffeur, au responsable de l'entreprise de transport et au responsable de l'entreprise émettrice des déchets.

Les captages

Le site ne fait pas partie du périmètre de protection d'un captage. Un traçage hydrogéologique a montré que les eaux d'infiltration sur le secteur se dirigent vers la vallée de la Reverotte et en particulier la source du Val à Pierrefontaine les Varans (source non captée).

Le captage AEP de la Sommette (source captée de Plainmont) est situé en amont hydraulique de l'ancienne carrière. Le périmètre de protection de ce captage est très éloigné du site de l'ancienne carrière. Une incidence du projet de remblaiement sur ce captage est donc peu probable.

L'exploitant prendra les mesures de protection des eaux souterraines indiquées. En cas d'incident les services de l'état seront immédiatement prévenus et des mesures de suivis de la qualité des eaux souterraines seront immédiatement mises en place.

13.3 – CONTEXTE HYDROLOGIQUE

13.3.1 – CONTEXTE GENERAL ET LOCAL

La commune de Pierrefontaine les Varans est située dans le bassin versant de la Reverotte qui est un affluent du Dessoubre. Le Dessoubre est un affluent du Doubs.

Le Doubs et les rivières du Haut-Doubs présente un régime mixte pluvio-nival avec pour les débits deux maximums et deux minimums. L'influence nival se traduit par un maximum au printemps (mars-avril) et un étiage en hiver (janvier-février). L'influence pluviale se traduit par un maximum à la fin de l'automne (novembre-décembre) et un minimum en juillet. Le caractère torrentiel du Doubs et de ses affluents est marqué par des crues importantes ou la propagation est rapide. Au niveau de la confluence avec la Saône, le bassin versant du Doubs est de 7700 km². C'est un affluent rive gauche de la Saône avec laquelle il conflue à Verdun sur le Doubs en Saône et Loire. Sur la commune de Mouthe se situe la source du Doubs à 937 mètres d'altitude au pied d'une hauteur abrupte de la forêt du Noirmont. Les altitudes maximum et minimum sont de 937 m et 172 m. La longueur totale du cours d'eau est de 430 km. Pour la station de Besançon, le module est de 98 m³/s et le débit spécifique de 22,2 l/s.km².

Débits crue à Besançon

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit en m ³ /s	710	940	1100	1200	1400	Non calculé

Le Dessoubre prend sa source dans le cirque de consolation (623 m) et rejoint le Doubs à Saint Hippolyte (370 m). Ce cours d'eau a une longueur de 33 km pour un bassin versant de 615 km². Pour la station de Saint Hippolyte le module est de 13,6 m³/s.

Débits crue à Saint Hippolyte

Période de retour	2 ans	5 ans	10 ans	20 ans	50 ans	100 ans
Débit en m ³ /s	110	130	140	150	170	Non calculé

La Reverotte prend sa source à Loray (576 m) et rejoint le Dessoubre à Bretonvillers (461 m). Ce cours d'eau à une longueur de 12 km. Il n'y a pas de station de suivi hydrologique sur la Reverotte.

13.3.2 – IMPACT HYDROLOGIQUE DU PROJET

Il n'y a pas d'effet hydraulique du projet puisqu'il n'y a pas de cours d'eau dans et à proximité immédiate du site. L'exploitation et le réaménagement de ces parcelles ne vont pas modifier les écoulements des cours d'eau ou des eaux superficielles. Les parcelles ont été exploitées selon la méthode dite de la dent creuse ce qui fait qu'il n'y a pas eu d'écoulement d'eaux pluviales superficielles en provenance de celle-ci pouvant s'écouler en dehors de l'ancienne carrière. Le remblaiement du site et son reboisement vont permettre de retrouver une topographie proche de l'état initial. Le site sera alors dans une situation hydraulique équivalente à celle existant avant l'exploitation de la carrière.

13.4 – CONTEXTE CLIMATIQUE

Le climat de la région subit une double influence, à la fois océanique et continentale. Le climat général est tempéré humide avec des pluies réparties sur toute l'année mais le caractère continentale s'exprime par des pluies d'été à caractère orageux et des contrastes thermiques de grande amplitude.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
T °C	-1,2	0	2,5	6,5	10,5	18,5	15,6	14,9	11,9	7,2	2,5	0,3
Précipitations	121	125	104	107	108	154	120	154	132	103	121	134

La valeur moyenne des précipitations est de 1483 mm (station de Pontarlier). La pluviométrie est homogène sur l'ensemble de l'année. Il neige environ 35 jours par an de novembre à avril. La température moyenne est peu élevée (7,4 ° C), avec un maximum en juin (18,5 ° C) et un minimum en janvier (-1,2 ° C).

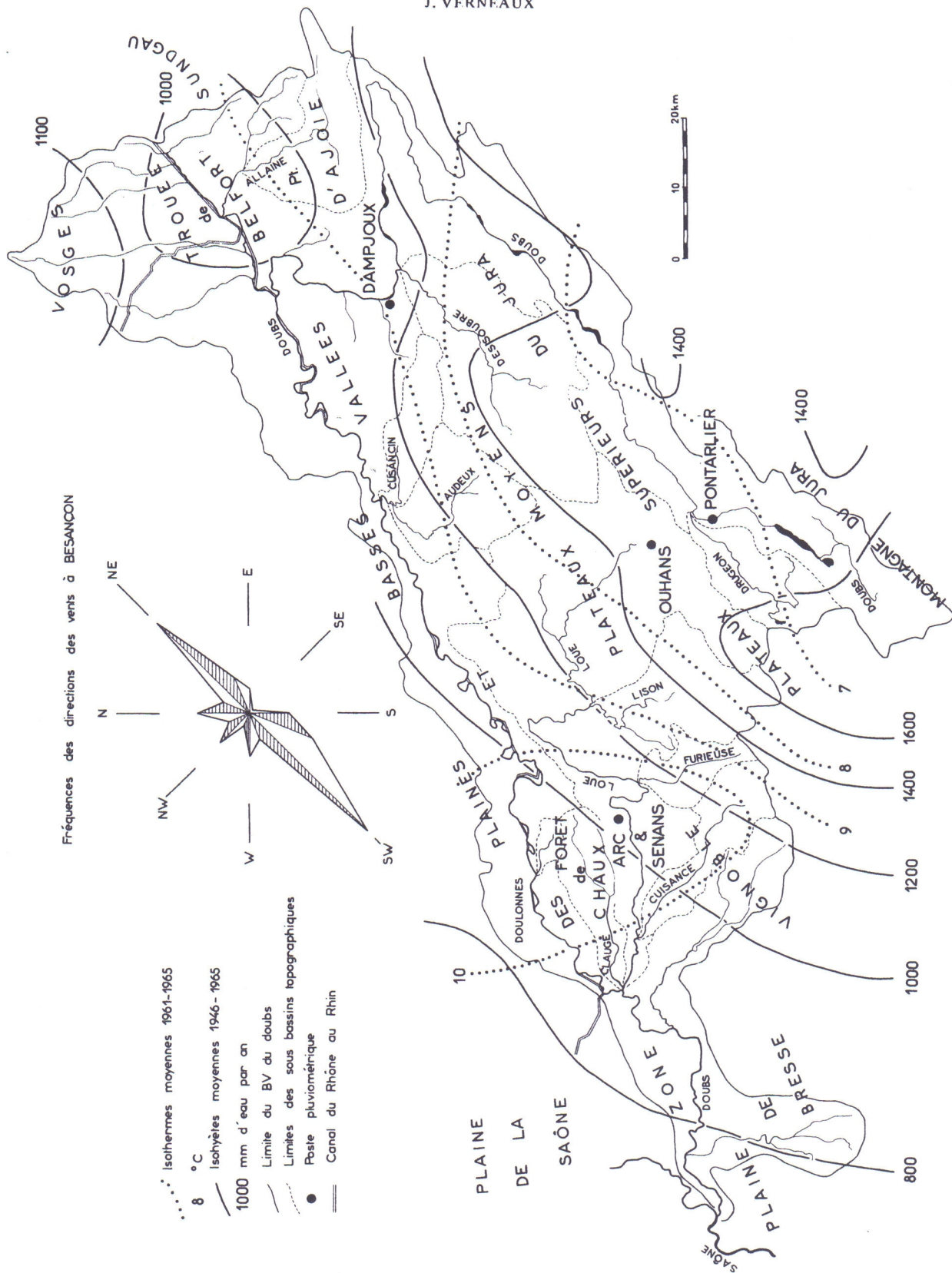
Les vents proviennent principalement de trois directions : de l'Ouest pour 21,6 %, du Sud-Ouest pour 23,5 % et de l'Est pour 13,5 %.

13.4.1 – IMPACT DU PROJET SUR LE CLIMAT

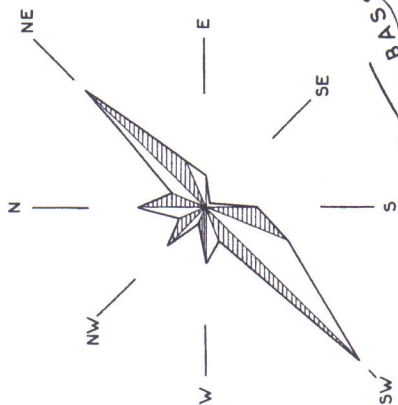
Compte tenu de la faible surface du projet et des flux prévus, le projet n'aura pas d'incidence significative sur le climat. A terme le site sera reboisé et retrouvera un état proche de celui existant avant l'exploitation de l'ancienne carrière. Pendant l'exploitation les consommations de carburant ne seront pas très importantes (car les flux sont faibles). De plus l'organisation des flux étant organisé en circuit court et pour partie avec la technique des contre-voyages, le projet a donc plutôt un impact positif sur le climat par un traitement local des déchets inertes et une réduction global des distances de transports et donc des émissions de CO₂.

Le climat dans le bassin versant du Doubs

J. VERNEAUX



Fréquences des directions des vents à BESANCON



- Isothermes moyennes 1961-1965
- 8 °C
- Isohyètes moyennes 1946-1965
- 1000 mm d'eau par an
- Limite du BV du Doubs
- Limites des sous bassins topographiques
- Poste pluviométrique
- == Canal du Rhône au Rhin

14. Contexte industriel

14. - CONTEXTE INDUSTRIEL

L'ancienne carrière est située dans un environnement agricole relativement éloigné des habitations et il n'y a pas de bâtiment agricole à proximité. Les activités industrielles qui seront présentes sur le site sont l'activité de recyclage de déchets inertes et l'installation de stockage de déchets inertes.

Il n'y a donc pas d'enjeu significatif en ce qui concerne le contexte industriel en raison de l'éloignement du site par rapport aux zones d'habitation et du fait de l'importance relativement faible des activités industrielles qui seront présentes sur le site.

14.1. - IMPACT SONORE DU PROJET

Cette zone agricole est pour l'instant relativement calme en dehors des périodes de travaux des champs.

Le site est placé en zone rurale, à l'écart des zones d'habitat. Les habitations les plus proches sont situées à environ 300 m du site (ferme). Les premières habitations des lotissements (rue Chaucheux) sont situées à environ 600 m de l'ancienne carrière. Les bruits concerneront les flux de camions transportant les matériaux inertes qui permettront le remblaiement de la carrière et le bruit des engins et installations assurant soit le tri des matériaux (pour une réutilisation) soit les travaux de remise en état du site (mise en place des déblais inertes). Il n'y aura pas d'impact important sur cette parcelle concernant le bruit.

Les engins de chantier et de transport seront conformes aux normes en vigueur et entretenus pour maintenir un niveau sonore inférieur à 85 dBA pour les engins mobiles. La mise en place des pots d'échappements insonorisés sur les engins à moteur thermiques ainsi que l'insonorisation des capots moteurs permettra de limiter les nuisances.

Les horaires de l'exploitation seront les suivants :

LUNDI - VENDREDI

Matin : 7h30 - 12h30.

Après midi : 13h30 - 18h.

Les niveaux sonores théoriques à 30 m des sources que nous retiendrons sont les suivants :

Travaux à la pelle hydraulique, à la chargeuse ou au bulldozer = 61 dBA.

Déchargement et chargement des camions = 61 dBA.

Trafic poids lourds = 65 dBA.

Installation de concassage-criblage = 71 dBA

On obtient en moyenne un total de 72,5 dBA à 30 m des sources (la formule d'addition des niveaux sonores étant la suivante : $L(x+y) = 10 \text{ LOG}(10^{0,1*L(x)} + 10^{0,1*L(y)})$).

Avec la distance, le bruit s'atténue. Les plus proches habitations sont situées à plus de 300 m (ferme) ou 600 m (habitations).

La formule d'atténuation est la suivante :

$$L = L_{30m} - 23 * \text{LOG}(\text{distance}/30 \text{ mètres}).$$

$$L_{\text{ferme}} = 72,5 - 23 * \text{LOG}(300/30) = 49,5 \text{ dBA}.$$

$$L_{\text{habitation}} = 72,5 - 23 * \text{LOG}(600/30) = 42,6 \text{ dBA}.$$

A 300 m (ferme), le bruit émis par la station de transit de déchets inertes et l'installation de stockage de déchets inertes sera donc toujours strictement inférieur à 50 dBA et donc couvert pour le bruit de l'activité agricole.

A 600 m (habitations), le bruit émis par la station de transit de déchets inertes et l'installation de stockage de déchets inertes sera donc toujours strictement inférieur à 43 dBA et donc couvert pour le bruit de l'activité agricole.

Pour une ICPE les niveaux d'émergence admis sont les suivants :

Niveau de bruit ambiant dans les zones à émergences réglementées.	Emergence admissible pour la période allant de 7 h à 22 h sauf dimanche et jours fériés.	Emergence admissible pour la période allant de 22 h à 7 h ainsi que les dimanches et les jours fériés.
Supérieur à 35 dBA et inférieur ou égal à 45 dBA.	6 dBA	4 dBA
Supérieur à 45 dBA.	5 dBA	3 dBA

A noter également que les niveaux sonores à ne pas dépasser en limites de propriété de l'établissement, sont déterminés de manière à assurer le respect des valeurs d'émergence admissibles sans toutefois excéder 70 dBA en période jour et 60 dBA en période nuit.

Des mesures de bruit seront réalisées au démarrage de l'activité puis tous les 3 ans.

14.2. – LES POUSSIÈRES

Actuellement sur le secteur, les seules activités qui peuvent générer des poussières sont les activités agricoles par temps sec (passage des tracteurs, travail des sols, fenaison...),

Les émissions de poussières liés au projet pourront provenir :

- de la circulation des engins de chantier dans l'enceinte du site et sur la piste d'accès à l'exploitation,

- de la circulation des camions sur la piste d'accès et dans le site.

- Des installations de recyclage (concassage et criblage).

Si le besoin s'en fait sentir, un arrosage sera réalisé sur la piste d'accès et sur le site pendant les jours de fonctionnement de l'installation de concassage et criblage. En cas de très forte chaleur et par temps venteux cet arrosage sera réalisé une fois par jour. Des eaux pluviales collectées au siège de l'entreprise seront utilisées pour cette arrosage. Le volume utilisé sera inférieur à 50 m³/an. L'arrosage des pistes de roulage en dehors des périodes pluvieuses permet de réduire fortement les émissions de poussières.

Le volume d'activité prévu pour le remblaiement de l'ancienne carrière est relativement faible. Dans la mesure du possible les travaux de tri ou de mise en place des remblais ne seront pas effectués par temps secs et venteux pour limiter les envols de poussières.

Les terrains faisant l'objet du projet seront remblayés et réaménagés sous la forme de boisements. Dans la mesure du possible les travaux sur le site ne seront pas effectués par temps sec et venteux ce qui limitera la formation des poussières. Les terrains remblayés seront réaménagés le plus rapidement possible pour que la végétation limite l'envol des poussières.

Les mesures suivantes auront pour but principal de limiter la propagation des poussières sur le voisinage.

- La vitesse de circulation des engins et camions sur le site et la voie d'accès sera de 20 km/h,

- Les voies de circulation sur le site pourront être arrosées en période sèche et venteuse pendant les périodes de fonctionnement de l'installation de concassage et criblage lorsque cela s'avérera utile.

14.3. – LES VIBRATIONS

Il n'y a pas aujourd'hui d'activités autour du site générant des vibrations.

Le site n'induit de vibration qu'à proximité immédiate des engins et installations. Il n'y donc pas ou peu de gêne à l'extérieur du site.

Il n'y aura plus de tirs de mines sur le site et donc plus de vibrations liées à l'exploitation de l'ancienne carrière. Les engins qui serviront à la mise en place du remblai ne provoquent des vibrations qu'à leur proximité immédiate. Il n'y aura donc pas de gêne pour le voisinage au niveau des vibrations.

Les vibrations produites sur le site seront limitées à la proximité immédiate du passage des camions et des engins et à proximité des installations. Cela ne constituera pas une gêne significative pour les habitations qui sont pour la plupart relativement éloignées.

14.4. - LES ODEURS

Les nuisances pouvant être engendrées par les émanations de gaz d'échappement des engins et camions se font ressentir uniquement dans le périmètre immédiat de ces équipements. L'exploitation n'engendrera aucune odeur gênante en dehors du site.

A noter que les apports de déchets végétaux seront strictement interdits sur le site. Le site ne pourra accueillir que des déblais inertes.

14.5. - LES EMISSIONS LUMINEUSES

L'exploitation n'aura pas d'activité nocturne sauf cas de force majeure. Les émissions lumineuses seront donc quasiment inexistantes. Les sources lumineuses sont l'éclairage des engins et camions, Ces émissions lumineuses sont réduites et ne causent aucune gêne pour le voisinage.

Les horaires du site seront :

LUNDI - VENDREDI

Matin : 7 h 30 – 12 h 30.

Après midi : 13 h 30 – 18 h.

Il n'y aura pas d'activité nocturne sur le site. Les émissions lumineuses seront donc inexistantes.

14.6. - LES RESEAUX

Il n'y a pas de réseaux (électriques, eaux...) dans ou à proximité du site de l'ancienne carrière. L'exploitation ne provoquera de gêne au niveau des réseaux.

15. Risques naturels et technologiques

15 – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sur le territoire national les principaux risques majeurs sont identifiés :

9 types de risques naturels / inondation, séisme, éruption volcanique, mouvement de terrain, avalanche, feu de forêt, cyclone, tempête et tornade.

4 types de risques technologiques d'origine anthropique / Nucléaire, industriel, lié au transport de matières dangereuses et rupture de barrage.

Sur la commune de Pierrefontaine les Varans, le dossier des risques majeurs (DDRM) du Doubs n'identifie pas de risques majeurs technologiques.

Les risques majeurs naturels possibles sur la commune de Pierrefontaine les Varans sont : Séisme, mouvement de terrain (coulées de boue et mouvement de terrain et cavités souterraines), feu de forêt, tempête (foudre, vent et pluie).

Compte tenu de la situation topographique de l'ancienne carrière les risques d'inondation et de remontée de nappe phréatique sont à écarter.

Compte tenu de la nature géologique des terrains sur le secteur du projet, les risques de coulées de boue sont à écarter. Les mouvements de terrains lents (tassement, glissement de terrains...) et l'aléa retrait-gonflement des argiles sont également à écarter.

Les risques géologiques à prendre en considération sont outre les séismes, les risques de mouvement de terrain liés à l'instabilité de fronts rocheux, de falaises, et à la présence éventuelle de cavités karstiques.

A/ Séismes, éboulements, effondrement de terrain.

Le risque de séisme n'est pas totalement à écarter dans le département du Doubs mais le secteur de Pierrefontaine les Varans est considéré comme à risque modéré sur cette problématique. Ce type d'événement est possible bien que rare.

Autour de l'ancienne carrière, les formations géologiques affleurantes sont des formations calcaires très stables. Il n'y a donc pas de formations marneuses qui pourraient provoquer un glissement de terrain lors d'un séisme à proximité immédiate du site. Il n'y a pas non plus de faille géologique significative connue à proximité immédiate du site qui pourrait induire un glissement de terrain. Un séisme pourrait cependant induire des éboulements ou des effondrements au niveau des fronts de taille de la carrière ou d'éventuelles cavités karstiques. Ces éboulements ou effondrements de terrains peuvent également se produire lors d'événements climatiques extrêmes (pluies intenses, ...) et aussi du fait de l'érosion naturelle des terrains. Dans tous les cas il s'agit d'événements très rares.

La conséquence pour cette ancienne carrière serait des chutes de pierre et des éboulements ou éventuellement l'ouverture d'une cavité karstique. L'exploitation de l'ISDI à l'intérieur d'une ancienne exploitation en dent creuse permet de circonscrire le problème au périmètre de l'exploitation. Il n'y aura pas d'impact lié à l'exploitation du site sur l'environnement lors de ce type d'événements majeurs.

B/ Feux de forêt.

La situation du projet dans une zone de contact entre d'une part au Nord culture intensive et prairie et d'autre part au Sud un boisement fait que le risque de propagation d'un incendie de forêt à la carrière n'est possible que depuis le Sud du site. Compte tenu de la nature minéral des surfaces de l'ancienne carrière et des remblais qui y seront amenés, le risque de propagation d'un incendie d'origine extérieure à l'intérieur du site est très limité. La nature minérale des surfaces dans une installation de stockage de déchets inertes réduit le risque d'incendie. Cependant un incendie de grande ampleur se propagerait nécessairement à l'intérieur du site.

Des mesures de maîtrise du risque d'incendie sont prévues pour ce site :

- Présence d'extincteurs.
- Accès limité par des clôtures.
- Merlons périmétriques.
- ...

Un incendie de grande ampleur impliquerait une propagation du feu à l'intérieur du site. La consigne sera l'évacuation et la fermeture du site. Le risque principal résiduel pour les tiers à l'extérieur sera l'explosion du réservoir d'un engin. La méthode d'exploitation dans la dent creuse d'une ancienne carrière, la clôture du site et la présence d'un merlon périmétrique permet cependant d'en limiter les conséquences.

C/ Tempêtes (vent, foudre, pluie).

* Les vents forts peuvent être à l'origine de chutes d'arbres. Une chute d'arbre sur les terrains du site n'aura pas de conséquences sur les tiers à l'extérieur du périmètre. Compte tenu de la distance par rapport aux habitations les plus proches, il n'y a pas de risque de conséquences de l'exploitation sur les tiers liées à des vents forts.

L'exposition de l'installation de stockage de déchets inertes aux vents forts n'entraînera pas d'incidence négative sur l'environnement à l'extérieur du périmètre.

* La foudre est susceptible de présenter un risque notamment par sa capacité à induire un incendie.

Ce risque est très réduit sur ce projet de parts la faible importance des équipements sur site et de la nature minérale des surfaces.

L'exposition de l'installation de stockage de déchets inertes à la foudre n'entraînera pas d'incidence négative sur l'environnement à l'extérieur du périmètre.

* Les pluies intenses sont susceptibles d'entraîner une pollution par les fines et/ou les hydrocarbures.

Les mesures de protection prévues sur le site sont les suivantes :

Méthode d'exploitation dans une dent creuse.

Aire étanche.

En cas d'événement majeur de ce type les travaux d'exploitation seront suspendus jusqu'à un retour à la normale.

Compte tenu de la configuration du site et moyennant ces mesures, le site ne présente pas de vulnérabilité susceptible d'avoir une incidence significative sur les tiers et l'environnement extérieur liée au risque de pluies intenses.

D/ Autres risques d'origine naturel.

Le site n'est pas concerné par d'autres risques naturels (éruption volcanique, cyclone...).

16. Plans et programmes concernés par le projet

16.1 – SDAGE RHONE-MEDITERANNEE-CORSE

Le secteur de Morteau est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse.

Le SDAGE RMC 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015, il concerne la période 2016-2021. Le SDAGE a défini en particulier sept priorités :

1. S'adapter au changement climatique.
2. Assurer le retour à un équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et nappes d'eau souterraine.
3. Restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé.
4. Restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations.
5. Lutter contre l'imperméabilisation des sols.
6. Compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200 % de la surface détruite.
7. Préserver le littoral méditerranéen.

Les objectifs environnementaux pour 2021 sont :

66 % des milieux aquatiques en bonne état.

99 % des nappes d'eau souterraine en bon état quantitatif.

Le projet de Pierrefontaine les Varans de la société J.M.P n'a pas d'incidence significative sur le SDAGE 2016-2021 et il est compatible avec celui-ci.

Le SDAGE/PGRI 2022-2027 était en cours de finalisation en mai 2021 (Date du dépôt du dossier ISDI de Pierrefontaine les Varans). La consultation du public a été clôturée le 1^{er} septembre 2021.

Le SDAGE 2022-2027 s'articule autour de 8 orientations fondamentales :

- OF0/S'adapter aux effets du changement climatique.
- OF1/Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- OF2/Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques.
- OF3/Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau.
- OF4/Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux.
- OF5/Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
 - OF5A/Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle.
 - OF5B/Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques.

- OF5C/Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses.
- OF5D/Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles.
- OF-5E/Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine.
- OF6/Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides.
 - OF6A/Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques.
 - OF6B/Préserver, restaurer et gérer les zones humides.
 - OF6C/Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau.
- OF7/Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- OF8/Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Le projet de Pierrefontaine les Varans de la société J.M.P n'a pas d'incidence significative sur le SDAGE 2022-2026 et il est compatible avec celui-ci.

LE PRGI ou PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS est régi comme le SDAGE par l'agence de l'eau de bassin Rhône-Méditerranée. Il est mis à jour avec la même périodicité que le SDAGE (2016-2021 // 2022-2027).

Le projet d'installation de stockage de déchets inertes et de recyclage de déchets inertes de Pierrefontaine les Varans ne sont pas situés en zone inondable et ne sont pas concernés par un TRI (Territoire à risque important d'inondation).

16.2 – CONTRAT DE RIVIERE – DESSOUBRE - SMIX

Le syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre planifie et réalise un programme ambitieux de restauration de la qualité environnementale du Dessoubre et de ces affluents, et en particulier la Reverotte.

Ce programme s'articule autour de 4 objectifs principaux :

- * Restaurer la continuité écologique.
- * Restaurer les habitats.
- * Soutenir les débits d'étiage.
- * Promouvoir les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles.

Le projet de Pierrefontaine les Varans de la société J.M.P n'a pas d'incidence significative sur le programme de restauration de la qualité environnementale du Dessoubre et de ces affluents et il est compatible avec celui-ci.

16.3 – PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS – REGION BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) prévu à l'article L.541-11 et suivants du code de l'environnement et L.5241-1 du code général des collectivités territoriales, approuvé le 15/11/2019, sera pris en compte dans la gestion des déchets inertes sur ce site.

Le PRPGD est un outil de planification de la prévention et de la gestion des déchets (non dangereux, inertes et dangereux, hors nucléaire). Il contient un état des lieux, une prospective d'évolution des quantités à traiter, des objectifs de prévention, de recyclage et de valorisation, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs aux horizons 2025 et 2031.

A l'horizon 2025, pratiquement tous les territoires (départements) montrent un déficit d'installations pour le traitement des déchets inertes du BTP et en particulier dans le Doubs.

La Loi de transition énergétique fixe un objectif de valorisation des déchets du BTP à 70%. Le Plan Régional de Bourgogne - Franche Comté fixe un objectif de 75% de valorisation des déchets du BTP en 2025.

Les déchets inertes n'ayant pas été réemployés, réutilisés ou recyclés peuvent être envoyés vers d'anciennes carrières pour concourir à la remise en état des sites.

Pour l'entreprise Pellegrini, il y a une politique claire de valorisation des déchets inertes du BTP. Avant leur acheminement sur le site de l'ISDI, les déchets inertes seront triés et pour partie valorisés directement sur les chantiers de travaux publics. Les matériaux inertes admis sur le site pour son remblaiement et son réaménagement seront les matériaux qui n'auront pu être valorisés avec un coût raisonnable de traitement. Il y aura aussi une activité de recyclage de déchets inertes sur le site. Pour l'entreprise Pellegrini, l'objectif est de valoriser plus de 75 % des déchets inertes non dangereux produits sur les différents chantiers, 3000 tonnes par an en décharge / 2000 tonnes par an en recyclage sur le site de l'ancienne carrière de Pierrefontaine / 10000 tonnes par an directement réutilisés sur les chantiers ou recyclés au siège de l'entreprise.

L'entreprise répond donc exactement aux objectifs du PRPGD de la région Bourgogne – Franche Comté. La priorité est de recycler directement sur les chantiers. Les déchets inertes non valorisables sur les chantiers seront acheminés sur le site de l'ancienne carrière de Pierrefontaine les Varans. L'objectif est d'avoir une zone de stockage tampon (dans l'espace et dans le temps) pour tous les matériaux valorisables. En dernier recours lorsque les déchets inertes ne peuvent être recyclés à un coût raisonnable ils sont valorisés dans le cadre du réaménagement de l'ancienne carrière (ISDI). Il y aura également la création d'une plateforme destinée au recyclage des déchets du BTP sur ce même site.

17. Notice technique

SOMMAIRE DE LA NOTICE TECHNIQUE.

17. – LE PROJET

- 17.1 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES
- 17.2 – NATURE DES MATERIAUX ADMISSIBLES
- 17.3 – MATERIAUX NON ADMISSIBLES
- 17.4 – PROCEDURE D'ACCUEIL
- 17.5 – CONSIGNES D'EXPLOITATION
- 17.6 – REGLES D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE
- 17.7 – GESTION FONCTIONNELLE DE L'ACTIVITE
- 17.8 – TECHNIQUE D'EXPLOITATION
- 17.9 – TECHNIQUE DE REAMENAGEMENT

17 – LE PROJET

Le projet est une création d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) associée à une installation de recyclage de déchets inertes.

Le site est une ancienne carrière non réaménagée qui constitue une dent creuse qui sera comblée par l'ISDI.

L'activité principale du site sera le stockage de déchets inertes correspondant à la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE – régime de l'enregistrement.

L'activité secondaire est une activité recyclage de déchets inertes soumise à déclaration au titre de la rubrique 2515-1a / Installation de concassage et criblage d'une puissance inférieure à 200 kW. Compte tenu de la surface de cette activité de recyclage (inférieure à 5000 m²), cette activité n'est pas soumise à déclaration au titre de la rubrique n° 2517 – Installation de transit de produits minéraux solides inertes à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques.

17.1 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Capacité d'accueil et durée de fonctionnement :

Le volume prévu pour le remblaiement de l'ancienne carrière est de 35000 m³, la densité moyenne retenue est de 2,05. Le tonnage total sera donc de 72000 tonnes ce qui représente un tonnage moyen annuel admis de 3000 tonnes (exploitation pendant 24 ans + 1 an pour les travaux de réaménagement). Le tonnage maximum annuel sera de 10000 tonnes.

Activité annexe :

Les flux prévus pour l'activité de recyclage sont de 2000 tonnes/an en moyenne (5000 tonnes/an au maximum).

17.2 – NATURE DES MATERIAUX ADMISSIBLES

Les déchets inertes admis tant pour l'ISDI que pour le recyclage sont des matériaux inertes solides, non souillés, admissibles sans procédure d'acceptation préalable (en annexes la liste des déchets admissibles sans procédure d'acceptation préalable).

Ces déchets proviendront des chantiers de l'entreprise Pellegrini et des entreprises locales dans un rayon de 50 km autour du site (Il n'y aura pas de déchets en provenance de la Suisse).

La liste des déchets inertes admissibles sera affichée sur un panneau à l'entrée du site.

17.3 – MATERIAUX NON ADMISSIBLES

Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 12 septembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des ICPE : Il est interdit de procéder à une dilution ou à un mélange des déchets dans le seul but de satisfaire aux critères d'admission.

Les déchets suivants sont interdits :

* Les déchets présentant au moins une des propriétés de danger énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 / signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du code de l'environnement, notamment des déchets contenant de l'amiante comme des matériaux de construction contenant de l'amiante (relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets), les matériaux géologiques excavés contenant de l'amiante (relevant du code 17 05 03* de la liste des déchets) et les agrégats d'enrobé relevant du code 17 06 05* de la liste des déchets.

* Les déchets liquides ou dont la siccité est inférieure à 30 %.

* Les déchets dont la température est supérieure à 60°.

* Les déchets non pelletables.

* Les déchets pulvérulents (à l'exception de ceux préalablement conditionnés ou traités en vue de prévenir une dispersion sous l'effet du vent.

* Les déchets radioactifs.

* Les déchets contenant de l'amiante.

* Les déchets issus de sites contaminés.

* Les déchets putrescibles (bois, cartons, papier, tissus...).

* Les déchets non refroidis, explosifs ou susceptibles de s'enflammer spontanément.

* Les déchets riches en sulfates de calcium (**plâtre**, gypses, anhydrites....)

RAPPEL IMPORTANT : Il est interdit de brûler, de procéder à une dilution ou de procéder à un mélange.

17.4 – PROCEDURE D'ACCUEIL

Le site couple deux activités, le stockage et le recyclage de déchets inertes. Dans la nomenclature déchets, les déchets à destination du recyclage ou à destination du stockage ont les mêmes numérotations. La différence réside dans le pré-tri réalisé sur les chantiers, les chargements uniformes sont relativement facilement valorisables alors que lorsque le tri n'est pas satisfaisant (ou les volumes trop peu importants sur un même chantier) la valorisation des déchets n'est pas réalisable (à un coût économiquement acceptable).

Les déchets inertes mis en stockage sont donc des matériaux inertes pré-triés non valorisables dans la filière de recyclage.

Ces déchets sont majoritairement des déblais de terrassement ou des gravats et bétons. Ils proviendront pour l'essentiel des travaux de l'entreprise Pellegrini et seront donc pré-triés et pré-contrôlés sur les chantiers de l'entreprise.

Exceptionnellement des déchets inertes provenant des travaux d'autres entreprises locales pourront être admis sur le site. Toutes les informations requises (localisation du chantier, nature des matériaux, SIRET des entreprises...) devront être transmis à l'entreprise J.M.P avant le début du chantier.

Pour tous les matériaux admis, une procédure de surveillance de la nature des matériaux reçus est mise en place pour vérifier que ce sont bien des déchets inertes et qu'ils sont bien sur la liste des déchets admissibles pour ce site. Cette procédure est construite en référence à l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Dans les phases de préparation de chantier, l'entreprise Pellegrini identifiera et estimera les quantités de déchets inertes prévisibles et définira dans la mesure du possible les quantités valorisables et non valorisables.

17.4.1 - Procédure d'admission des déchets inertes – Recueil d'informations préalablement à l'admission :

La procédure d'admission des déchets inertes sur le site de stockage et recyclage de Pierrefontaine les Varans est la même que les camions viennent des chantiers de l'entreprise Pellegrini ou d'autres entreprises locales.

Les informations requises sont définies par la réglementation (arrêté du 12 décembre 2014).

En préalable à l'admission de déchets inertes en provenance d'un chantier donné l'entreprise J.M.P recueille les informations suivantes :

Producteur initial du déchet : Raison sociale / Numéro de SIRET / Adresse.

(en cas de multiplicité des établissements – Raison sociale / Numéro de SIRET / Adresse – de l'établissement en question).

(en cas de multiplicité des producteurs ajouter les codes INSEE de la commune de collecte des déchets).

Localisation du chantier : Adresse de prise en charge des déchets.

Si le déchet est pris en charge par un éco-organisme : La raison sociale et le numéro de SIREN de l'éco-organisme.

Si le déchet est géré par un courtier ou un négociant : La raison sociale et le numéro de SIRET + numéro de récépissé (Article R 541-56 du code de l'environnement).

Transporteur : Raison sociale, numéro de SIRET, Adresse + numéro de récépissé (Article R 541-53 du code de l'environnement) si obligation de déclaration (voir ci dessous).

Sont exemptés de cette obligation de déclaration (et de numéro de récépissé) : Les personnes qui collectent ou transportent des terres non souillées, des déchets de briques, de béton, de tuiles, de céramiques et d'autres matériaux de démolition propres et triés, des gravats et des pierres.

Déchet : La dénomination usuelle du déchet, le code déchet (Article R. 541-7 du code de l'environnement), la quantité (en tonne ou en m³).

Les codes des déchets admissibles à Pierrefontaine les Varans sont :

- 17 01 01 Béton
- 17 01 02 Briques
- 17 01 03 Tuiles et céramiques
- 17 01 07 Mélanges de béton, tuiles et céramiques (ne contenant pas de substances dangereuses)
- 17 03 02 Mélange bitumineux (ne contenant pas de goudron) / Matériaux destinés au recyclage
- 17 05 04 Terres et cailloux (ne contenant pas de substance dangereuse)
- 20 02 02 Terres et pierres (jardins et parcs)

En cas de multiplicité des déchets prévus sur un même chantier, les différents noms usuels et codes déchets et la quantité par type de déchets.

Opération de traitement : *Le code du traitement (annexes I et II de la directive 2008/98/CE).*

Opération d'élimination :

D1 : Dépôt sur ou dans le sol (par exemple, mise en décharge)

Opération de valorisation :

R5 : Recyclage ou récupération d'autres matières inorganiques.

Date d'entrée : *La date prévue de réception du déchet.*

17.4.2 - En cas de suspicion de contamination des déchets, une procédure d'acceptation préalable est obligatoire. Cette procédure permet de vérifier que les matériaux entrent bien dans la liste des déchets inertes acceptés sur le site.

Des analyses sont conduites sur un échantillon représentatif permettant de définir le caractère pollué ou non pollué du déchet (conformément aux valeurs limites imposés par l'annexe II de l'arrêté du 14 décembre 2014 – voir en annexes).

Le test de lixiviation qui sera pratiqué est un test normalisé (NF EN 12457-2). Seuls les déchets **compris dans la liste des déchets admissibles sur ce site** et respectant les critères de ce test et des tests en contenu total pourront être admis.

Le document d'acceptation préalable (DAP) contient les résultats des analyses et toutes les informations de la procédure d'admission des déchets.

17.4.3 – Registre d'admission.

L'exploitant (JMP) tient à jour un registre d'admission des matériaux. En plus des informations préalable à l'admission, ce registre permet d'enregistrer **pour chaque camion** :

- * La provenance (adresse du chantier) et le nom de l'entreprise effectuant le chantier.
- * La date de l'apport (et si possible l'heure).
- * Le nom du transporteur et le moyen de transport.
- * La quantité de matériaux (en tonnes ou m³).
- * La nature des matériaux.

- * La zone (coordonnée ou point de repère sur un plan) où sera effectué le contrôle.
- * Le résultat du contrôle (admission ou refus d'admission).
- * La zone de stockage définitif (ou temporaire en cas de recyclage).

En cas de refus d'admission, le motif de ce refus est ajouté au registre. Le camion est alors rechargé (si c'est le contrôle après déchargement qui est négatif) et des indications sur les possibilités de traitement du déchet sont données à l'entreprise de transport et à l'entreprise émettrice du déchet.

Un plan topographique est régulièrement mis à jour pour permettre les différentes localisations.

Le registre, les plans et les informations sont conservés pendant à minima 3 ans et tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées (DREAL).

17.5 – CONSIGNES D'EXPLOITATION

Des consignes d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes et de l'installation de recyclage de déchets inertes sont établies par l'exploitant. Elles concernent l'accès au site, la circulation, le transport des matériaux, les modalités de déchargement, les modalités de remblaiement, les modalités de recyclage, la sécurité. Elles seront affichées et régulièrement rappelées.

Ces consignes rappellent :

- * L'interdiction de tout brûlage.
- * Les moyens de lutte contre l'incendie.
- * La procédure d'alerte des services d'incendie et de secours.
- * Les obligations d'information (de la DREAL, de la préfecture...) en cas d'accident.
- * Les conditions de stockage des déchets.
- * Le phasage d'exploitation.

17.6 – REGLES D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE ET DE L'INSTALLATION DE RECYCLAGE

L'accès au site s'effectuera par la RD 20, axe Pierrefontaine les Varans – Germéfontaine, et le chemin de la Pougé, par le lieu dit "la Pougé". Les camions proviendront essentiellement du secteur de Pierrefontaine les Varans.

Les camions feront l'objet d'une inspection visuelle à l'entrée du site. Ils seront ensuite dirigés vers les zones de déchargement (installation de stockage ou recyclage) et feront l'objet d'un second contrôle après déchargement.

Les camions repartent ensuite via le même itinéraire qu'à l'aller.

17.7 – GESTION FONCTIONNELLE DES ACTIVITES DE RECYCLAGE ET DE STOCKAGE

Un affichage sera mis en place à l'entrée du site. Cet affichage comprendra :

- * La raison sociale de l'exploitant – adresse et coordonnées téléphoniques.
- * Le numéro de l'arrêté préfectoral (de l'ISDI).
- * La liste des déchets acceptés sur ce site.
- * Les consignes de sécurité (vitesse limitée...).
- * Un plan du site.

Tous les ans, le plan topographique du site sera remis à jour. Les zones de stockage seront donc connues (volume - position) année par année.

Les flux dans l'installation seront déclarés tous les ans sur le site GEREPE (informations destinées à la DREAL).

17.8 – TECHNIQUE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES ET DE L'INSTALLATION DE RECYCLAGE.

ISDI.

Après déchargement sur la plateforme destinée au 2^{ème} contrôle (après déchargement), les matériaux sont repris par la chargeuse pour être mis en place dans la verse.

Un merlon de sécurité (hauteur mini =1,5 m) entoure l'ensemble de la verse. Le conducteur de la chargeuse pousse le merlon dans la verse sur une largeur de 5 m environ. Il charge les matériaux présents sur la plateforme et à mettre dans la verse et les décharge dans la verse. Il prend garde à conserver suffisamment de matériaux pour la reconstitution du merlon de sécurité.

Pendant cette opération les camions transports ne sont pas admis sur la plateforme de déchargement, ils doivent attendre à l'entrée du site (au niveau du 1^{er} contrôle).

RECYCLAGE.

Après déchargement sur la plateforme destinée au 2^{ème} contrôle (après déchargement), les matériaux sont repris par la chargeuse et stockés par catégorie (pierre, béton...). Lorsque le stock d'une catégorie est suffisamment important, les opérations de concassage et criblage sont lancées et les produits finis sont stockés par la chargeuse. Une pelle est utilisé pour le chargement des installations (mobiles).

17.9 – PHASAGE D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES

La durée d'exploitation prévue est de 25 ans (dont une année pour la finalisation des réaménagements).

Il y aura 5 phases d'exploitation (Phases A – B – C – D et E) de 5 années (4 années d'exploitation + 1 année pour la finalisation des réaménagements) pour la phase E.

Les différentes phases de remblaiement ainsi que l'altitude maximum des remblais (716 m) sont indiquées dans le schéma joint.

A noter que le niveau des remblais suis le niveau initial avant exploitation de la carrière (voir plan topographique).

PHASAGE D'EXPLOITATION

ECHELLE 1/1000^{ème}

Accès au site

Piste d'accès aux zones de remblaiement

Accès pour les travaux de réaménagement

A

B

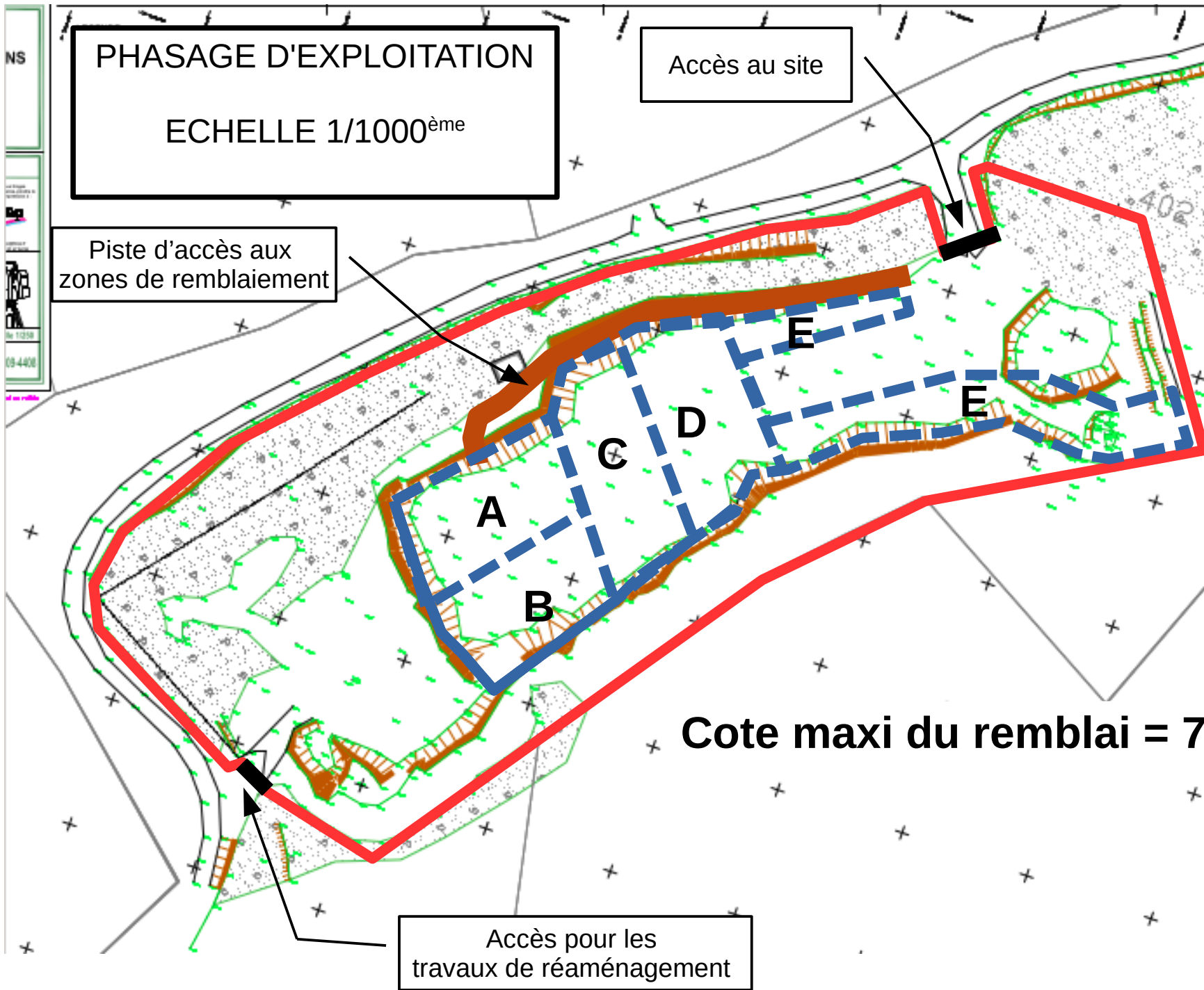
C

D

E

E

Cote maxi du remblai = 716 m.



17.10 – TECHNIQUE DE REAMENAGEMENT

Il y a deux modalités de réaménagement pour ce site :

Sur les remblais une couche de terre végétale sera mise en place et une sapinière associée à un mélange d'essences spontanées sera replantée.

Sur les plateformes de l'ancienne carrière non remblayées, il est prévu de créer des pelouses sèches. Il y aura un apport d'une faible couche de terre végétale, un apport de sables et graviers calcaires (pour appauvrir le sol) et un épandage de produits de fauche de parcelles voisines.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES IMPACTS CONSTATÉS.

Impact positif fort à très fort = + +

Impact positif moyen à fort = +

Impact non significatif =

Impact négatif moyen à fort = -

Impact négatif fort à très fort = - -

	Effets non permanents		Effets permanents	
	Directs	Indirects	Directs	Indirects
1-Géologie				
2-Sols			+	
3-Hydrogéologie				
4-Hydraulique				
5-Qualité des eaux Eaux de surfaces Eaux souterraines				
6-Milieu naturel Flore Faune	- - -		++ ++ ++	
7-Paysage	-		++	
8-Milieu économique et humain	+	+		
10-Bruit	-			
11-Poussières	-			
12-Trajet des camions	-			
13-Vibrations				

**18. Tableaux des prescriptions des
rubriques 2760-3 et 2515-1b**

RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES.

POINTS DE L'ANNEXE 1.	JUSTIFICATIFS DE L'EXPLOITANT
<p>Point n° 1.1 : Conformité de l'installation à la déclaration. L'installation doit être implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la déclaration, sous réserve des prescriptions ci-dessous.</p>	<p>L'installation est conforme au dossier de déclaration et aux plans joints.</p>
<p>Point n° 1.2 : Modifications. Toute modification apportée par le déclarant à l'installation, à son mode d'exploitation ou à son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.</p>	<p>En cas de modification des modalités d'exploitation, de changement dans le voisinage, l'exploitant en informera l'inspecteur des installations classées.</p>
<p>Point n° 1.3 : Justification du respect des prescriptions de l'arrêté. La déclaration doit préciser les mesures prises ou prévues par l'exploitant pour respecter les dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Le dossier de déclaration précise les mesures prises pour respecter l'arrêté.</p>
<p>Point n° 1.4 : Dossier installation classée. L'exploitant doit établir et tenir à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Le dossier de déclaration dont la mention des dispositions prévues en cas de sinistre. * Les plans tenus à jour. * La preuve de dépôt de la déclaration » et les prescriptions générales. * Les arrêtés préfectoraux relatifs à l'installation concernée, pris en application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, s'il y en a. * S'ils existent, les résultats des dernières mesures sur les effluents et le bruit, les rapports des visites. * Les documents prévus aux points 3.5, 3.6, 4.7, 5.1, 7.4 du présent arrêté. <p>Ce dossier doit être tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>	<p>L'exploitant mettra en place un dossier spécifique à cette installation et comprenant toutes les informations requises. Ce dossier sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
<p>Point n° 1.5 : Déclaration d'accident ou de pollution accidentelle. L'exploitant d'une installation est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées, les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976.</p>	<p>L'exploitant déclarera tout incident, accident ou pollution accidentelle à l'inspection des installations classées mais également aux services de secours et au maire de la commune.</p>
<p>Point 1.6 : Changement d'exploitant . Lorsque l'installation change d'exploitant, le nouvel exploitant ou son représentant doit en faire la déclaration au préfet dans le mois qui suit la</p>	<p>En cas de changement d'exploitant, le nouvel exploitant en informera le préfet dans un délai de un mois</p>

prise en charge de l'exploitation. Cette déclaration doit mentionner, s'il s'agit d'une personne physique, les nom, prénoms et domicile du nouvel exploitant et, s'il s'agit d'une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration.	maximum.
Point n° 1.7 : Cessation d'activité . Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était déclarée, son exploitant doit en informer le préfet au moins un mois avant l'arrêt définitif. La notification de l'exploitant indique les mesures de remise en état prévues ou réalisées.	En cas de cessation d'activité, l'exploitant en informera le préfet et lui transmettra tous les éléments nécessaires concernant la remise en état du site.
Point n° 2.2 : Intégration dans le paysage . L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site. L'ensemble du site doit être maintenu en bon état de propreté (peinture, plantations, engazonnement...).	La station de transit sera située dans le périmètre de la décharge de déchets inertes dans l'ancienne carrière de Pierrefontaine les Varans. Elle ne marque pas spécialement le paysage compte tenu de sa faible importance et du fait que l'ancienne carrière a été exploitée selon la méthode de la dent creuse. L'ensemble est maintenu en bon état de propreté.
Point n° 2.5 : Accessibilité . L'installation doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours.	L'accès au site est prévu par des chemins ruraux. Ceux-ci sont bitumés sauf les derniers 300 m. Les services d'incendie et de secours peuvent accéder au site sans difficulté.
Point n° 2.6 : Ventilation . Sans préjudice des dispositions du code du travail, les locaux doivent être convenablement ventilés pour éviter tout risque d'atmosphère explosible. Le débouché à l'atmosphère de la ventilation doit être placé aussi loin que possible des habitations voisines.	Il n'y aura pas de locaux sur le site. Les locaux seront disponibles à Pierrefontaine les Varans (entreprise Pellegrini).
Point n° 2.7 : Installations électriques . Les installations électriques doivent être réalisées conformément au décret n° 88-1056 du 14 novembre 1988 relatif à la réglementation du travail.	Il n'y aura pas d'installation électrique sur cette installation classée.
Point n° 2.8 : Mise à la terre des équipements . Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) doivent être mis à la terre conformément aux règlements et aux normes applicables, compte tenu notamment de la nature explosive ou inflammable des produits.	Il n'y a pas d'équipements (hormis les engins et installations de concassage-criblage) sur cette installation classée. Les personnels utilisent les locaux au siège de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans.
Point n° 2.9 : Rétention des aires et locaux de travail . Le sol des aires et des locaux de stockage ou de manipulation des produits dangereux pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution	Il y aura sur le site une aire étanche. Le plein des engins sera réalisé sur cette aire étanche qui est

<p>de l'eau ou du sol doit être étanche, incombustible et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les produits répandus accidentellement ; pour cela un seuil surélevé par rapport au niveau du sol ou tout dispositif équivalent les sépare de l'extérieur ou d'autres aires ou locaux. Les produits recueillis sont de préférence récupérés et recyclés, ou en cas d'impossibilité traités conformément au point 5.7 et au titre 7.</p>	<p>associée à une dispositif débourbeur-déshuileur.</p>
<p>Point n° 2.10 : Cuvettes de rétention . Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol doit être associé à une capacité de rétention dont le volume doit être au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes : * 100 % de la capacité du plus grand réservoir, * 50 % de la capacité globale des réservoirs associés. Les niveaux des réservoirs fixes doivent pouvoir être visualisés par des jauges de niveau ou dispositifs équivalents et pour les stockages enterrés par des limiteurs de remplissage. Le stockage sous le niveau du sol n'est autorisé que dans des réservoirs en fosse maçonnée ou assimilés. L'étanchéité des réservoirs doit être contrôlable. Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres. La capacité de rétention doit être étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résister à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour le dispositif d'obturation qui doit être maintenu fermé en conditions normales. Des réservoirs ou récipients contenant des produits susceptibles de réagir dangereusement ensemble ne doivent pas être associés à la même cuvette de rétention. Cette disposition ne s'applique pas aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p>	<p>Il n'y a pas de stockage de produit sur ce site. Les produits sont stockés dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans sur des rétentions conformes à la réglementation.</p>
<p>Point n° 3.1 : Surveillance de l'exploitation . L'exploitation doit se faire sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant et ayant une connaissance de la conduite de l'installation et des dangers et inconvénients des produits utilisés ou stockés dans l'installation.</p>	<p>Mr Julien Pellegrini est chargé de la surveillance de l'exploitation de cette installation classée.</p>
<p>Point n° 3.2 : Contrôle de l'accès . Les personnes étrangères à l'établissement ne doivent pas avoir un accès libre aux installations</p>	<p>L'accès est strictement limité aux personnels chargés du fonctionnement de l'installation.</p>
<p>Point n° 3.3 : Connaissance des produits – Etiquetage . L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail. Les fûts, réservoirs et autres emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et, s'il y a lieu, les symboles de danger</p>	<p>Il n'y a pas de stockage de produits sur le site. Les stockages ont lieu dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. Les étiquetages des produits sont conformes à la réglementation.</p>

conformément à la réglementation relative à l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.	
<p>Point n° 3.4 : Propreté . Les locaux doivent être maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de poussières.</p>	<p>Il n'y aura pas de locaux sur cette installation classée. Les personnels utiliseront les locaux au siège de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés.</p>
<p>Point n° 3.5 : Registre entrée/sortie . L'exploitant tient à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux stockés, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation.</p>	<p>Il n'y a pas de stockage de produits dangereux sur ce site.</p>
<p>Point n° 3.6 : Vérification périodique des installations électriques . Toutes les installations électriques doivent être entretenues en bon état et doivent être contrôlées, après leur installation ou leur modification par une personne compétente. La périodicité, l'objet et l'étendue des vérifications des installations électriques ainsi que le contenu des rapports relatifs aux dites vérifications sont fixés par l'arrêté du 20 décembre 1988 relatif à la réglementation du travail.</p>	<p>Il n'y a pas d'installation électrique sur cette installation.</p>
<p>Point n° 4.1 : Protection individuelle . Sans préjudice des dispositions du code du travail, des matériels de protection individuelle, adaptés aux risques présentés par l'installation et permettant l'intervention en cas de sinistre, doivent être conservés à proximité du dépôt et du lieu d'utilisation. Ces matériels doivent être entretenus en bon état et vérifiés périodiquement. Le personnel doit être formé à l'emploi de ces matériels.</p>	<p>Il y a dans chaque engins utilisés sur le site de cette installation classée un extincteur. Ces extincteurs sont contrôlés régulièrement et le personnel est formé à leur utilisation.</p>
<p>Point n° 4.2 : Moyens de secours contre l'incendie . L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment : * D'un ou de plusieurs appareils d'incendie (bouches, poteaux...) publics ou privés dont un implanté à 200 mètres au plus du risque, ou des points d'eau, bassins, citernes, etc., d'une capacité en rapport avec le risque à défendre. * D'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés. * D'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours. * De plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours. Ces matériels doivent être maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.</p>	<p>L'ancienne carrière étant isolée, il y aura sur le site une réserve incendie de 120 m³. L'accès à cette réserve sera facile pour les services de secours. Chaque engins est équipé d'un extincteur contrôlé une fois par an. Les conducteurs d'engins ont des téléphones portables qui leur permettront d'alerter les services de secours en cas de besoin.</p>

<p>Point n° 4.7 : Consignes de sécurité . Sans préjudice des dispositions du code du travail, des consignes précisant les modalités d'application des dispositions du présent arrêté doivent être établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel. Ces consignes doivent notamment indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité , réseaux de fluides). * Les mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, notamment les conditions de rejet prévues au point 5.7. * Les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie. * La procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours, etc. 	<p>Les conducteurs d'engins disposent de téléphones portables pour prévenir les services d'incendie et de secours. Les plans d'accès au site seront transmis aux services de secours.</p>
<p>Point n° 5.1 : Prélèvements . Les installations de prélèvement d'eau dans le milieu naturel doivent être munies de dispositifs de mesure totalisateurs de la quantité d'eau prélevée. Ces dispositifs doivent être relevés toutes les semaines si le débit moyen prélevé est supérieur à 10 m³/j. Le résultat de ces mesures doit être enregistré et tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées. Le raccordement à une nappe d'eau ou au réseau public de distribution d'eau potable doit être muni d'un dispositif anti-retour. L'usage du réseau d'eau incendie est strictement réservé aux sinistres et aux exercices de secours et aux opérations d'entretien ou de maintien hors gel de ce réseau.</p>	<p>Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans les process sur cette installation. Il n'y a pas d'utilisation d'eau sur ce site. En cas de besoin arrosage des pistes (hors restriction) une fois par jour avec des eaux pluviales collectées au siège.</p>
<p>Point n° 5.2 : Consommation . Toutes les dispositions doivent être prises pour limiter la consommation d'eau. Les circuits de refroidissement ouverts sont interdits au-delà d'un débit de 5 m³/j.</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Point n° 5.3 : Réseau de collecte . Le réseau de collecte doit être de type séparatif permettant d'isoler les eaux résiduaires polluées des eaux pluviales non susceptibles d'être polluées. Les points de rejet des eaux résiduaires doivent être en nombre aussi réduit que possible et aménagés pour permettre un prélèvement aisé d'échantillon et l'installation d'un dispositif de mesure du débit.</p>	<p>Il n'y a pas d'utilisation d'eau sur ce site.</p>
<p>Point n° 5.4 : Mesure des volumes rejetés . La quantité d'eau rejetée doit être mesurée chaque mois ou à défaut évaluée à partir de la mesure des quantités d'eau prélevées dans le réseau de distribution publique ou dans le milieu naturel.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Point n° 5.5 : Valeurs limites de rejet . Les eaux de procédé et de nettoyage, à l'exception des installations liées à la préfabrication de produits en béton (rubrique 2522), doivent être recyclées en fabrication. Sans préjudice des conventions de déversement dans le réseau public (art. L 35-8 du code de la santé publique), les rejets d'eaux résiduaires doivent faire l'objet en tant que de besoin d'un traitement permettant de respecter</p>	<p>Sans objet.</p>

<p>les valeurs limites suivantes, contrôlées, sauf stipulation contraire de la norme, sur effluent brut non décanté et non filtré, sans dilution préalable ou mélange avec d'autres effluents :</p> <p>* dans tous les cas, avant rejet au milieu naturel ou dans un réseau d'assainissement collectif :</p> <p style="padding-left: 20px;">température < 30° C, hydrocarbures totaux (NFT 90-114) : 10 mg/l si le flux est supérieur à 100 g/j.</p> <p>* dans le cas de rejet dans un réseau d'assainissement collectif muni d'une station d'épuration :</p> <p style="padding-left: 20px;">pH (NFT 90-008) : 5,5 - 9,5 (la convention de raccordement au réseau d'assainissement peut fixer une valeur de pH différente en cas de fabrication de béton), matières en suspension (NFT 90-105) : 600 mg/l.</p> <p>* dans le cas de rejet dans le milieu naturel (ou dans un réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration) :</p> <p style="padding-left: 20px;">pH (NFT 90-008) : 5,5 - 9,5, matières en suspension (NFT 90-105) : la concentration ne doit pas dépasser 100 mg/l si le flux journalier n'excède pas 15 kg/j, 35 mg/l au-delà.</p> <p>Les valeurs limites de concentration doivent être respectées en moyenne quotidienne. Aucune valeur instantanée ne doit dépasser le double des valeurs limites de concentration.</p>	
<p>Point n° 5.6 : Interdiction des rejets en nappe . Le rejet direct ou indirect, même après épuration, d'eaux résiduaires dans une nappe souterraine est interdit.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Point n° 5.7 : Prévention des pollutions accidentelles . Des dispositions doivent être prises pour qu'il ne puisse pas y avoir en cas d'accident (rupture de récipient, cuvette, etc.), déversement de matières dangereuses dans les égouts publics ou le milieu naturel. Leur évacuation éventuelle après un accident doit se faire, soit dans les conditions prévues au point 5.5 ci-dessus, soit comme des déchets dans les conditions prévues au titre 7 ci-après.</p>	<p>Le plein des engins est réalisé sur une aire étanche. L'exploitant a à disposition des matières absorbantes pour traiter une éventuelle fuite de produit polluant (gasoil en particulier).</p>
<p>Point n° 5.8 : Epannage . L'épandage des eaux résiduaires, des boues et des déchets est interdit. Toutefois, les boues issues des bassins de décantation, dans l'industrie du béton, peuvent être épandues. Elles satisfont à la norme NFU 44-041 quant à la teneur en métaux.</p>	<p>Il n'y a pas d'épandage sur ce site.</p>
<p>Point n° 5.9 : Mesure périodique de la pollution rejetée . Une mesure des concentrations des différents polluants visés au point 5.5 doit être effectuée au moins tous les 3 ans par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement. Ces mesures sont effectuées sur un échantillon représentatif du fonctionnement de l'installation et constitué, soit par un prélèvement continu d'une demi-heure, soit par au moins deux prélèvements instantanés espacés d'une demi-heure. En cas d'impossibilité d'obtenir un tel échantillon, une évaluation des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est</p>	<p>Sans objet.</p>

<p>réalisée. Une mesure du débit est également réalisée, ou estimée à partir des consommations, si celui-ci est supérieur à 10 m³/j.</p>	
<p>Point n° 6.1 : Captage et épuration des rejets à l'atmosphère . Les installations susceptibles de dégager des fumées, gaz, poussières ou odeurs doivent être munies de dispositifs permettant de collecter et canaliser autant que possible les émissions. Ces dispositifs, après épuration des gaz collectés en tant que de besoin, sont munis d'orifices obturables et accessibles aux fins d'analyse. Le débouché des cheminées doit être éloigné au maximum des habitations et ne pas comporter d'obstacles à la diffusion des gaz (chapeaux chinois...).</p>	<p>Il n'y a pas de dispositif de captage des poussières sur ce site. Les installations de concassage-criblage sont conçues pour éviter au maximum les émissions de poussières. Il n'y a pas de cheminée sur ce site.</p>
<p>Point n° 6.2 : Valeurs limites et conditions de rejet . Les effluents gazeux doivent respecter les valeurs limites définies ci-après, exprimées dans les conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilo pascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz sec) et mesurées selon les méthodes définies au point 6.3. Les gaz rejetés à l'atmosphère ne doivent pas contenir plus de 150 mg/Nm³ de poussières. Le point de rejet doit dépasser d'au moins 3 mètres les bâtiments situés dans un rayon de 15 mètres.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Point n° 6.3 : Mesure périodique de la pollution rejetée . Une mesure du débit rejeté et de la concentration des poussières visés au point 6.2 doit être effectuée, selon les méthodes normalisées en vigueur, au moins tous les trois ans. Les mesures sont effectuées par un organisme agréé par le ministre de l'Environnement quand il existe une procédure d'agrément des organismes. A défaut de méthode spécifique normalisée et lorsque les composés sont sous forme particulaire ou vésiculaire, les conditions d'échantillonnage isocinétique décrites par la norme NF X 44-052 doivent être respectées. Ces mesures sont effectuées sur une durée voisine d'une demi-heure, dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation. En cas d'impossibilité, liée à l'activité ou aux équipements, d'effectuer une mesure représentative des rejets, une évaluation des conditions de fonctionnement et des capacités des équipements d'épuration à respecter les valeurs limites est réalisée.</p>	<p>Sans objet.</p>
<p>Point n° 6.4 : Stockages . Les stockages extérieurs doivent être protégés des vents en mettant en place des écrans, chaque fois que nécessaire, ou stabilisés pour éviter les émissions et les envols de poussières. En cas d'impossibilité de les stabiliser, ces stockages doivent être réalisés sous abri ou en silos. Les fillers (éléments fins inférieurs à 80 µm) et les produits pulvérulents non stabilisés doivent être ensachés ou stockés en silos. Ces silos doivent être munis de dispositifs de contrôle de niveau de manière à éviter les débordements. L'air s'échappant de ces silos doit être dépoussiéré s'il est rejeté à l'atmosphère.</p>	<p>Il n'y a pas de produits pulvérulents sur ce site. Il s'agit de déblais issus du BTP et recyclés.</p>

<p>Point n° 7.1 : Récupération – recyclage . Toutes dispositions doivent être prises pour limiter les quantités de déchets produits, notamment en effectuant toutes les opérations de valorisation possibles. Les diverses catégories de déchets doivent être collectées séparément puis valorisées ou éliminées dans des installations appropriées.</p>	<p>Il n'y a pas de déchets produits sur ce site. Les entretiens des engins sont réalisés dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. Les déchets sont triés, valorisés ou éliminés en cas de besoin. L'entreprise a un registre qui permet le suivi de la gestion des déchets.</p>
<p>Point n° 7.2 : Stockage des déchets . Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs). La quantité de déchets stockés sur le site ne doit pas dépasser la capacité mensuelle produite ou un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination, sauf en cas de recyclage interne à l'installation.</p>	<p>Les stockages sont conformes à la réglementation et sont situés dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. Dès qu'un lot normal d'expédition est présent des entreprises spécialisées sont sollicitées.</p>
<p>Point n° 7.3 : Déchets banals . Les déchets banals (bois, papier, verre, textile, plastique, caoutchouc, etc.) et non souillés par des produits toxiques ou polluants peuvent être récupérés, valorisés ou éliminés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères. Les seuls modes d'élimination autorisés pour les déchets d'emballage sont la valorisation par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir des matériaux utilisables ou de l'énergie. Cette obligation n'est pas applicable aux détenteurs de déchets d'emballage qui en produisent un volume hebdomadaire inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes (décret n° 94-609 du 13 juillet 1994).</p>	<p>Les déchets recyclables sont recyclés et valorisés. Ils sont stockés dans les locaux de l'entreprise.</p>
<p>Point n° 7.4 : Déchets industriels spéciaux . Les déchets industriels spéciaux doivent être éliminés dans des installations autorisées à recevoir ces déchets. L'exploitant doit être en mesure d'en justifier l'élimination ; les documents justificatifs doivent être conservés 3 ans.</p>	<p>Les déchets industriels spéciaux sont stockés dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. Toutes les opérations sont consignées dans un registre et les documents justificatifs sont également conservés (au minimum 3 ans).</p>
<p>Point n° 7.5 : Brûlage . Le brûlage des déchets à l'air libre est interdit.</p>	<p>Les brûlages sont interdits. Cette consigne est rappelée tous les ans aux personnels de l'entreprise.</p>
<p>Point n° 8.1 : Valeurs limites de bruit . Au sens du présent arrêté, on appelle : <u>émergence</u> : la différence entre les niveaux de pression continue équivalents pondérés A du bruit ambiant (installation en fonctionnement) et du bruit résiduel (en l'absence du bruit généré par l'installation), <u>zones à émergence réglementée</u> : l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers, existant à la</p>	<p>Les premières habitations sont situées à 300 m (ferme) de l'installation. L'activité étant peu importante il n'y a pas de nuisance pour les tiers. Des mesures seront réalisées tous les 3 ans.</p>

date de la déclaration, et leurs parties extérieures les plus proches (cour, jardin, terrasse), les zones constructibles définies par des documents d'urbanisme opposables aux tiers et publiés à la date de la déclaration, l'intérieur des immeubles habités ou occupés par des tiers qui ont été implantés après la date de la déclaration dans les zones constructibles définies ci-dessus, et leurs parties extérieures éventuelles les plus proches (cour, jardin, terrasse) à l'exclusion de celles des immeubles implantés dans les zones destinées à recevoir des activités artisanales ou industrielles

Pour les installations existantes (déclarées avant le 1er octobre 1997) la date de la déclaration est remplacée, dans la définition ci-dessus des zones à émergence réglementée, par la date du présent arrêté.

L'installation est construite, équipée et exploitée de façon telle que son fonctionnement ne puisse être à l'origine de bruits transmis par voie aérienne ou sol-dienne susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci.

Les émissions sonores émises par l'installation ne doivent pas être à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure aux valeurs admissibles précisées dans le tableau suivant :

Si le niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) est supérieur à 35 et inférieur ou égal à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés, est de 6 dB(A) ; pour la période allant de 22 heures à 7 heures et dimanches et jours fériés, est de 4 dB(A).

Si le niveau de bruit ambiant dans les zones à émergence réglementée (incluant le bruit de l'installation) est supérieur à 45 dB(A), l'émergence admissible pour la période allant de 7 heures à 22 heures, sauf dimanches et jours fériés, est de 5 dB(A) ; pour la période allant de 22 heures à 7 heures et dimanches et jours fériés, est de 3 dB(A).

De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne devra pas dépasser, lorsqu'elle est en fonctionnement, 70 dB (A) pour la période de jour et 60 dB (A) pour la période de nuit, sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite.

Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement, de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition ne peut excéder 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement dans chacune des périodes diurne ou nocturne définies dans le tableau ci-dessus.

Lorsque plusieurs installations classées, soumises à déclaration au titre de rubriques différentes, sont situées au sein d'un même établissement, le

<p>niveau de bruit global émis par ces installations devra respecter les valeurs limites ci-dessus.</p>	
<p>Point n° 8.2 : Véhicules - engins de chantier . Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.</p> <p>L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.), gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>Les camions de transport et engins seront conformes à la réglementation. Il n'y aura pas sur ce site de dispositif de communication par voie acoustique (sauf pour le signalement d'accidents ou d'incidents graves).</p>
<p>Point n° 8.3 : Vibrations . Les règles techniques annexées à la circulaire n° 86-23 du 23 juillet 1986 (J.O. du 22 octobre 1986) sont applicables.</p>	<p>Il n'y a pas de matériel sur cette installation générant des vibrations hormis à proximité immédiate de l'installation de concassage-criblage.</p>
<p>Point n° 8.4 : Mesure de bruit . Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.</p>	<p>Des mesures seront réalisées tous les trois ans.</p>
<p>Point n° 9.1 : Elimination des produits dangereux en fin d'exploitation . En fin d'exploitation, tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets doivent être valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.</p>	<p>Il n'y a pas de matériel, construction... sur ce site pouvant contenir des produits ou des déchets dangereux. Les stockages sont situés dans les locaux de l'entreprise à Pierrefontaine les Varans. En fin d'exploitation, les matériaux inertes encore présents sur site seront valorisés. Seul une partie des terres végétales seront conservés pour le réaménagement du site. Des plantations seront mises en place.</p>
<p>Point n° 9.2 : Traitement des cuves . Les cuves ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux doivent être vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées . Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées, elles doivent être rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.</p>	<p>Il n'y aura pas de cuve sur ce site.</p>

RESPECT DES PRESCRIPTIONS GENERALES.

ARTICLES	JUSTIFICATIFS DE L'EXPLOITANT
<p>Article n°4 :</p> <p>L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement en conformité avec les article R.512-46-1 à R.512-46-7 du code de l'environnement.</p> <p>L'installation est implantée hors zone d'affleurement de nappe, cours d'eau, plan d'eau, canaux et fossés.</p>	<p>L'exploitant respectera les indications du dossier de demande d'enregistrement et des plans joints.</p> <p>L'installation de stockage de déchets inertes est située hors zone d'affleurement de nappe. Il n'y a pas de cours d'eau, plan d'eau, canaux ou fossé au niveau du site ou à proximité.</p>
<p>Article n° 5 :</p> <p>Concernant les installations autorisées avant l'entrée en vigueur de l'arrêté du 12/12/2014 ;</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Une copie de la demande d'autorisation. * Le dossier d'autorisation et le dossier qui l'accompagne tenu à jour et daté en fonction des modifications apportées à l'installation. * L'arrêté d'autorisation délivré par le préfet, ainsi que tout arrêté préfectoral relatif à l'installation. * Le type de déchets inertes admissibles sur le site. * La description du site, y compris les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques. 	<p>L'exploitant établira un dossier contenant l'ensemble des pièces indiquées à l'article n° 5 de l'arrêté du 12/12/2014. Le présent dossier comprend les éléments demandés.</p>
<p>Article n° 6 :</p> <p>L'installation est implantée à une distance d'éloignement de 10 m des constructions à usage d'habitation, des ERP, des zones destinées à l'habitation ou aux captages d'eau, à 10 m des voies d'eau, des voies ferrées ou voies de communication routières.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces distances, l'exploitant propose des mesures alternatives permettant d'assurer un niveau de nuisances des tiers équivalent.</p> <p>Les stockages sont éloignés d'une distance d'au moins 10 m par rapport à la limite du site.</p>	<p>L'installation est située à plus de 100 m des voies de communication routières, des ERP et habitations. Il n'y a pas non plus de captages d'eau sur le secteur.</p> <p>Les stockages se tiendront dans les limites dans l'ancienne zone d'extraction de la carrière qui sont elles même à 10 m au minimum du périmètre de l'installation.</p>
<p>Article n° 7 :</p>	

<p>Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :</p> <p>1/ Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées (formes de pente, revêtement...).</p> <p>2/ Les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont convenablement nettoyées.</p> <p>3/ Les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue sur les voies de circulation. Pour cela, des dispositions telles que le lavage des roues des véhicules sont prévues en cas de besoin.</p> <p>4/ Les surfaces où cela est possible sont engazonnées ou végétalisées, des écrans de végétation sont mis en place, si cela est possible.</p>	<p>Les voies de circulation et aires de stationnement sont indiquées sur les plans joints. Ils et elles seront convenablement entretenus (passage de la lame de la chargeuse pour avoir de bonnes conditions de circulation) ce qui est par ailleurs un gage d'efficacité dans le bon fonctionnement de l'exploitation. La gestion d'un site ou les pistes et aire de stationnement sont bien entretenus est toujours plus facile. Les pentes seront toujours inférieures à 15 % et dans la mesure du possible inférieure à 10 %. Les excès de boue sur les pistes seront régulièrement enlevés pour que les camions de transport ne salissent pas les routes. En cas de besoin, les pistes seront traitées avec un 0-31,5 mm de recyclage pour que les roues des camions de transport soient propres en sortie de site.</p> <p>L'exploitant prévoit des zones végétalisées au fur et à mesure de l'exploitation (voir projet d'exploitation et de réaménagement).</p>
<p>Article n° 8 :</p> <p>L'exploitant prend les dispositions appropriées qui permettent d'intégrer l'installation dans le paysage.</p> <p>L'ensemble de l'installation est maintenu propre et entretenu en permanence. Les abords de l'installation, placés sous le contrôle de l'exploitant, sont aménagés et maintenus en bon état de propreté. Les limites du périmètre intérieur sont régulièrement débroussaillées et nettoyées. Les émissaires de rejet et leur périphérie font l'objet d'un soin particulier. Les opérations de nettoyage doivent être conduites pour éviter au maximum l'envol des poussières.</p>	<p>Le site n'est pas visible depuis les plus proches habitations. L'exploitant à fixer le niveau maximum de l'exploitation (derrière une crête topographique secondaire) pour qu'il n'y ait pas de gêne au niveau du paysage pour le village de Pierrefontaine les Varans.</p> <p>Le site sera régulièrement nettoyé et entretenu et en particulier en ce qui concerne les zones végétalisées. Les opérations de nettoyage et d'entretien de la végétation ne seront pas conduit par temps venteux (et/ou trop sec) pour éviter l'envol de poussières.</p>
<p>Article n° 9 :</p>	

<p>L'exploitant récapitule dans une notice, disponible sur site, les mesures mises en oeuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transports, entreposage, manipulation des déchets ou transvasement de déchets (circulation, envol de poussières, bruit...). Y sont également précisées les modalités d'approvisionnement et d'expédition (itinéraires, horaires, matériels de transport utilisés, limitation des vitesses sur le site en fonction des conditions météorologiques ...) ainsi que les techniques d'exploitation et aménagements.</p>	<p>L'exploitant aura sur site une notice récapitulant l'ensemble des mesures prises pour réduire les impacts de ce site. Les techniques d'exploitation et d'aménagement sont également explicitées dans cette notice. Cette notice technique est présente dans le dossier d'enregistrement.</p>
<p>Article n° 10 : La présence dans l'installation de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation. L'exploitant identifie sur une liste les produits dangereux, leur nature, la quantité maximale détenue, les risques de ces produits dangereux, grâce aux fiches de données de sécurité et sur un plan leur localisation sur le site. Ces documents sont disponibles sur le site. Les récipients portent en caractères lisibles le nom des produits et s'il y a lieu les symboles de danger conformément à la législation relative à l'étiquetage des substances, préparations et mélanges dangereux.</p>	<p>La maintenance des engins et les entretiens lourds seront réalisés à Pierrefontaine les Varans dans les locaux de l'entreprise Pellegrini BTP qui est équipé en conséquence. Il n'y aura pas de stockage de produits dangereux sur le site de la décharge de déchets inertes. Les produits nécessaires (graisses, huiles...) seront amenés au besoin et ne seront pas stockés sur site. L'exploitant dispose de toutes les fiches de données de sécurité des produits nécessaire à l'entretien du matériel d'exploitation du site. Il n'y aura pas de stockage de gasoil sur le site. L'approvisionnement sera réalisé par un camion citerne d'une entreprise spécialisée au fur et à mesure des besoins. Les pleins des engins seront réalisés sur une aire étanche.</p>
<p>Article n° 11 : L'installation dispose en permanence d'au moins un accès pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours et leur mise en oeuvre. Les véhicules dont la présence est liée à l'exploitation stationnent sans occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.</p>	<p>L'accès des services de secours et d'incendie sera prioritaire. Les voies d'accès, aire de retournement... sont définies sur les plans joints. Le stationnement des camions ou engins est interdit sur ces voies et aires de retournement. Les aires de stationnement des camions et engins sont définies sur les plans joints.</p>
<p>Article n° 12 : Des extincteurs sont répartis à l'intérieur de l'installation, bien visibles et facilement accessibles. Les moyens de lutte contre l'incendie sont capables de fonctionner</p>	<p>Il y aura un extincteur dans chaque engin. Il y aura sur site une réserve incendie de 120 m³ qui sera facilement accessible aux services</p>

<p>efficacement quelle que soit la température de l'installation, notamment en période de gel. L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. Le registre de vérification périodique et de maintenance sont disponibles sur site.</p>	<p>de secours. Les extincteurs seront régulièrement contrôlés et registre des vérifications périodiques sera présent sur site (avec les autres documents nécessaires).</p>
<p>Article n° 13 :</p> <p>Tout stockage d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est réalisé à l'abri des eaux météoriques et associé à une capacité de rétention adaptée au volume des récipients. L'étanchéité du ou des réservoirs associées peut être contrôlée à tout moment. Tout nouveau réservoir installé sous le niveau du sol est à double enveloppe.</p> <p>Rétention et confinement. Le sol des aires et des locaux de stockage des matières dangereuses ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement, de façon à ce que le liquide ne puisse s'écouler hors de l'aire ou du local. Les matières recueillies sont de préférence récupérées et recyclées ou en cas d'impossibilité, traités conformément aux dispositions du présent arrêté.</p>	<p>Il n'y aura pas de stockage de liquide sur le site de la décharge de matériaux inertes.</p> <p>Le plein des engins sera réalisé sur une aire étanche associée à un décanteur deshuileur.</p>
<p>Article n° 14 :</p> <p>L'exploitation se fait sous la surveillance, directe ou indirecte, d'une personne nommément désignée par l'exploitant, ayant suivi une formation de base sur la conduite de l'installation, des dangers et inconvénients que l'exploitation induit, des produits et déchets utilisés ou stockés dans l'installation et des dispositions à mettre en oeuvre en cas d'incident ou d'accident et familiarisés avec l'emploi des moyens de lutte contre l'incendie. Le personnel connaît les risques présentés par l'installation en fonctionnement normal ou dégradé. Des consignes sont établies, tenues à jour et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.</p>	<p>L'exploitation se fera sous la surveillance de monsieur julien Pellegrini. En cas de changement d'organisation les services de la DREAL seront prévenus.</p> <p>Des consignes de sécurité et d'incendie seront affichées sur le site et régulièrement mises à jour. Ces consignes sont indiquées dans la notice technique présente dans le dossier d'enregistrement.</p>
<p>Article n° 15 :</p> <p>Les conditions d'admission des déchets sont fixées par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.</p>	<p>La liste des déchets inertes est indiquées dans le présent dossier. Elle sera rappelée sur site par affichage. Les principaux clients seront également tenus informés de la liste des inertes admis sur ce site. Les conditions d'admission sont décrites dans la notice technique présente dans le dossier d'enregistrement.</p>

<p>Article n° 16 :</p> <p>L'installation de stockage de déchets est protégée pour empêcher le libre accès au site. Ses entrées sont équipées de portails fermés à clé en dehors des heures d'ouverture. Les personnes étrangères à l'établissement n'ont pas l'accès libre aux installations.</p> <p>Un seul accès principal est aménagé pour les conditions normales de fonctionnement du site. Tout autre accès devant être réservé à un usage secondaire ou exceptionnel.</p>	<p>Le site sera entièrement clôturé et il y aura un accès unique fermé par une barrière. Le deuxième accès ne sera utilisé que pour les travaux de réaménagement. Hors des périodes de fonctionnement l'installation sera maintenue fermée. L'interdiction d'accès en dehors des périodes d'activité sera affichée à l'entrée. Sur le périmètre de l'installation des panneaux rappelleront l'interdiction d'accès.</p>
<p>Article n° 17 :</p> <p>L'installation est construite, équipée et exploitée afin que son fonctionnement ne soit pas à l'origine de vibrations dans les constructions avoisinantes susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une nuisance pour celui-ci, et les bruits émis par les installations sont réduits au maximum.</p> <p>La livraison de déchets se fait en période diurne, sauf autorisation préfectorale spécifique.</p>	<p>Il y aura deux engins sur site pendant les périodes d'exploitation, une pelle hydraulique et une chargeuse. Il y aura également une installation de concassage-criblage (par campagne) sur site. Cette installation va générer du bruit ou des vibrations.</p> <p>Les habitations sont situées à plus de 300 m derrière une crête topographique secondaire, il n'y a donc de nuisances significatives (bruit, vibration...) pour le voisinage.</p>
<p>Article n° 18 :</p> <p>Il est interdit de procéder au brûlage de déchets sur le site de l'installation de stockage.</p>	<p>L'exploitant n'effectuera aucun brûlage sur site. Un panneau rappellera cette interdiction.</p>
<p>Article n° 19 :</p> <p>Le déchargement des déchets directement dans la zone de stockage définitive est interdit. Une zone de contrôle des déchets est aménagée pour permettre le contrôle des déchets après déversement des bennes qui les transportent.</p> <p>Cette zone peut être déplacée suivant le phasage de l'exploitation du site. Cette zone fait l'objet d'un affichage particulier et de délimitations permettant de la situer.</p> <p>Une benne ne peut pas être déversée en l'absence de l'exploitant ou de son représentant.</p>	<p>Le déchargement dans la verse est interdit. Les camions ont obligation de décharger sur une plate-forme sur une zone délimitée par l'exploitant. C'est l'exploitant qui se charge ensuite de mettre en place les déchets inertes après les avoir contrôlés.</p> <p>L'exploitant contrôle chaque chargement avant et après déchargement. Les chargements non conformes (à la liste des déchets inertes admissibles) sont immédiatement rechargés et le client est informé des procédures à</p>

	suivre et des lieux de traitement de leurs déchets.
<p>Article n° 20 :</p> <p>L'organisation du stockage des déchets doit remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * elle assure la stabilité de la masse des déchets, en particulier évite les glissements. * elle est réalisée de manière à combler les parties en hauteur avant d'étendre la zone de stockage pour limiter en cours d'exploitation la superficie soumise aux intempéries. *elle doit permettre un réaménagement progressif et coordonné du site selon un phasage proposé par l'exploitant et repris dans le dossier d'enregistrement. 	<p>La pente finale du stockage est définie pour éviter les glissements. Quand cela est possible, l'exploitant privilégie le stockage dans des zones où le réaménagement sera conduit rapidement pour limiter les surfaces soumises aux intempéries (voir projet d'exploitation et de réaménagement).</p>
<p>Article n° 21 :</p> <p>L'exploitant tient à la disposition de l'inspection des installations classées les éléments nécessaires pour présenter les différentes phases d'exploitation du site.</p>	<p>Les plans d'exploitation et de réaménagement sont présents dans ce dossier (transmis à l'inspection). L'exploitant informera l'inspection de l'état d'avancement du projet et préviendra l'inspection en cas de retard (ou d'avance) important par rapport au projet du présent dossier.</p>
<p>Article n° 22 :</p> <p>Un panneau de signalisation et d'information est placé à proximité immédiate de l'entrée principale, sur lequel sont notés :</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'identification de l'installation de stockage. * le numéro et la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. * la raison sociale et l'adresse de l'exploitant. * les jours et heures d'ouverture. * la mention : "Interdiction d'accès à toute personne non autorisée". * le numéro de téléphone de la gendarmerie ou de la police et des services départementaux d'incendie et de secours. <p>Les panneaux sont en matériaux résistants, les inscriptions sont inaltérables.</p>	<p>Un panneau lisible sera placé à l'entrée du site et donnera toutes les indications prévues à l'article n° 22 de l'arrêté du 12/12/2014.</p>
<p>Article n° 23 :</p> <p>L'utilisation des eaux pluviales non polluées est privilégiée dans les procédés de nettoyage des installations et d'arrosage des pistes. Afin de limiter et de réduire le plus possible la consommation d'eau, des dispositifs de brumisation d'eau ou équivalents sont privilégiés chaque fois que possible.</p>	<p>Il n'y a pas d'utilisation d'eau dans les processus sur ce site. L'arrosage des pistes en cas de besoin (sécheresse) et hors période de restriction sera réalisé une fois par jour en période d'exploitation. Des eaux pluviales seront utilisées (collectées au siège de l'entreprise).</p>
<p>Article n° 24 :</p> <p>Toutes les dispositions nécessaires sont prises pour que l'établissement ne soit pas à l'origine d'émission de poussières ou d'odeurs susceptibles</p>	<p>L'exploitant évitera de laisser trop longtemps les déchets inertes admis</p>

<p>d'incommoder le voisinage et de nuire à la santé et à la sécurité publiques et ce même en période d'inactivité.</p> <p>Les déchets inertes stockés sont humidifiés pour empêcher les envols de poussières par temps sec et lorsque la vitesse du vent le nécessite.</p>	<p>sur les zones de stockage temporaire. Les déchets seront mis en position définitive le plus rapidement possible.</p> <p>L'exploitant évitera au maximum les envols de poussières et les émissions d'odeurs.</p> <p>Les pistes seront nettoyées régulièrement (voir ci dessus).</p> <p>L'exploitant réalisera des zones végétalisées le plus rapidement possibles pour limiter l'envol des poussières.</p>
<p>Article n° 25 :</p> <p>L'exploitant assure une surveillance de la qualité de l'air par la mise en place en limite de propriété d'un réseau de suivi des retombées atmosphériques de poussières totales (solubles et insolubles). Ces mesures effectuées au moins une fois par an par un organisme indépendant en accord avec l'inspection des installations classée pour la protection de l'environnement. Dans ce cas les mesures sont conduites pendant une période où les émissions du site sont les plus importantes au regard de l'activité du site et des conditions météorologiques. Cette fréquence peut être augmentée en fonction des enjeux et conditions climatiques locales.</p> <p>Le nombre d'emplacements de mesure et les conditions dans lesquelles les systèmes de prélèvement sont installés et exploités sont décrits dans une notice disponible sur site. Un emplacement positionné en dehors de la zone de l'impact du site et permettant de déterminer le niveau d'empoussièrement ambiant ("bruit de fond") est inclus au plan de surveillance. Ce suivi est réalisé par la méthode des jauges de collecte des retombées suivant la norme NF EN 43-014 (version novembre 2003) ou en cas de difficultés, par la méthode des plaquettes de dépôt suivant la norme NF X43-007 (version de décembre 2008). Les exploitants qui adhèrent à un réseau de mesure de la qualité de l'air qui comporte le suivi des mesures de retombées de poussières totales peuvent être dispensés de cette obligation si le réseau existant permet de surveiller correctement l'impact des retombées atmosphériques associées spécifiquement aux rejets de l'installation concernée.</p> <p>Les niveaux de dépôts atmosphériques totaux en limite de propriété liés à la contribution de l'installation ne dépassent pas 200 mg/m²/jour (en moyenne annuelle) en chacun des emplacements de suivis.</p> <p>L'exploitant adresse tous les ans à l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement un bilan des résultats de mesures de retombées de poussières totales, avec ses commentaires, qui tiennent notamment compte des évolutions significatives des valeurs mesurées, des niveaux de production, des superficies susceptibles d'émettre des poussières et des conditions météorologiques lors des mesures.</p>	<p>Un réseau de surveillance (poussières) sera mis en place et des mesures seront réalisées (par l'organisme SGS) tous les ans.</p> <p>Les résultats seront transmis à l'inspection ainsi que les informations relatives à l'exploitation (volume d'activité, surface en exploitation, surface réaménagée...).</p>

<p>Les mesures sont effectuées sous la responsabilité de l'exploitant et à ses frais. Les résultats des mesures des émissions des cinq dernières années sont tenus à disposition de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	
<p>Article n° 26 :</p> <p>Les émissions sonores de l'installation ne sont pas à l'origine, dans les zones à émergence réglementée, d'une émergence supérieure sur la période allant de 7 h à 22 h à :</p> <p>6 dBA si le niveau de bruit ambiant (incluant le bruit de l'installation) est supérieur à 35 dBA et inférieur à 45 dBA. 5 dBA si le niveau de bruit ambiant est supérieur à 45 dBA.</p> <p>De plus, le niveau de bruit en limite de propriété de l'installation ne dépasse pas lorsqu'elle est en fonctionnement 70 dBA (de 7 h à 22 h). Dans le cas où le bruit particulier de l'établissement est à tonalité marquée (au sens du point 1.9 de l'annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997), de manière établie ou cyclique, sa durée d'apparition n'excède pas 30 % de la durée de fonctionnement de l'établissement.</p> <p>Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores. L'usage de tous appareils de communication par voie acoustique (sirènes, haut parleurs ...) gênant pour le voisinage est interdit sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.</p>	<p>En cas de demande de la commune de Pierrefontaine les Varans des mesures de bruit seront réalisées. Etant donné l'éloignement des habitations et la situation topographique, il est peu probable que l'activité de la décharge de déchets inertes provoque des nuisances sonores.</p> <p>En cas de besoin, le "bip bip" avertissant du recul de la chargeuse pourra être remplacé par un dispositif de type "cri de lynx" plus discret.</p> <p>Les engins seront contrôlés régulièrement et ne seront pas à l'origine de nuisances sonores importantes. Il n'y aura pas d'appareil de communication par voie acoustique sur le site.</p>
<p>Article n° 28 : Déchets hors déchets inertes reçus par l'installation. L'exploitant prévoit au moins une benne de tri spécifique pour les déchets indésirables sur l'installation qui sont écartés dès leur identification.</p> <p>L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination, dans les conditions ne présentant pas de risque de pollution (prévention d'un lessivage par les eaux météoriques, d'une pollution des eaux superficielles et souterraines, des envols et des odeurs) pour les populations avoisinantes et l'environnement.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets indésirables dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p>	<p>Une benne permettant de trier les déchets indésirables sera mise en place sur le site. Ces déchets seront envoyés pour traitement dans une installation conforme à la réglementation.</p> <p>Tous les déchets (filtres, papiers...) générés par l'activité seront triés dans des stockages adaptés. Les déchets dangereux ne seront pas stockés sur place mais dans les locaux de l'entreprise Pellegrini BTP à Pierrefontaine les Varans. Ils seront régulièrement évacués par des entreprises chargées de leur élimination ou de leur valorisation. Un registre sera mis en place par l'exploitant.</p>

<p>Article n° 29 : Déchets hors déchets inertes reçus par l'installation. L'exploitant effectue à l'intérieur de son établissement la séparation des déchets de façon à faciliter leur traitement ou leur élimination dans les filières spécifiques.</p> <p>Les stockages temporaires, avant recyclage ou élimination des déchets dangereux, sont réalisés sur des cuvettes de rétention étanches et protégées des eaux météoriques. La quantité de déchets entreposés sur le site ne dépasse pas la capacité mensuelle produite ou en cas de traitement externe un lot normal d'expédition vers l'installation d'élimination.</p> <p>L'exploitant assure la traçabilité de ces déchets dans son registre conformément à l'arrêté du 29 février 2012.</p> <p>Conformément à l'arrêté du 29 juillet 2005, il émet un bordereau de suivi dès qu'il remet des déchets dangereux à un tiers.</p>	<p>Les déchets seront triés par l'exploitant et stockés temporairement dans les locaux de l'entreprise Pellegrini BTP à Pierrefontaine les Varans.</p> <p>Des cuvettes de rétention sont mises en place. Les stockages sont réalisés à l'intérieur des locaux. Dès qu'un lot normal d'expédition est présent, l'exploitant demande son enlèvement.</p> <p>Chaque opération est inscrite dans le registre et les factures et/ou bon de transport sont annexés au registre qui est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées. Le bordereau de suivi est également annexé au registre.</p>
<p>Article n° 30 :</p> <p>Dans le cas d'une situation accidentelle qui entraînerait l'émission directe ou indirecte de polluants figurant aux annexes de l'arrêté du 17 juillet 2009, une surveillance est mise en place afin de vérifier que l'introduction de ces polluants dans les eaux souterraines n'entraîne pas de dégradation ou de tendances à la hausse significatives et durables des concentrations de polluants dans les eaux souterraines.</p>	<p>L'exploitant sera vigilant pour éviter tout accident ou incident. En cas de problème les pompiers, les services de l'état, les maires des communes avoisinantes seront prévenus et des dispositions seront prises pour réduire au maximum l'impact de l'accident. Des mesures de suivis de la qualité des eaux souterraines seront mises en place.</p>
<p>Article n° 31 :</p> <p>L'exploitant déclare ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.</p>	<p>L'exploitant fera les déclarations annuelles nécessaires.</p>
<p>Article n° 32 :</p> <p>L'exploitant tient à disposition des inspecteurs des installations classées un rapport détaillé de la remise en état du site précisant la nature et les épaisseurs des différentes couches de recouvrements et tous les aménagements à créer et les caractéristiques que le stockage de déchet doit respecter (compacité, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...).</p> <p>Le rapport contient aussi un accord du propriétaire du site si l'exploitant n'est pas propriétaire et du maire de la commune d'implantation du site. La remise en état du site est conforme à ce rapport.</p>	<p>L'état d'avancement de l'exploitation et de la remise en état fera l'objet d'un compte rendu annuel.</p> <p>L'exploitant a obtenu l'accord de la commune (propriétaire du terrain) concernant l'exploitation et le réaménagement du site. Cet accord est joint au présent dossier.</p>

<p>Article n° 33 :</p> <p>Une couverture finale est mise en place à la fin de l'exploitation de chacune des tranches issues du phasage proposé par l'exploitant et repris dans l'autorisation préfectorale d'exploiter. Son modelé permet la résorption et l'évacuation des eaux pluviales compatibles avec les obligations édictées aux articles 640 et 41 du code civil. La géométrie en plan, l'épaisseur et la nature de chaque couverture sont précisées dans le plan d'exploitation du site. Les aménagements sont effectués en fonction de l'usage ultérieur prévu du site, notamment ceux mentionnés dans les documents d'urbanisme opposables aux tiers. Dans tous les cas, l'aménagement du site après exploitation prend en compte l'aspect paysager. L'aménagement ne peut pas comporter de création de plan d'eau qui entraîne la mise en contact des déchets stockés avec de l'eau.</p>	<p>Le projet de réaménagement est défini dans le présent dossier. L'exploitant tient informé l'inspection des installations classées de son état d'avancement.</p> <p>Il n'est prévu aucun plan d'eau sur ce projet.</p> <p>Les déchets inertes stockés ne sont pas en contact avec de l'eau.</p>
<p>Article n° 34 :</p> <p>A la fin de l'exploitation, l'exploitant fournit au préfet du département dans lequel est situé l'installation un plan topographique du site de stockage à l'échelle 1/500 qui présente l'ensemble des aménagement du site.</p> <p>Une copie de ce plan du site est transmise au maire de la commune d'implantation de l'installation et au propriétaire du terrain si l'exploitant n'est pas le propriétaire.</p>	<p>A l'issu de l'exploitation, l'exploitant fournira au préfet un plan topographique détaillé.</p> <p>Une copie de ce plan sera transmise à la commune (également propriétaire du site).</p>